



Reconstruction des Hôpitaux de Tarbes et de Lourdes – Projet de site commun – Commune de Lanne

Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 3F – DOSSIER DE DECLARATION ICPE

ARTELIA / FEVRIER 2026 / 4362820

Reconstruction des Hôpitaux de Tarbes et de Lourdes – Projet de site commun – Commune de Lanne
Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes
Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale
PIECE 3F – Dossier de Déclaration ICPE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Version initiale – DRAFT	HBT	PRU	15/10/2024
V1	Prise en compte des commentaires du AMO – mail du 21/10/2024	HBT	PRU	18/12/2024
V2	Prise en compte de l’évolution du projet	HBT	PRU	06/11/2025
V3	Prise en compte des commentaires AMO	HBT	PRU	12/11/2025
VF01	Version finale	HBT	PRU	28/11/2025
VF02	Prise en compte de l’avis DREAL UID	EPA	PRU	25/02/2026
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Hélioparc Pau Pyrénées - 11 boulevard Lucien Favre – Bâtiment Marie Curie - CS8011 – 64053 PAU– TEL : 05 59 84 23 50				

ARTELIA - Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France SAS au Capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS Bobigny -
SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	8
2. IDENTITE DU(DES) PORTEUR(S) DE PROJET	9
3. IDENTITE DU DECLARANT ICPE	9
4. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ENJEUX HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX	10
4.1. Milieu humain	10
4.1.1. Territoire.....	10
4.1.1.1. Localisation du projet	10
4.1.1.2. Règlement d'urbanisme	11
4.1.2. Qualité de vie	13
4.1.2.1. Ambiance sonore.....	13
4.1.2.2. Qualité de l'air.....	13
4.1.3. Population	13
4.1.4. Activité agricole	13
4.1.5. Infrastructures linéaires	14
4.1.6. Risques technologiques	14
4.2. Milieu physique.....	14
4.2.1. Climat	14
4.2.2. Topographie.....	14
4.2.3. Géologie, qualité des sols	15
4.2.4. Hydrogéologie.....	16
4.2.5. Hydrologie	16
4.3. Ressources et usages.....	17
4.3.1. Ressource en eau et captages	17
4.3.2. Rejets existants	17
4.4. Milieu naturel.....	17
4.4.1. Risques naturels	17
4.4.2. Faune-flore	18
4.4.2.1. Périmètres de protection et d'inventaire.....	18
4.4.2.2. Diagnostic	19
4.5. Patrimoine et paysage.....	23

4.5.1. Patrimoine	23
4.5.2. Paysage.....	23
5. DESCRIPTION DU PROJET	24
5.1. Localisation du projet	24
5.1.1. Situation géographique	24
5.1.2. Emprise cadastrale	24
5.1.3. Choix de l'implantation	26
5.1.4. Servitudes	26
5.2. Description de la phase chantier	27
5.2.1. Phasage installations chantier	27
5.2.2. Phasage génie civil	27
5.2.3. Alimentations techniques.....	28
5.2.4. Phasage mouvement des terres.....	28
5.2.5. Planning prévisionnel	31
5.3. Description phase exploitation	31
6. CLASSEMENT ICPE	33
7. DESCRIPTION DETAILLEE DES ICPE DU SITE	38
7.1. Cuisine centrale (ICPE n° 2220-2 et 2221).....	38
7.1.1. Localisation et construction.....	38
7.1.2. Capacité de production	39
7.1.3. Approvisionnement et stockage	39
7.1.4. Préparation primaire	39
7.1.5. Préparations froides.....	40
7.1.6. Hall de cuisson et refroidissement	40
7.1.7. Plonge batterie – Stockage propre	40
7.1.8. Assemblage site de Lanne et export.....	41
7.1.9. Laverie vaisselle cagettes et navettes	41
7.1.10. Déchets.....	41
7.2. Centrale énergie (ICPE n° 2910-A).....	42
7.2.1. Chaufferie	42
7.2.2. Groupes électrogènes.....	42
7.3. Groupes froids et pompes à chaleur (Rubrique n° ICPE 1185-2a)	44

7.3.1.	Localisation et construction	44
7.3.2.	Production principale	44
7.3.3.	Matériel frigorifique en lien avec la Cuisine	44
7.4.	Stockages produits	45
7.4.1.	Produits chlorés	45
7.4.2.	Stockage d'oxygène (ICPE n° 4725)	46
7.5.	Postes de charges batteries (charriots et onduleurs) (ICPE n°2925-1).....	48
8.	RECOLEMENT AVEC LES AMPG	48
9.	NOTICE D'IMPACT DES ICPE SUR L'ENVIRONNEMENT	49
9.1.	MILIEUX DES EAUX SOUTERRAINES	49
9.1.1.	Impacts	49
9.1.2.	Mesures prises	49
9.2.	MILIEU DES EAUX SUPERFICIELLES.....	50
9.2.1.	Impacts	50
9.2.2.	Mesures prises	50
9.2.2.1.	Eaux pluviales (EP).....	50
9.2.2.2.	Eaux usées.....	51
9.3.	MILIEU AIR	52
9.3.1.	Impacts	52
9.3.2.	Mesures prises	52
9.4.	GESTION DES DECHETS.....	53
9.4.1.	Déchets générés.....	53
9.4.2.	Mesures prises	53
10.	NOTICE DE SECURITE	54
10.1.	DANGERS PRESENTES PAR LES ICPE et autres locaux	54
10.2.	MESURES PRISES AU DROIT DES ICPE	56
10.2.1.	Installations de combustion.....	56
10.2.1.1.	Chaudière	56
10.2.1.2.	Groupes électrogènes.....	56
10.2.2.	Cuisine	56
10.2.3.	Stockage de comburants	57
10.2.4.	Stockage liquides inflammables	57

10.2.4.1. Liquides pharmaceutiques.....	57
10.2.4.2. Fioul domestique	57
10.2.5. Onduleurs	57
10.2.6. Groupes froids.....	57
10.2.7. Autres locaux de stockage ou archivage.....	58
10.3. MESURES GENERALES PRISES SUR SITE (HORS SURFACE ERP) ..	58
10.3.1. Accès au site pour les services secours.....	58
10.3.2. Mesures constructives.....	59
10.3.2.1. Murs et structures.....	59
10.3.2.2. Toiture.....	63
10.3.2.3. Façades.....	64
10.3.3. Moyens d’extinction.....	64
10.3.3.1. Extincteurs portatifs.....	64
10.3.3.2. Poteaux incendie – réseau DECI (défense extérieure contre l’incendie).....	64
10.3.3.3. Robinets Incendie Armés (RIA)	64
10.3.3.4. Protection spécifique Hélistation	65
10.3.3.5. Sprinklage.....	66
10.3.3.6. Système d’extinction automatique des 2 salles serveurs.....	66
10.3.4. Système sécurité incendie (SSI).....	67
10.3.5. Protection foudre	67
10.3.6. Equipe d’intervention.....	67
10.3.7. Gestion des eaux en cas de pollution par les hydrocarbures	67
10.3.8. Gestion des eaux d’extinction.....	68
ANNEXES	70
1- PLAN DE MASSE AVEC RESEAUX.....	70
2- PLAN DE SECURITE INCENDIE	70
3- PLAN CADAsTRAL	70
4- RECOLEMENT AMPG	70

TABLEAUX

Tableau 1 – Récolement du projet avec le règlement d'urbanisme.....	11
Tableau 2 - Répartition des activités par niveaux et par bâtiments (Source : Notice -phase APD, 26/04/24)	31
Tableau 3 – Identification des rubriques ICPE potentiellement visées par le projet de reconstruction des hôpitaux de TARBES et de LOURDES selon la nomenclature ICPE – V56 de juillet 2025.....	33

FIGURES

Figure 1 – Localisation du site (source : www.geoportail.fr).....	10
Figure 2- Extrait du plan de zonage du PLUi du Canton d'Ossun (Source : Règlement graphique du PLUi du Canton d'Ossun)	12
Figure 3 - Topographie au droit de l'aire d'étude (Source : https://fr-fr.topographic-map.com/map-1hwt6/Lanne/?center=43.16775%2C0.00395&zoom=15 , février 2023)	15
Figure 4 – Cartes des ZNIEFF dans l'emprise du projet	18
Figure 5 – Habitats naturels rencontrés dans l'aire d'étude immédiate.....	19
Figure 6 – Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques	20
Figure 7 – Habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques	20
Figure 8 – Zones humides retenues.....	21
Figure 9 – Principaux types d'habitats d'intérêt pour la faune sur l'aire d'étude immédiate	22
Figure 10 – Hiérarchisation des enjeux faune à l'égard des habitats recensés dans l'aire d'étude immédiate	22
Figure 11 - Prises de vue du site.....	23
Figure 12 – Délimitation cadastrale du projet (-) (source : www.geoportail.gouv)	25
Figure 13 – Délimitation parcellaire de la partie construction hôpital (source : MOA).....	26
Figure 14 – Positionnement des grues (source : MOE)	28
Figure 15 – Plan de principe « mouvements des terres » (source : MOA)	30
Figure 16 – Planning prévisionnel de construction du centre hospitalier (en date de novembre 2024).....	31
Figure 17 – Plan de masse du zonage (source : APD avril 2024)	32
Figure 18 – Plan de localisation des ICPE classées en déclaration (source : APS3 avril 2025).....	37
Figure 19 – Localisation des murs CF des cuisines (source : APD)	38
Figure 20 – Local chaufferie en N0 (source : APD).....	42
Figure 21 – Locaux GE en SS1 (source : APS03V02)	43
Figure 22 – Localisation du stockage d'oxygène (source : APS3V02)	47
Figure 23 : Plan du projet et bassin versant interceptés	51
Figure 24 – Localisation des locaux à risques en partie bâtiment principal (source : APD).....	55
Figure 25 – Voirie pompiers.....	58
Figure 26 – Positionnement des hélisations : aire de pose à l'Ouest à l'Est (source : APS3 V2) .	65
Figure 27 – Positionnement de la cuve de rétention des eaux d'extinction au centre de la cour de la zone logistique	68

1. AVANT-PROPOS

Le Centre Hospitalier de Bigorre et le Centre Hospitalier de Lourdes ont en projet la reconstruction de leurs activités MCO¹, sur un site unique situé sur la Commune de LANNE (65380).

Il est envisagé la construction d'un Nouvel Hôpital intégrant différents secteurs (accueil, consultations, urgences, secteur ambulatoire, plateau médico-technique, hospitalisation, logistique médicale, locaux administratifs, logistique hôtelières, ...) pour une surface plancher total d'environ 66 000 m², comprenant les locaux techniques et les voies de circulation

Cet établissement intégrera une plateforme logistique distribuant à la fois les unités fonctionnelles du futur hôpital MCO, mais plus largement tous les sites des établissements en direction commune, complétés par le centre hospitalier de Bagnères de Bigorre.

Certaines installations techniques et activités du nouvel Hôpital sont classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sous le régime de la Déclaration. Il est donc nécessaire de déposer une déclaration sur la plateforme www.services.publics.com ou en préfecture.

Le présent rapport de déclaration ICPE présente :

- Les installations projetées visées par le classement ICPE
- Une synthèse des enjeux environnementaux
- Les rubriques ICPE visées et les classements associés
- Une notice d'impact et une notice de dangers en lien avec les ICPE du projet
- Les tableaux de récolement avec les prescriptions applicables

Le projet global du centre hospitalier est également visé par la nomenclature loi sur l'eau et la nomenclature du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet est ainsi soumis sur la base de ces deux nomenclatures à :

- Une demande d'autorisation environnementale unique
- Une évaluation environnementale
- Une demande de dérogation des espèces protégées.

Le présent dossier de déclaration est une composante de la demande d'autorisation et ne traite que des sujets ICPE. Il est présenté en annexe du dossier de demande d'autorisation environnement. La description des enjeux environnementaux est régulièrement renvoyée à l'évaluation environnementale autoportante et pièce maitresse du dossier complet.

Dans l'ensemble du dossier, le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes est nommé CHTL.

¹ Médecine Chirurgie Obstétrique

2. IDENTITE DU(DES) PORTEUR(S) DE PROJET

Le projet de création de l'hôpital Tarbes Lourdes implique la réalisation d'aménagements connexes pour assurer la viabilité du site et sa desserte. Ces aménagements sont portés par deux maîtres d'ouvrage différents : le centre hospitalier de Bigorre et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CD65).

Centre Hospitalier Tarbes Lourdes	Adresse	SIRET	Scope
	2 rue de l'Ayguerote 65000 Tarbes	266 500 180 00028	Il supervise : – La construction de l'hôpital, – Le raccordement de l'hôpital aux réseaux secs et humides, y compris les études relatives à la gestion des eaux usées de l'hôpital, – La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le site, – La création de parkings – La création de voiries/accès assurant sa desserte, notamment un giratoire constituant la porte d'entrée de l'hôpital, son shunt, une voie de contournement et une hélistation

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Adresse	SIRET	Scope
	Hôtel du département 6 rue Gaston-Manent CS 71324 65013 Tarbes Cdx 09	226 500 015 00012	Il requalifie et recalibre la RD216

3. IDENTITE DU DECLARANT ICPE

Les installations et activités ICPE liées au projet sont dans le périmètre du CHTL. Le déclarant ICPE est donc :

Centre Hospitalier Tarbes Lourdes	Adresse	SIRET	Représentant - Coordonnées
	2 rue de l'Ayguerote 65000 Tarbes	266 500 180 00028	David SABATIER Directeur Adjoint Hôpital Tarbes-Lourdes, en charge de la construction du nouvel Hôpital Centre Hospitalier TARBES-LOURDES. 05.62.54.58.63 / 06.89.87.53.08 dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr

4. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ENJEUX HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

Source : Etude d'impact_ARTELIA_octobre2025_Réf. 4362820

Les éléments de ce chapitre sont une synthèse de l'état initial de l'étude d'impact précitée. Des renvois réguliers sont faits dans le corps de texte pour guider le lecteur. Seules les conclusions de chaque item sont reportées ici.

4.1. MILIEU HUMAIN

4.1.1. Territoire

4.1.1.1. Localisation du projet

Le projet de reconstruction du CHTL est implanté sur la commune de Lanne, dans le département des Hautes-Pyrénées, en région d'Occitanie. L'emprise du projet est bordée à l'Ouest par la RN21, au Sud par la RD 216-rue de las carrières, à l'Est par la rue de la Chapelle et au Nord par la RD 16-Rue des Chênes.

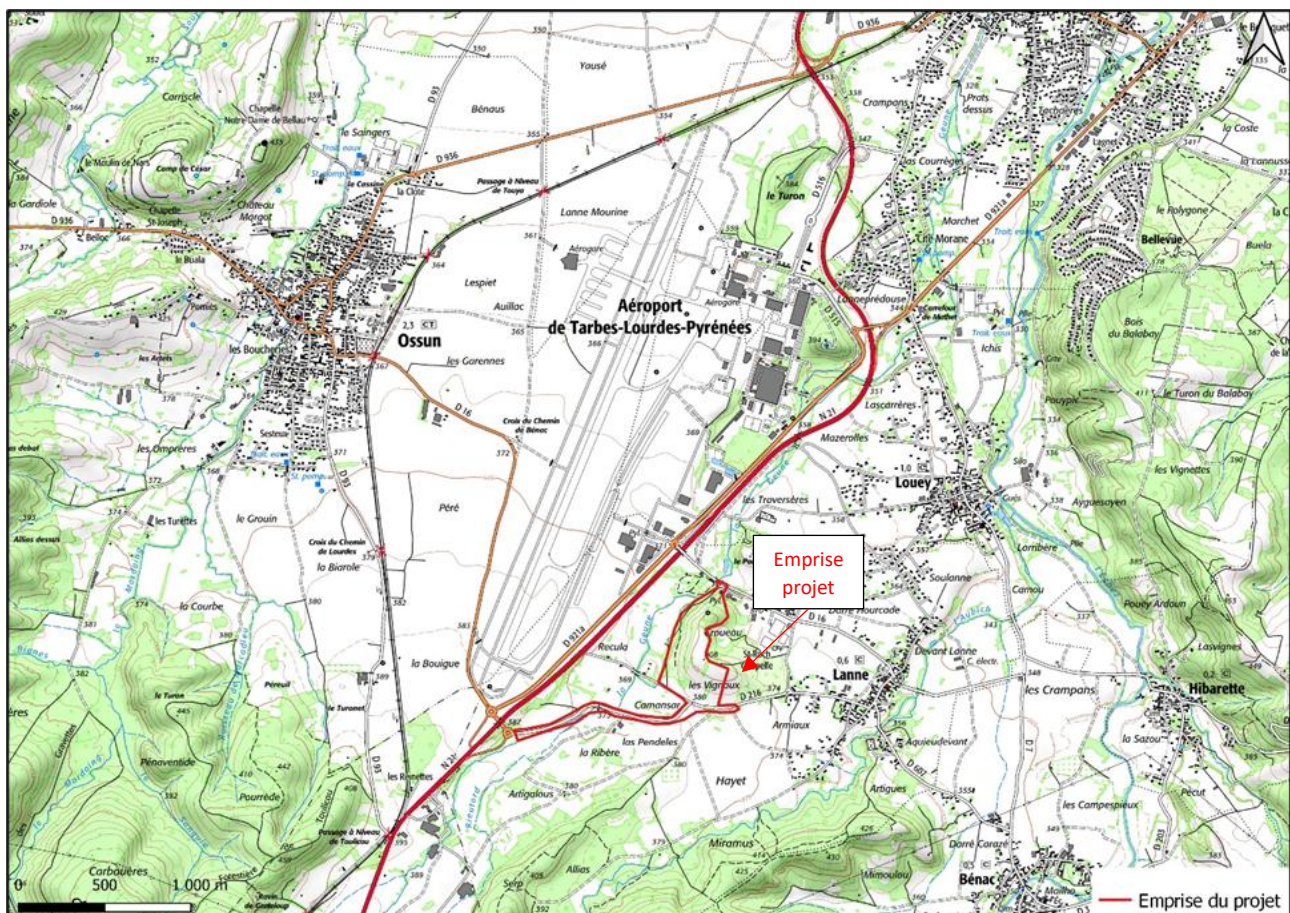


Figure 1 – Localisation du site (source : www.geoportail.fr)

Le site s'inscrit dans un environnement agricole, avec, en environnement proche, l'aéroport de Tarbes-Lourdes.

4.1.1.2. Règlement d'urbanisme

La commune de Lanne est soumise au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun approuvé le 31 mars 2022 sous la conduite de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). D'après les règlements graphiques et écrits de ce plan, le projet global du CHTL est localisé sur les zonages suivants.

Tableau 1 – Récolement du projet avec le règlement d'urbanisme

Zonages du PLUi	Règlement écrit
Le projet est situé en grande partie en zone AUh	La zone AUh est une zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes lourdes.
Le projet est situé en zone AU2h	La zone AU2 h est une zone fermée à l'urbanisation, destinée à l'aménagement du futur hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords.
Le projet est en partie en zone N (naturelle), comprenant des éléments du patrimoine identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	La zone naturelle (N) correspond aux secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. Les affouillements et exhaussements de sol y sont autorisés à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.
En petite partie en zone A (agricole)	Il s'agit d'une zone agricole dédiée au développement des activités agricoles. Les affouillements et exhaussements de sol y sont autorisés lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Les futures ICPE du CHTL sont implantées en zone AUh.

Selon le règlement d'urbanisme de la zone AUh, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisées. Les ICPE associées au CHTL rentrent dans cette description.

4.1.2. Qualité de vie

4.1.2.1. Ambiance sonore

D'après la cartographie des voies dans le département des Hautes-Pyrénées et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), le projet est exposé au bruit généré par la RN 21 et l'aérodrome Tarbes Lourdes Pyrénées. Les voies d'accès au futur hôpital, plus précisément la RD 216 sont les zones du périmètre du projet exposées aux bruits. Les premières façades de l'hôpital se trouvent quant à elles à plus de 300 m de la RN 21 et ne sont pas sous l'influence du PEB de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées. **Les ICPE associées au CHTL ne sont impactées par le PEB.**

Les mesures acoustiques réalisées sur le site du 02/08/2021 sur 24h témoignent d'un environnement sonore modérément calme, avec des niveaux sonores continus Leq variant en moyenne entre 35 et 60 dB.

La proximité de l'emprise du projet avec des zones d'habitations riveraines existantes ou futures rend primordial la conservation d'un environnement acoustique assez paisible. **Limitier l'accroissement des nuisances sonores dans le secteur et l'exposition des populations aux nuisances de bruit constituent un enjeu fort. Les ICPE les plus proches associées au CHTL seront à environ 300 m des habitations.**

4.1.2.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans le département des Pyrénées est globalement bonne.

4.1.3. Population

Le projet de nouvel hôpital Tarbes-Lourdes se veut au service de la population du territoire et tout particulièrement des deux villes de Tarbes et Lourdes pour lesquelles il est l'établissement de premier recours.

Le projet s'insère à proximité de lotissements résidentiels. Au sein de l'aire d'étude éloignée du projet, l'habitat est implanté le long des voies de circulation :

- Le long de la rue de la Chapelle, de la RD216 et de la RD 607, à l'Est du projet : il s'agit d'un lotissement de maisons individuelles implanté à environ 300 m
- Le long des rues du Miramont et du pic du Midi, au Nord-Est du site d'implantation de l'hôpital. Il s'agit également de maisons individuelles, localisées à approximativement 800 m du projet

4.1.4. Activité agricole

Le projet s'inscrit en grande partie sur un territoire rural, dominé par les activités agricoles, avec des cultures céréalières/ oléagineuses et les prairies, particulièrement sur la colline du Croueau pour la partie constructive qui abritera les ICPE.

Compte-tenu de cette spécificité du site avec un enjeu agricole, une étude préalable a été mandatée par le centre hospitalier à Ecosys et réalisée en juin 2024, selon les exigences de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime dont le contenu est précisé par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016. Les conclusions de l'étude préalable sont :

- Les effets notables du projet de centre hospitalier sur l'agriculture sont à deux niveaux :
 - Au niveau de trois exploitations véritablement concernées, affectées dans leur fonctionnement par la déstructuration de leur organisation foncière.

- Au niveau de l'économie agricole communale par la fragilisation de ces trois exploitations qui représentent 160 ha, 4 emplois directs et des perspectives de développement aujourd'hui entravées par le projet de centre hospitalier.
- Mais le projet de centre hospitalier peut offrir l'opportunité d'un regroupement foncier :
 - Au niveau des 3 exploitations directement concernées.
 - Sur l'ensemble de la commune avec création d'un périmètre d'aménagement foncier.

4.1.5. Infrastructures linéaires

La zone d'implantation du projet est facilement accessible depuis un chemin de terre émergeant de la RD16 au Nord et directement depuis la RD216 au Sud.

Elle est également traversée par une ligne électrique aérienne à haute tension, du Sud-Ouest au Nord ; la ligne est éloignée des ICPE rattachées au CHTL.

Deux canalisations de transport de gaz naturel ont été identifiées dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le projet intercepte notamment une d'entre elles au niveau du raccordement avec la RD 216. Cette canalisation est éloignée des ICPE associée au CHTL.

Des canalisations de transport d'eau potable sont présentes au sud de l'emprise du projet, le long de la RD216 (diamètre 50) et le long de la RD16 (diamètre 150), donc éloignées des ICPE associées au CHTL.

4.1.6. Risques technologiques

Les sites industriels classés ICPE les plus proches sont au niveau de la ZI Pyrene Aéroport Est, de l'autre côté de la RN21. Leur activité est agroalimentaire (charcuteries industrielles).

Le site visé par le projet n'est pas en SIS (Secteur d'Informations sur les Sols, vis-à-vis les pollutions des sols). Plusieurs sites BASIAS encore en activité sont localisés à 500 m au Nord-Est du site, mais en contre bas par rapport à la topographie. Ces sites ne représentent donc pas de source potentielle en cas de pollution. Les investigations de recherche de pollution des sols ont été menées sur le site en parallèle des investigations géotechniques en juillet 2021, aucune anomalie n'a été détectée.

4.2. MILIEU PHYSIQUE

4.2.1. Climat

Le territoire est caractérisé par un climat doux en hiver et tempéré en été. La température moyenne annuelle avoisine d'ailleurs 12 °C. La pluviométrie (plutôt élevée) est relativement régulière tout au long de l'année. Le printemps est cependant plus arrosé, avec près de 110 mm par mois en avril et mai. Le vent souffle majoritairement en direction Ouest-Sud-Ouest.

4.2.2. Topographie

L'emprise du projet s'inscrit donc sur une butte dont le point haut est à 408 mNGF.

La rue des Chênes, en limite Nord du site est à 370 m d'altitude. La rue de las Carreres, en limite Sud du site, va de 369 m NGF (Nivellement Général de la France) au niveau du franchissement de la Geüne, jusqu'à 380 m NGF à l'intersection avec la RD216. Le dénivelé est près de 40 m.

Les ICPE sont localisées en partie en point haut de la topographie actuelle.

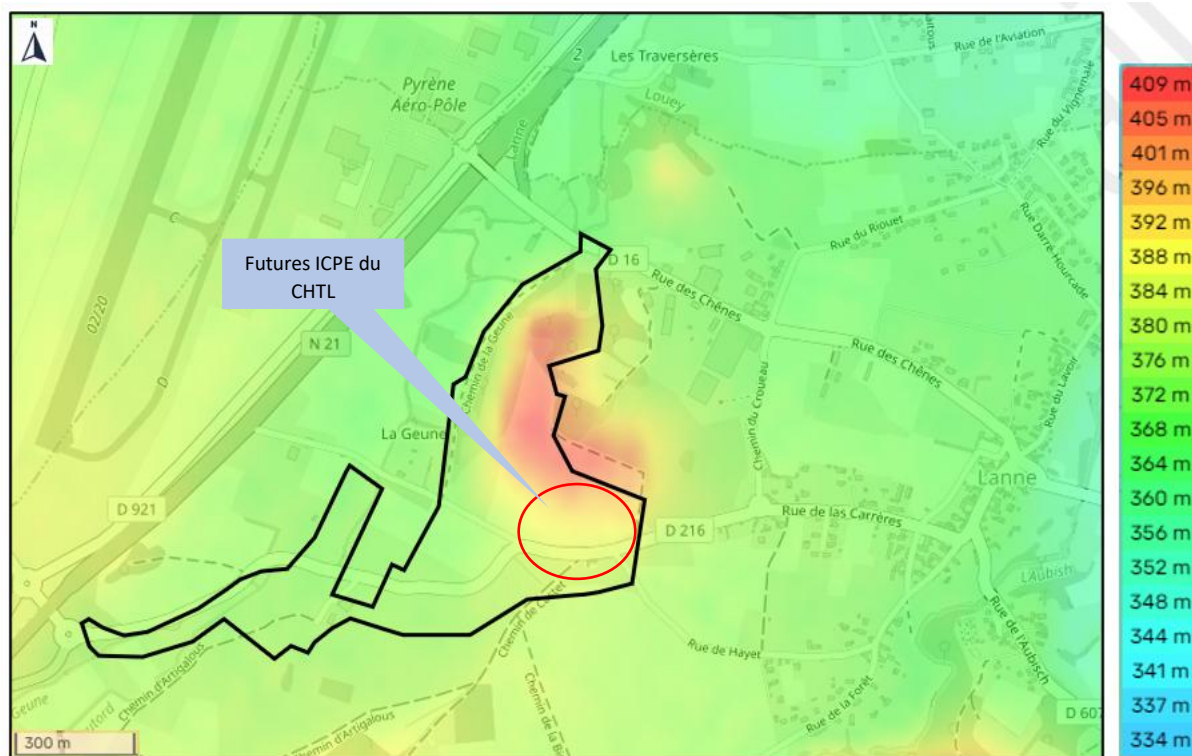


Figure 3 - Topographie au droit de l'aire d'étude (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com/map-1hwt6/Lanne/?center=43.16775%2C0.00395&zoom=15>, février 2023)

4.2.3. Géologie, qualité des sols

D'après la carte géologique 1/50 000ème du BRGM (feuille N°1053, Bagnères-de-Bigorre), le projet repose en partie sur deux formations sédimentaires :

- n7b-c1 : Flysch noir ardoisier de Bigorre (Zone nord-pyrénéenne : à l'Ouest de l'Adour. Albien moyen supérieur à Cénomaniens moyen). Cette formation est rencontrée sur la partie haute du projet, butte de Croueau ; les investigations menées en 2021, ont indiqué que les flysch reposent sous 0,5 à 2,2 m d'argiles,
- Fx1 : Galets, graviers, sables (Terrasses de l'aéroport d'Ossun et de Beaudéan-Bagnères-Horgues),
- Fz : Alluvions récentes : galets, graviers, sables et limons,
- Fy1 : Galets, graviers, sables (Terrasse de Lézignan-Orincles-Juillan, terrasse de Hiis).

Les investigations menées en 2021 ont permis de montrer que les bâtiments du futur hôpital et donc les ICPE s'inscrivent en déblai dans la colline de Crouau. Cette colline est constituée de formations rocheuses appelées flyschs. Le massif rocheux présente un horizon de flyschs sains et massifs peu fracturés surmontés d'une frange plus fracturée et plus ou moins altérée. Les flyschs fracturées en surface présentent une couche argileuse qui s'épaissit en allant du sommet vers le pied de la colline où la couche d'argile peut atteindre 5 à 7 m. Au pied de la colline les terrains argileux sont eux-mêmes partiellement recouverts par les terrasses alluviales de la Geüne.

Le bureau d'étude ECR Environnement a été mandaté par le CHTL pour réaliser des analyses selon le pack ISDI (installation de stockage de déchets inertes) sur les sols prélevés lors de la mission géotechnique réalisée fin 2023. Il

s'agit de 6 sondages carottés nommés SC2, SC6, SC7, SC11, SC12 et SC13 descendus entre 8 et 12 m de profondeur. 18 échantillons ont été analysés.

Les résultats analytiques des investigations sur les sols ont principalement permis de mettre en exergue :

- Des concentrations en COT (composés organiques totaux) comprises entre 1000 et 15000 mg/kg MS, toutes inférieures au seuil d'acceptation en ISDI (30000 mg/kg MS) au droit des échantillons analysés ;
- Des concentrations en hydrocarbures totaux toutes inférieures au seuil d'acceptation en ISDI au droit des échantillons analysés ;
- Des concentrations en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) toutes inférieures aux seuils d'acceptation en ISDI au droit des échantillons analysés ;
- Des concentrations en PCB (polychlorobiphényles) inférieures aux limites de quantification du laboratoire et donc inférieures au seuil ISDI au droit de tous les échantillons analysés ;
- Des concentrations sur éluât en métaux, COT, fraction soluble, indice phénol, fluorures, chlorures et sulfate toutes inférieures aux seuils ISDI au droit des échantillons analysés.

Les résultats confirment donc le caractère inerte des terres analysées. Elles pourront alors être valorisées dans l'enceinte du projet pour les aménagements paysagers, acoustiques et les aménagements de la plateforme OAP37, sous réserve de leurs bonnes caractéristiques mécaniques et après contrôles analytiques de confirmation de leur innocuité.

4.2.4. Hydrogéologie

Le site d'implantation du futur hôpital repose au droit d'une masse d'eau souterraine dénommée « Terrains plissés du bassin versant de l'Adour », de code FRFG050.

Il s'agit d'un système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne qui se caractérise par un écoulement libre. Selon le SDAGE 2022-2027, cette masse d'eau est de bonne qualité quantitative et chimique.

Les investigations de 2021 ont permis de montrer que :

- Il n'y a, a priori, pas de présence de nappe libre au droit du site,
- Le régime hydrologique des terrains est composé de circulations superficielles suivant des événements pluvieux à l'échelle du bassin versant (écoulements dans la colline de Crouau via les fractures des flyschs),
- La présence de zones localement saturées, pas forcément connectées entre elles,
- La possible présence d'un système hydrologique distinct en partie basse du projet qui serait contrôlé par une nappe de grande étendue localisée au niveau des terrains alluvionnaires.
- La zone humide située en aval du site (en pied de colline) présente une saturation particulièrement importante sur une grande partie de l'année en récoltant toutes les circulations à l'échelle du bassin versant. Elle est alimentée par les écoulements provenant des flyschs (fracturés ou non) situés à mi pente de la colline.
- Durant les investigations de 2021, l'eau souterraine est observée à 0,5-1 m de profondeur en moyenne, après stabilisation. Le niveau de plus basse eau atteint durant la période estivale (Juin à septembre) est mesuré à -3,0 m/TA.

4.2.5. Hydrologie

L'emprise du projet est implantée au droit du secteur hydrologique « L'Adour de sa source au confluent du Larcis ». Il est à cheval sur 2 bassins versants : au Sud-Est, celui du Gers et au Nord-Ouest, celui de la Petite Baïse.

Le réseau hydrographique au droit de l'aire d'étude éloignée du projet est constitué de deux cours d'eau appartenant au bassin versant de la Garonne :

- La Geüne (FRFR326B_4) : La Geüne est un cours d'eau naturel non navigable de 10,62 km. Il prend sa source dans la commune de Adé et se jette dans L'Echez au niveau de la commune de Juillan. Il s'écoule à l'Ouest du projet au plus à environ 150 m de son emprise ; il constitue l'exutoire principal des eaux ruissellement sur le

secteur. Au regard du contexte géologique et hydrogéologique du secteur, la Geüne constitue in fine le drain principal pour les écoulements superficiels et souterrains. Il présente un état écologique médiocre mais un bon état chimique en raison d'une pollution à l'azote d'origine agricole. La Geüne traverse l'Ouest du projet en point bas au niveau de la D216. **Les futures installations classées ICPE seront au plus près à environ 200 m en amont de la Geüne.**

- L'Aubish : L'Aubish est un cours d'eau naturel non navigable de 7,96 km. Il prend sa source dans la commune de Averan et se jette dans L'Echez au niveau de la commune de Louey. Ce dernier s'écoule à environ 700 m à l'Est du site, selon une direction du Sud vers le Nord.

4.3. RESSOURCES ET USAGES

4.3.1. Ressource en eau et captages

Aucun captage public d'Alimentation en Eau Potable (AEP) n'est localisé au sein de l'emprise du projet. Néanmoins, un périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable est présent au sud-ouest du futur hôpital, à environ 900 m. L'extrémité Ouest du projet est en PPE (périmètre de protection éloigné) ; **les ICPE du projet seront hors périmètre, à près de 900 m.**

Des ouvrages assurant le captage d'eau destinée à l'irrigation des sols ont été recensés à environ 165 m au Sud du site d'implantation du projet.

Le projet est également implanté en zone de répartition des eaux (ZRE) et en zone vulnérable. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. A ce jour, aucun prélèvement dans la nappe souterraine ou les eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du présent projet (ni en travaux, ni en phase d'exploitation).

4.3.2. Rejets existants

Un point de rejet d'une industrie dans la Geüne a été repéré à près de 140 m au Nord du projet.

4.4. MILIEU NATUREL

4.4.1. Risques naturels

Sismique : La commune est sujette à un risque sismique qualifié de moyen (zonage 4). Toutefois, aucun plan de prévention du risque sismique n'a été prescrit sur la commune

Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune de Lanne. Elle n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Inondation : L'emprise de l'hôpital est située hors zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondations. Toutefois, la RD 216 se trouve dans le champ d'expansion des eaux d'une crue.

Remontée de nappe : D'après la base de données disponible sur Géorisques, la zone d'implantation du projet n'est pas sujette à des débordements de nappe ou d'inondation de cave (fiabilité faible).

Effondrement de cavités souterraines : Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune. Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

Risques de retrait-gonflement des argiles : La commune est exposée à un risque de retrait-gonflement des sols argileux jugé modéré. Elle n'est toutefois pas concernée par un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Radon : La commune est sujette à un potentiel radon qualifié de modéré (catégorie 2). Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

4.4.2. Faune-flore

4.4.2.1. Périmètres de protection et d'inventaire

Une ZNIEFF continentale de type 2 est localisée au Sud des zones d'études, à environ 450 m de l'aire d'étude, il s'agit de la ZNIEFF « Coteaux et vallons des Angles et du Bénéquès » (Identifiant national : 730 030 503).

Une ZNIEFF de type I « Collines de Lanne Saint-Roch » (Identifiant national : 730 030 351) couvre la partie Nord du projet.

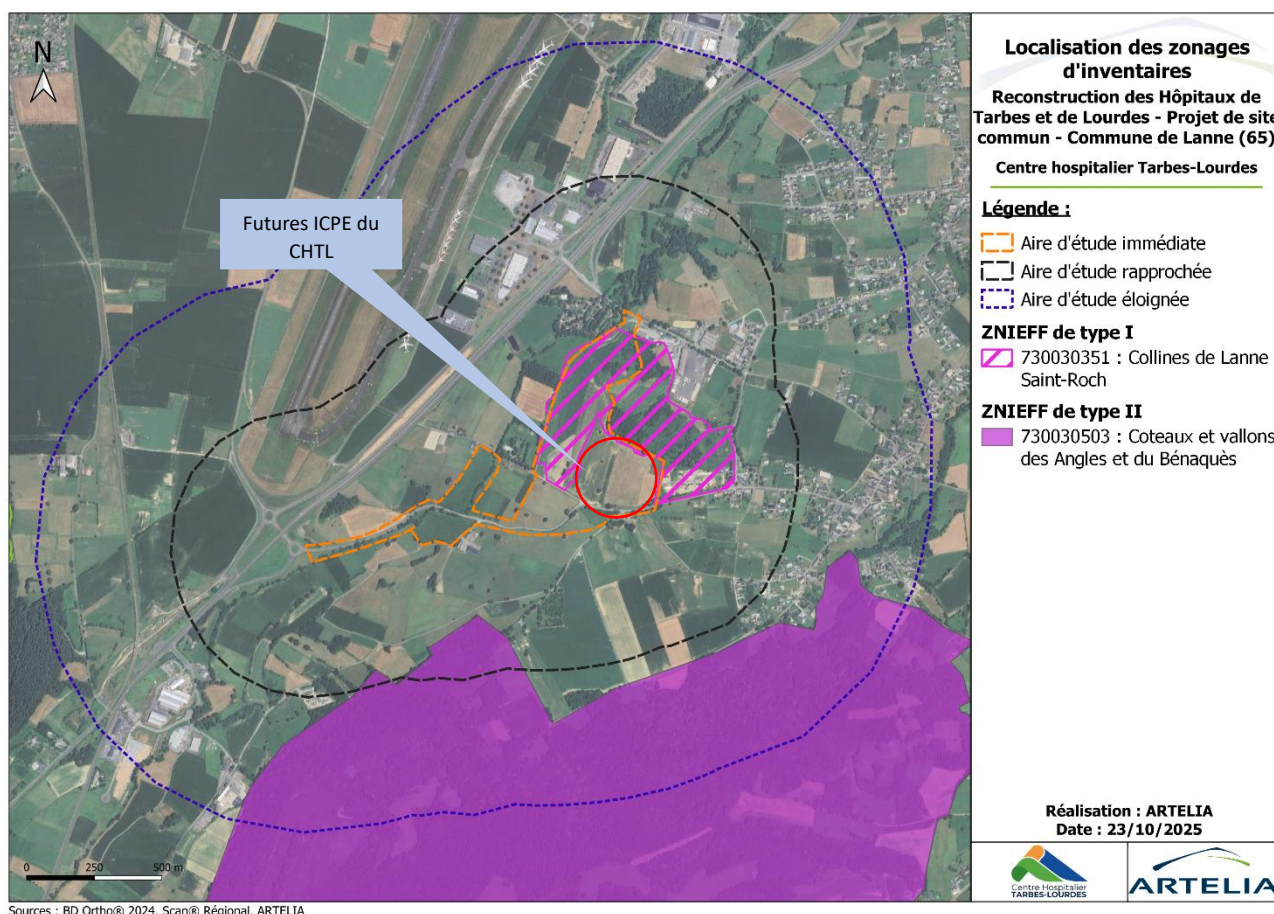


Figure 4 – Cartes des ZNIEFF dans l'emprise du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à 7 km de la zone d'étude et ne présente pas de lien fonctionnel avec ceux-ci.

A l'échelle locale, le périmètre étudié apparaît comme une enclave relativement isolée dans la matrice agricole et l'urbanisation lâche. Les corridors boisés subsistants sont limités aux abords des cours d'eau.

Les terrains du projet sont pour partie, concernés par un réservoir de biodiversité semi-ouvert de plaine reprenant l'emprise de la ZNIEFF précédemment citée.

Un corridor ouvert de plaine s'étire de Sud-Ouest en Nord-Est en passant par le réservoir de biodiversité précité (alternance de prairies et cultures).

Un corridor bleu d'orientation générale Sud-Ouest/Nord-Est reprenant le cours de la Geüne passe en frange Nord du site projet.

La RN21 doublée de la RD921 à l'Ouest constituent un obstacle à la plupart des espèces de petite faune terrestre.

En revanche, aucune zone humide n'a été pré-localisée dans le cadre de la cartographie des zones humides sur le territoire du SAGE Adour Amont.

4.4.2.2. Diagnostic

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues des inventaires écologiques de SCE Aménagement & environnement, juillet 2021 et AMIDEV, juin 2023, puis complétées par EODD de février à fin août 2025. Les résultats détaillés sont présentés dans l'étude d'impact du DDAE (référence : Volet B – Etude d'impact / ARTELIA / octobre 2025 / 4362820).

Seules les cartes des enjeux sont présentées ici avec un positionnement des occupations ICPE.

Néanmoins il faut considérer le projet dans sa globalité pour l'évaluation environnementale. Les impacts directs, indirects, bruts, résiduels et les mesures ERC sont détaillés dans l'étude d'impact précité. Le lecteur est invité à s'y approcher pour le volet naturel.

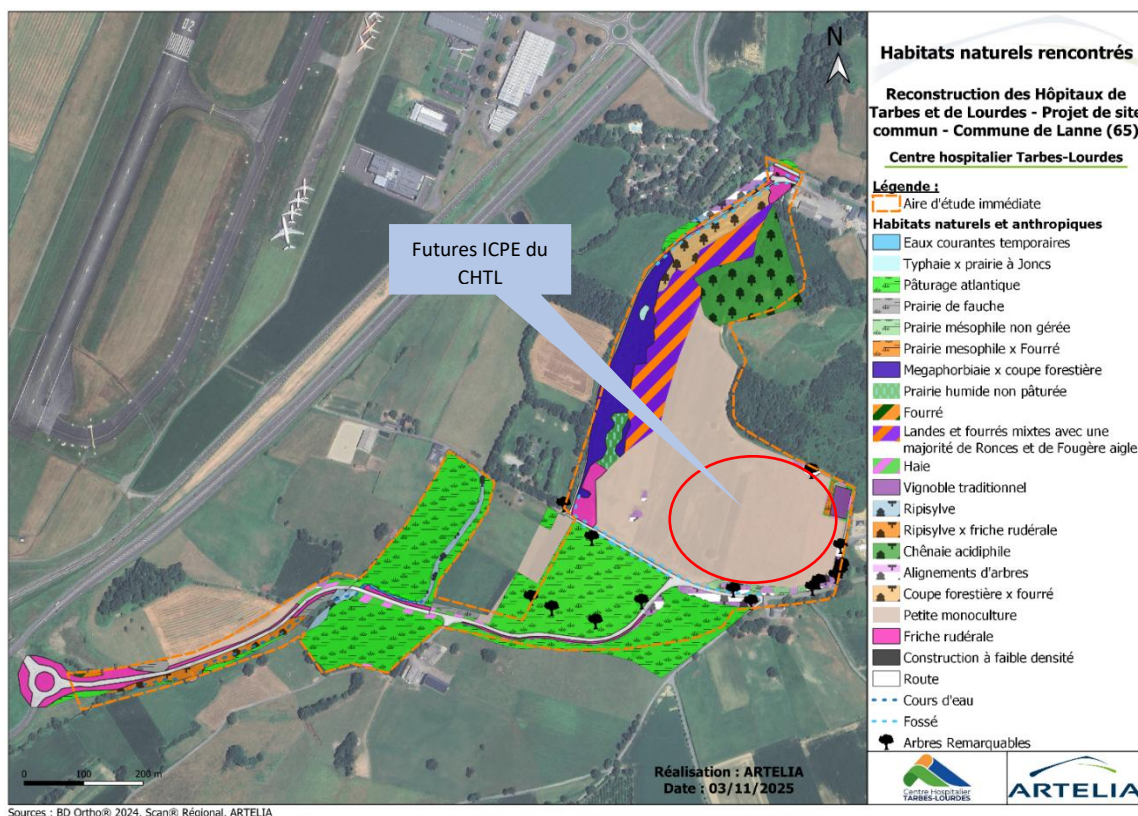


Figure 5 – Habitats naturels rencontrés dans l'aire d'étude immédiate

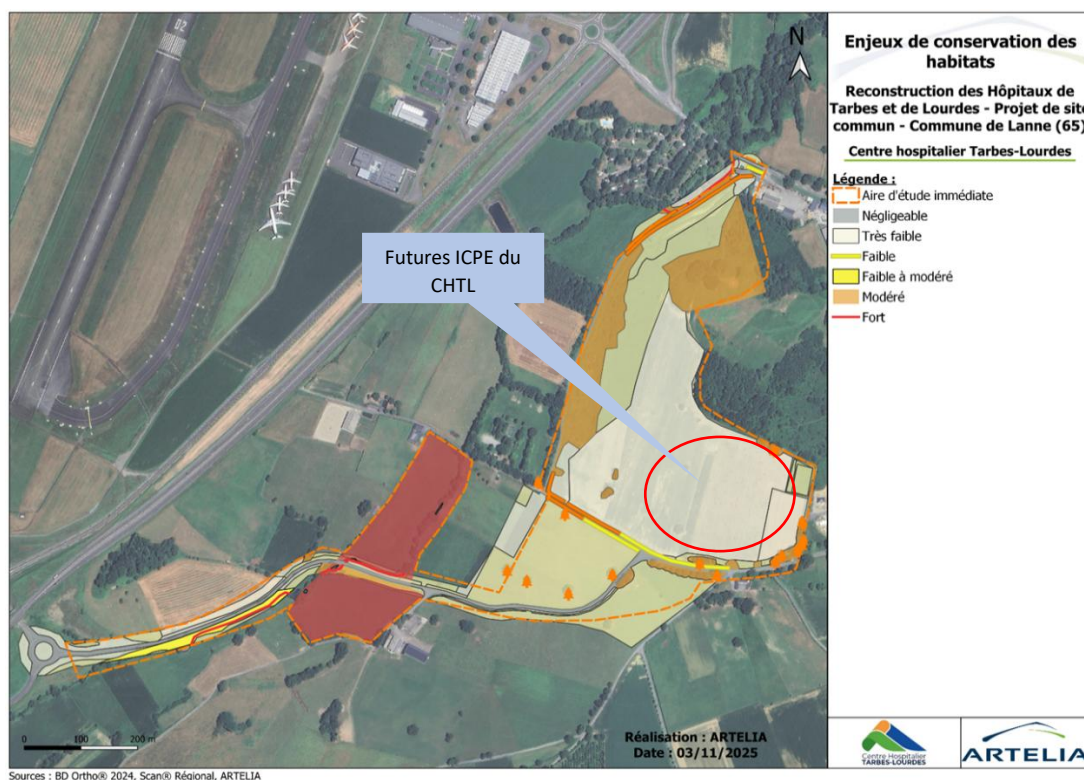


Figure 6 – Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques

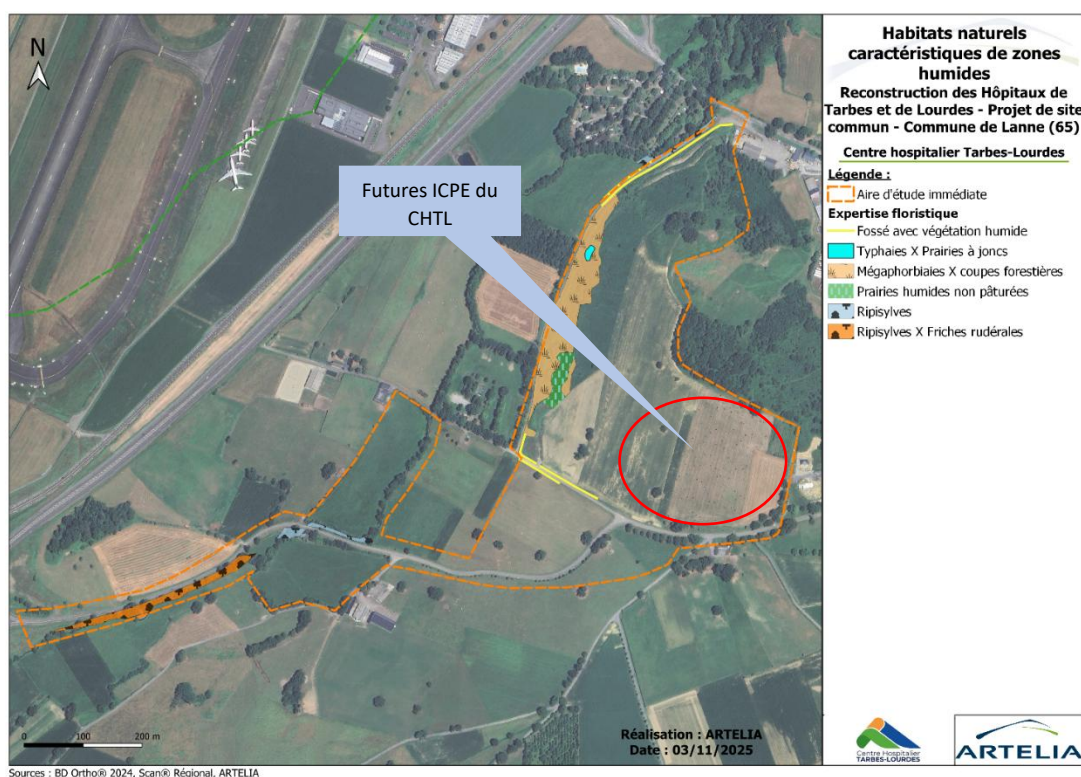


Figure 7 – Habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques

À la suite des expertises floristiques et pédologiques, la surface de zone humide retenue dans le périmètre du projet est de 37 959 m².

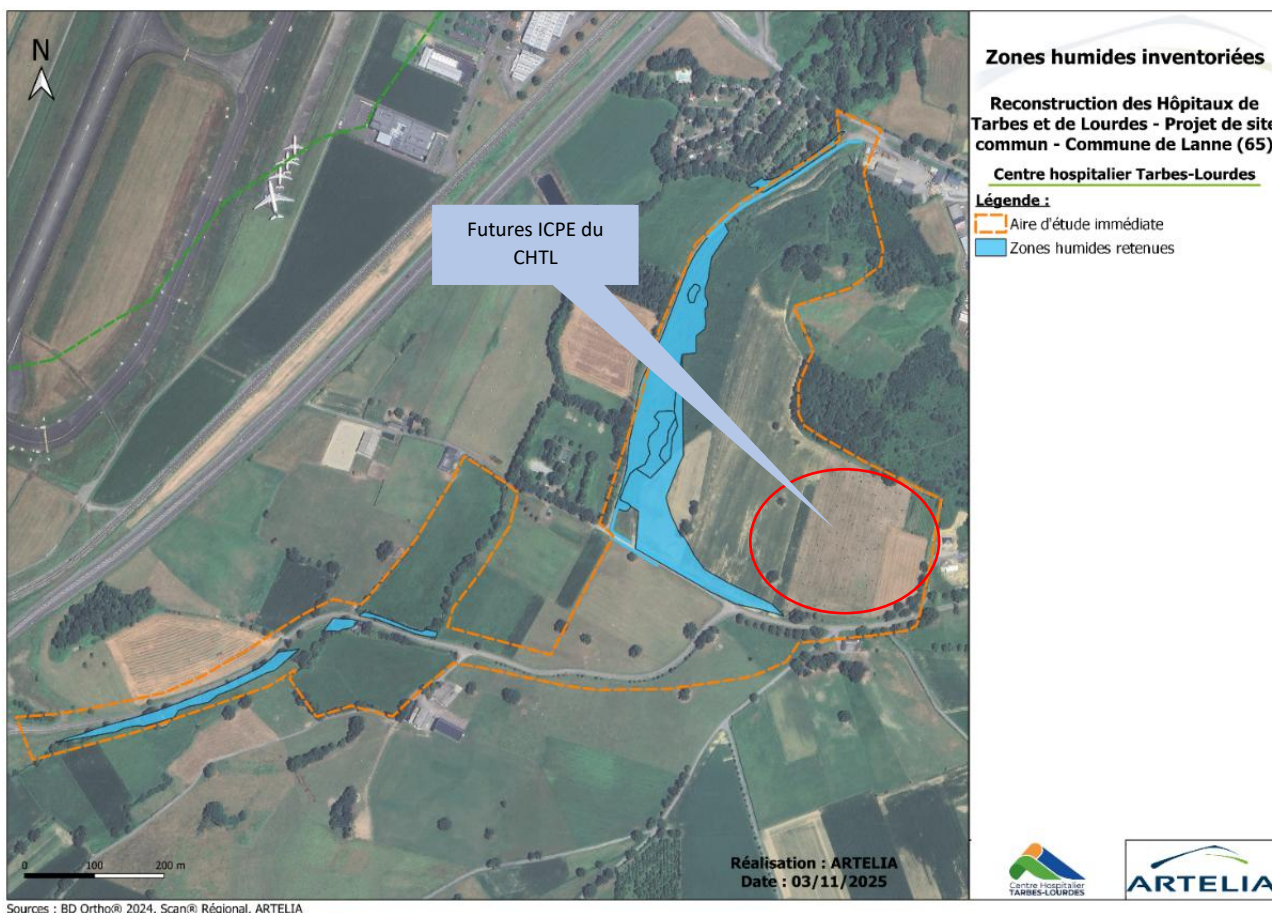


Figure 8 – Zones humides retenues

La faune rencontrée sur l'aire d'étude immédiate est constituée d'une part d'un panel assez large d'espèces ubiquistes et d'autre part d'espèces liées à des milieux plus spécifiques de bocage, en présence de systèmes ouverts et semi-ouverts, parsemé d'éléments arbustifs et arborés. La diversité d'espèces s'explique entre autres par la présence d'une mosaïque d'habitats.

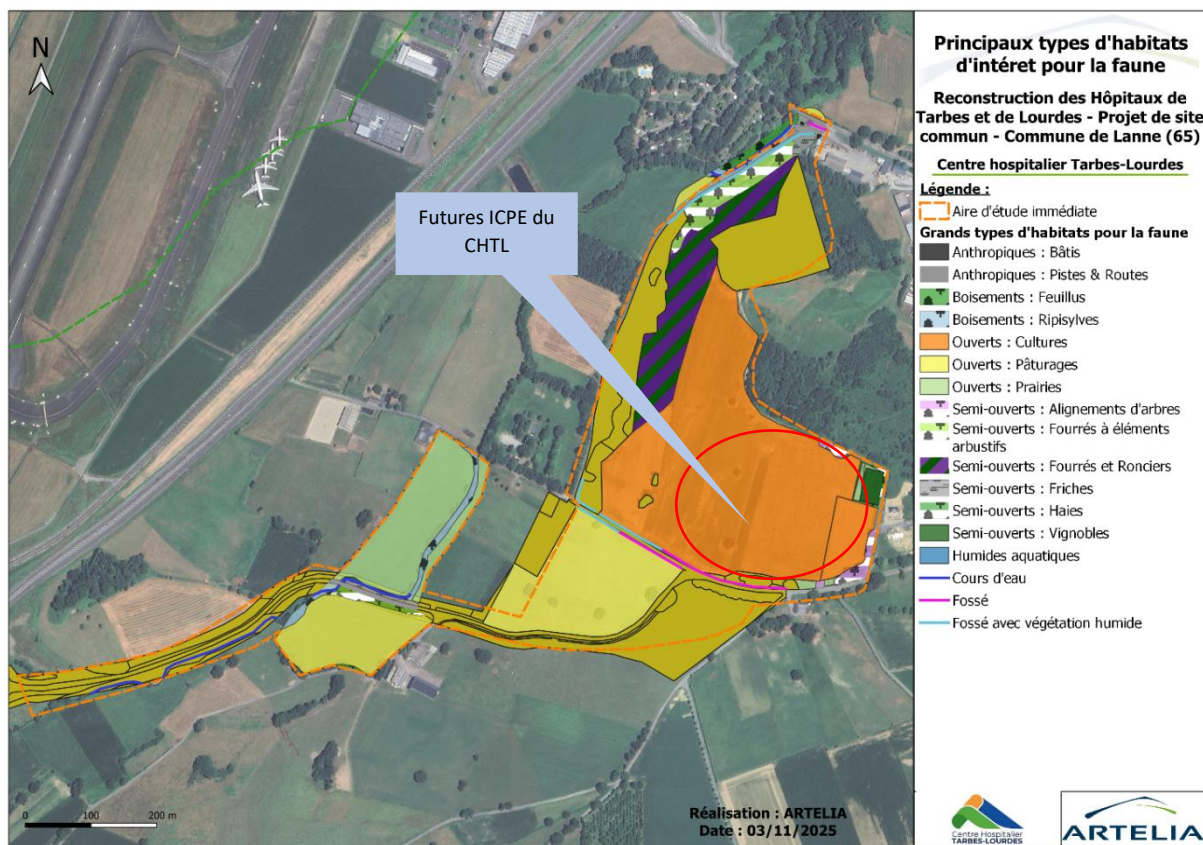


Figure 9 – Principaux types d'habitats d'intérêt pour la faune sur l'aire d'étude immédiate

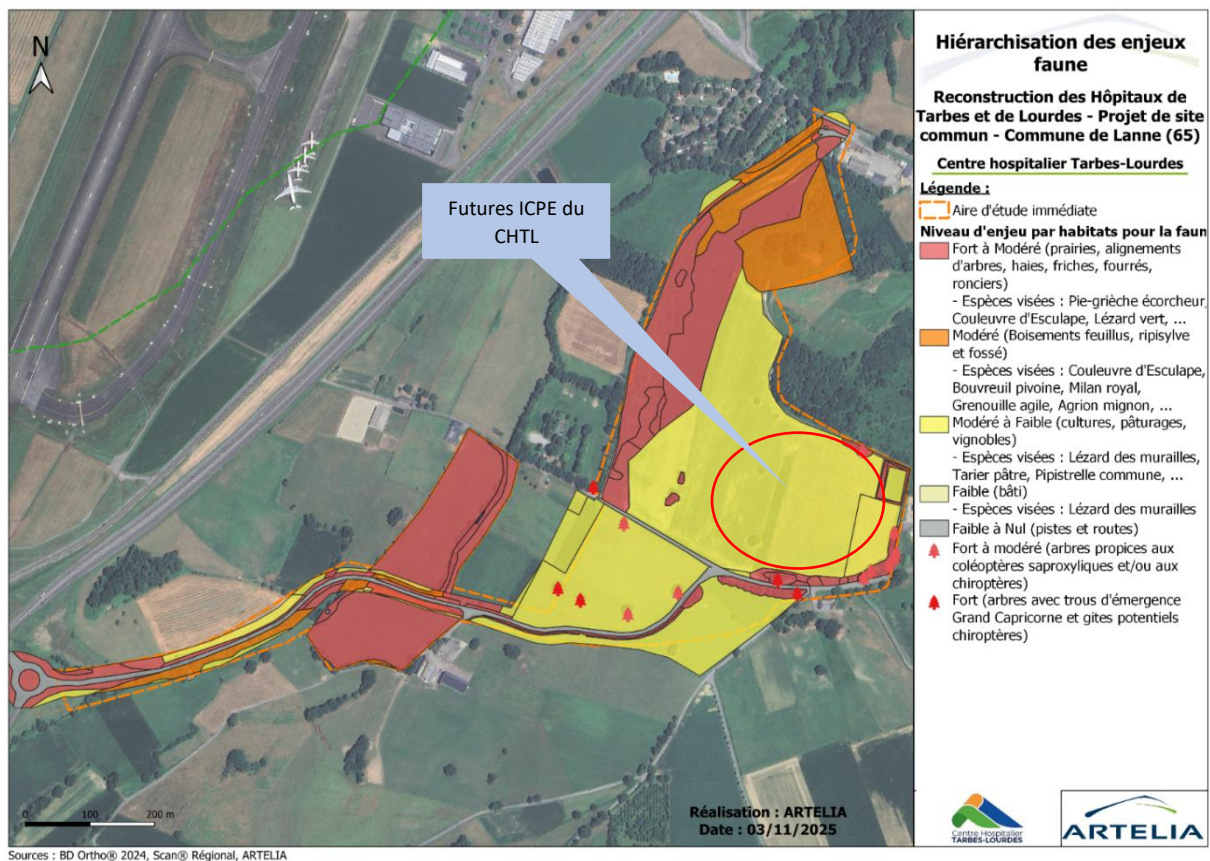


Figure 10 – Hiérarchisation des enjeux faune à l'égard des habitats recensés dans l'aire d'étude immédiate

4.5. PATRIMOINE ET PAYSAGE

4.5.1. Patrimoine

Patrimoine bâti :

L'emprise du projet est éloignée de tout site inscrit ou classé. Les sites les plus proches sont situés environ 9 km au Nord de la zone d'étude.

Elle est également située en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques. Les périmètres de protection les plus proches sont situés environ 1.7 km au Sud-Est de la zone d'étude et sont liés à l'église de Bénac. Au vu de la distance et du fait de ne pas être dans le périmètre de protection, il n'y a pas de covisibilité avec le projet.

Archéologie :

Les terrains concernés par le projet sont situés dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques : Oppidum du Buela et abords. Dans le cadre du projet, un diagnostic archéologique a été réalisé par l'Inrap en juin 2021. Ce dernier a permis de mettre en évidence :

- Une structure archéologique sans mobilier sur le plateau et haut coteau Sud ;
- Une structure archéologique avec tessons de céramique en pied de coteau Ouest, le long de la RN21 ;
- Un système fortifié et des vestiges correspondant à l'occupation du site du Croueau

4.5.2. Paysage

Le centre hospitalier projeté s'implante sur un site à dominante agricole, en surplomb. Le site est largement visible depuis l'Ouest et le Sud, peu visible depuis l'Est et complètement masqué depuis le Nord.

Les occupations, ou couverture du sol, et les usages sur l'emprise du projet sont : maïs et prairies, pâturées et/ou fauchées, permanentes ou temporaires.



Figure 11 - Prises de vue du site

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. LOCALISATION DU PROJET

5.1.1. Situation géographique

Le projet du futur hôpital s'inscrit sur le versant sud de la colline de Croueau, à l'ouest du village de LANNE (65).

Des parcelles agricoles occupent actuellement le secteur. Le site est localisé au Sud-Sud-Est des pistes de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les surfaces aménagées et construites, nécessaires pour répondre aux besoins de l'hôpital (bâtiments, voiries, stationnements, cours de service) représentent environ 10 ha sur les 14,07 ha qui seraient affectés au site unique.

Son implantation est illustrée en Figure 1 – Localisation du site (source : www.geoportail.fr)

5.1.2. Emprise cadastrale

L'emprise du projet intègre les parcelles cadastrales cartographiées dans la figure suivante.

Cette emprise intègre la construction de l'hôpital et ses dépendances techniques, les surfaces parking, les parcelles réservées aux mesures compensatoires pour les enjeux naturels, les aménagements paysagers Est et Ouest, la construction de la plateforme OAP37 au Sud du futur hôpital et l'aménagement de la RD216.

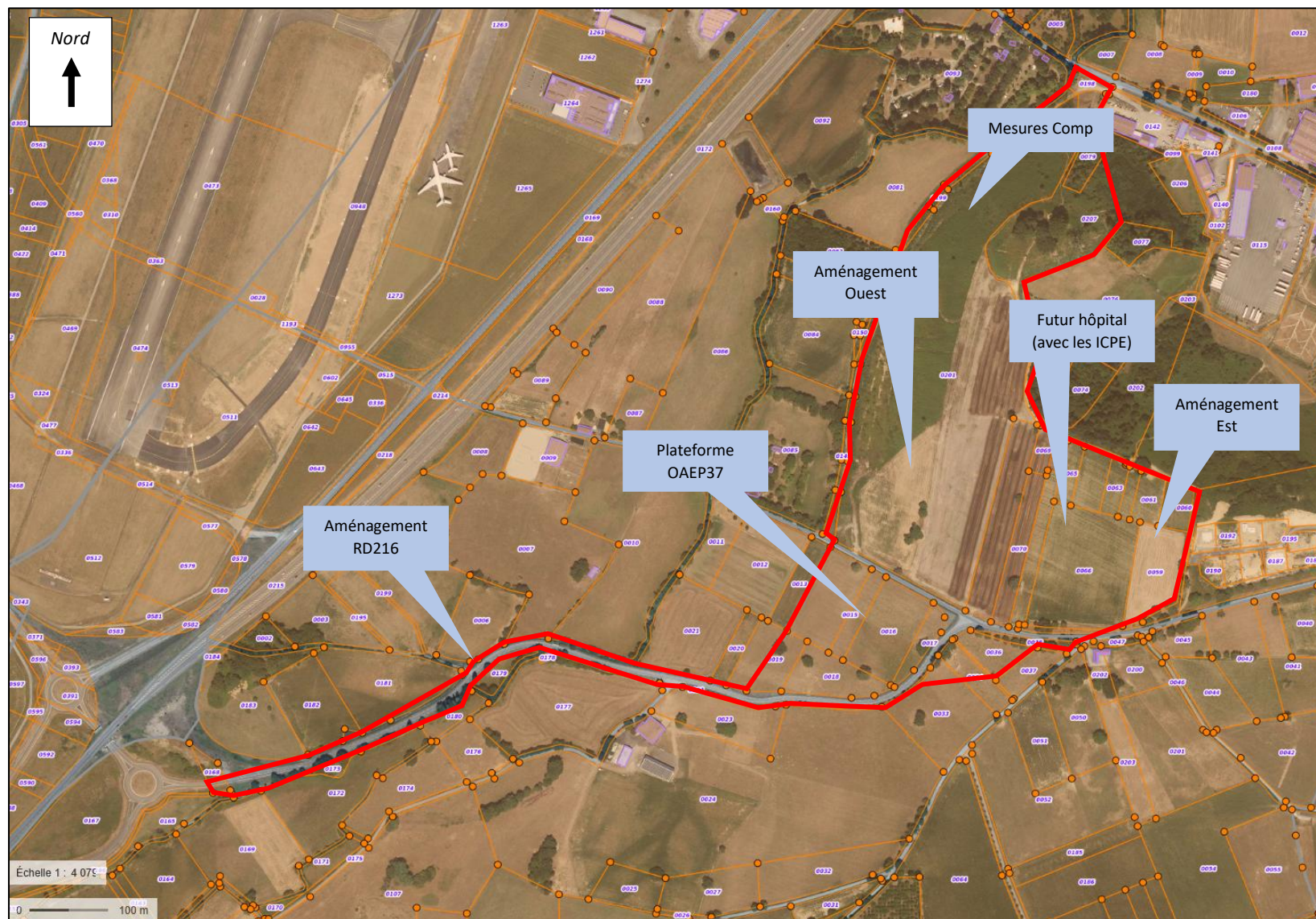


Figure 12 – Délimitation cadastrale du projet (-) (source : www.geoportail.gouv)

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.
ERREUR ! IL N'Y A PAS DE TEXTE REpondant A CE STYLE DANS CE DOCUMENT.

Les parcelles à l'Est et au Sud sont en cours d'acquisition par le CHTL (en jaune dans la figure ci-dessus).

La position de ce secteur est stratégique du fait de sa localisation privilégiée à proximité de la R21 reliant Tarbes à Lourdes, avec 2 accès possibles : depuis la rue du Chêne au Nord et par la rue de Las Carrères au Sud. La topographie et la configuration du site permet de créer plusieurs accès directs aux extérieurs mais également de proposer un cadre agréable pour les patients et le personnel : des vues extrêmement qualitatives, un large apport de lumière naturelle, etc.

Le site n'est pas traversé par des servitudes.

5.2. DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER

5.2.1. Phasage installations chantier

Le phasage proposé est le suivant :

- Mise en place des clôtures de chantier parcelle hôpital + OAP 37
- Réalisation des déblais
- Réalisation de la plateforme et de 3 banquettes de remblais Ouest + voie base vie + rond-point et détournement si nécessaire
- Réalisation des murs de soutènement à l'Est
- Réalisation des voiries pour le chantier
- Amenée des énergies, réseaux, télécom définitive et réalisation des réseaux jusqu'aux 4 bases-vies
- Réalisation des installations base vie OAP 37 pour base-vie encadrement
- Mise en place d'une passerelle piétonne au-dessus de la route
- Contrôle d'accès + dispositifs de sécurité

5.2.2. Phasage génie civil

Le principe de phasage est le suivant :

Phase 1 construction infra / zones enterrées

- Prérequis :
 - Plateforme finalisée
 - Réseaux fonctionnels
 - Zones de circulations fonctionnelles
- Mise en place grues 1-2-5 pour réalisation des niveaux SS et 00
- Mise en place des bases vies Sud et Est
- Grue 5 en soutien de la grue 1 pour le bloc SO

Phase 2 construction superstructure / zones hors sols

- Mise en place des grues 3 et 4 pour les niveaux 01 à 06
 - Pose de ces grues en fûts scellés dans les cages d'escalier ou ascenseur
- Mise en place des bases vies Nord et Est
- Travaux des bâtiments NORD et SUD
- Grues 3 et 4 disponibles pour le SILO si besoin
- Grue 5 dédiée à la zone technique
- Lifts complémentaires à préciser en phase PRO

Phase 3 travaux SILO

- Grues 3 et 4 dédiées au SILO
- Finir par la rampe véhicule Est afin de gagner de la surface d'atelier grue pour la N°3
- Délais de maintiens sur site des autres grues reste à voir en fonction des besoins en approvisionnement, notamment pour les FOB
- Eviter les passages de réseaux enterrés dans les patios cause présence des grues

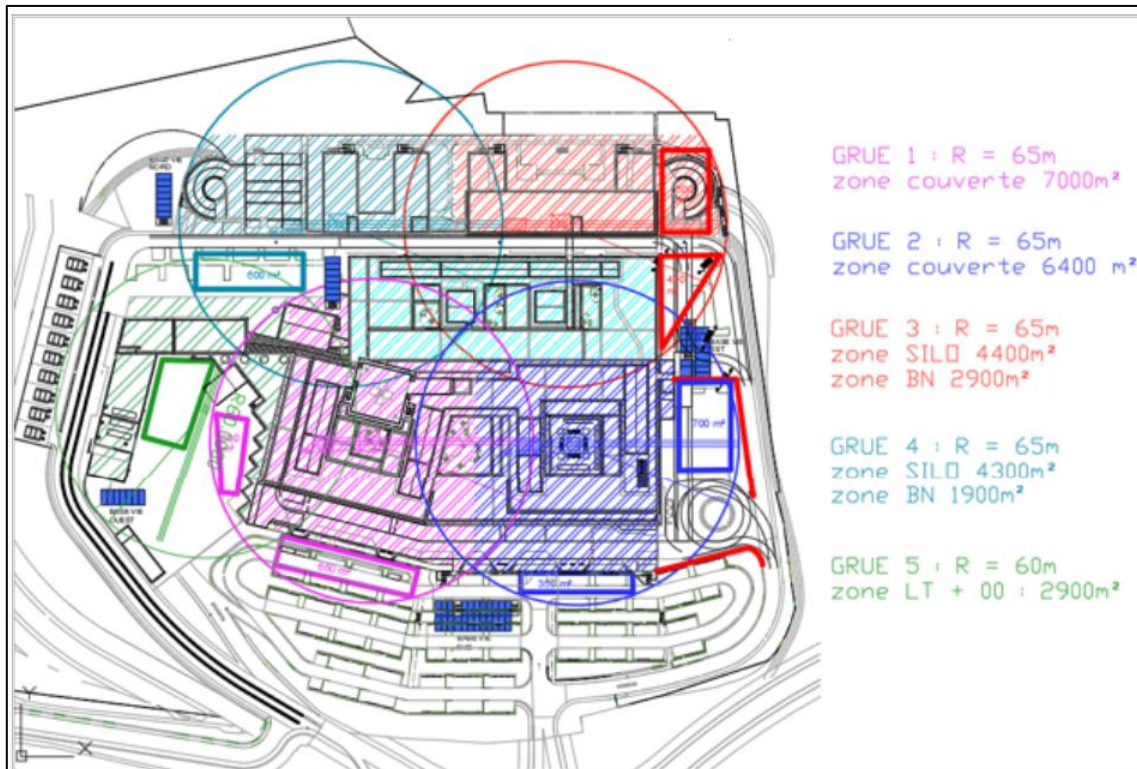


Figure 14 – Positionnement des grues (source : MOE)

5.2.3. Alimentations techniques

Eaux Usées : A réaliser avant démarrage du chantier

Eaux pluviales : Suivant phasage de création des bassins

Télécom : Fibre pour base vie / Fibre finale dans le local SRI (après réseaux secs)

Electricité, en attente retour :

- Enedis prévoit le poste provisoire pour le chantier de 1500 Kw. Position à définir suivant branchement définitif
- Ou Appro de la cabine SEREM,
- Amenée HTA pour provisoire chantier

Eau potable : Alimentation concessionnaire à faire avant chantier

5.2.4. Phasage mouvement des terres

Les bâtiments du futur hôpital s'inscrivent en déblai dans la colline de Crouau. Cette colline est constituée de formations rocheuses appelées flyschs. Le massif rocheux présente un horizon de flyschs sains et massifs peu fracturés (U1) surmontés d'une frange plus fracturée et plus ou moins altérée (U2). Les flyschs fracturées en surface présentent une couche argileuse (U1) qui s'épaissit en allant du sommet vers le pied de la colline où la couche d'argile peut atteindre 5 à 7 m. Au pied de la colline les terrains argileux sont eux-mêmes partiellement recouverts par les terrasses alluviales de la Geüne

Les différentes investigations géotechniques de niveau G2-AVP confiées au bureau d'étude ECR ENVIRONNEMENT présentent à ce stade une bonne caractérisation des différents horizons géologiques traversés par le projet et sur lesquels les ouvrages et bâtiments seront fondés.

Les matériaux déblais produits par le terrassement préalable à la construction de l'hôpital seront réutilisables en remblai technique.

Les terrassements et les fondations du remblai technique, impactent la fonctionnalité de la zone humide qu'il faut dorénavant considérer comme impactée à 100% par le projet. Ainsi l'emprise du remblai au sol pourrait être étendue.

Il est donc proposé de consommer entièrement l'emprise de la zone humide et de compenser celle-ci à 150% sur un site MCE de fonctionnalité équivalente. Ainsi l'emprise libérée permettra d'augmenter le volume du remblai et le volume de matériaux revaloriser sur site diminuant ainsi considérablement l'impact carbone du projet.

L'action de mettre le plus de matériaux dans le remblai diminue l'impact écologique du projet à deux titres :

- Pas de transport vers des sites de décharge => donc une empreinte CO2 maîtrisée et des impacts acoustiques et au niveau du trafic évités (pour information, 200 000 m³ de déblais à évacuer = 11 111 camions semi-remorques benne de 18m³)
- Valorisation sur site des matériaux diminuant également l'impact CO2 des matériaux d'apport nécessitant une extraction et des transports provenant de carrières.

Au stade des études G2 menées, le volume de déblais attendu est de **387 000 m³**. Leur valorisation sur site est ordonnée de la manière suivante :

- Mise en place de **150 000 m³ pour le merlon technique Ouest** pour le soutènement de la voirie Ouest du futur hôpital et de ses locaux techniques,
- Mise en place **80 000 m³ en merlon anti-bruit à l'Est** :

Les études acoustiques réalisées dans le cadre du dossier environnemental démontrent la nécessité de positionner des merlons anti-bruit important sur le site à proximité des habitations riveraines du chantier, l'Ouest mais également sur les parcelles Est au plus près des enjeux.

A l'Ouest les matériaux incorporeront le remblai technique.

- **Transfert de 60 000 m³ de déblais de terrassement au droit de l'OAP37** préalable à l'aménagement de la base vie principale sur toute la durée du chantier (4 ans). En fin de chantier, la base vie sera démantelée et les matériaux en place conservés pour le futur développement d'activité médico-logistiques au droit de l'AOP37.
- A l'Est, la protection acoustique pourra être démantelée post-chantier. Le merlon sera aménagé en merlon paysager. **40 000 m³ seront transférés du merlon Est pour l'aménagement de la plateforme OAP37** en partie Sud du projet, pour la construction de futur bâtiment dans le cadre de projet de développement de la zone (non dimensionné dans le cadre du présent projet).
- **10 000 m³ pour l'aménagement de la plateforme voirie.**
- **40 000 m³** éventuellement en cas d'excédent (non identifié à ce stade d'étude), évacuation par un tiers pour une valorisation en BTP ou mise en décharge.

Aucune terre excavée ne sort du périmètre du projet.

Les mouvements de terre décrits ci-dessus sont illustrés dans la figure suivante.

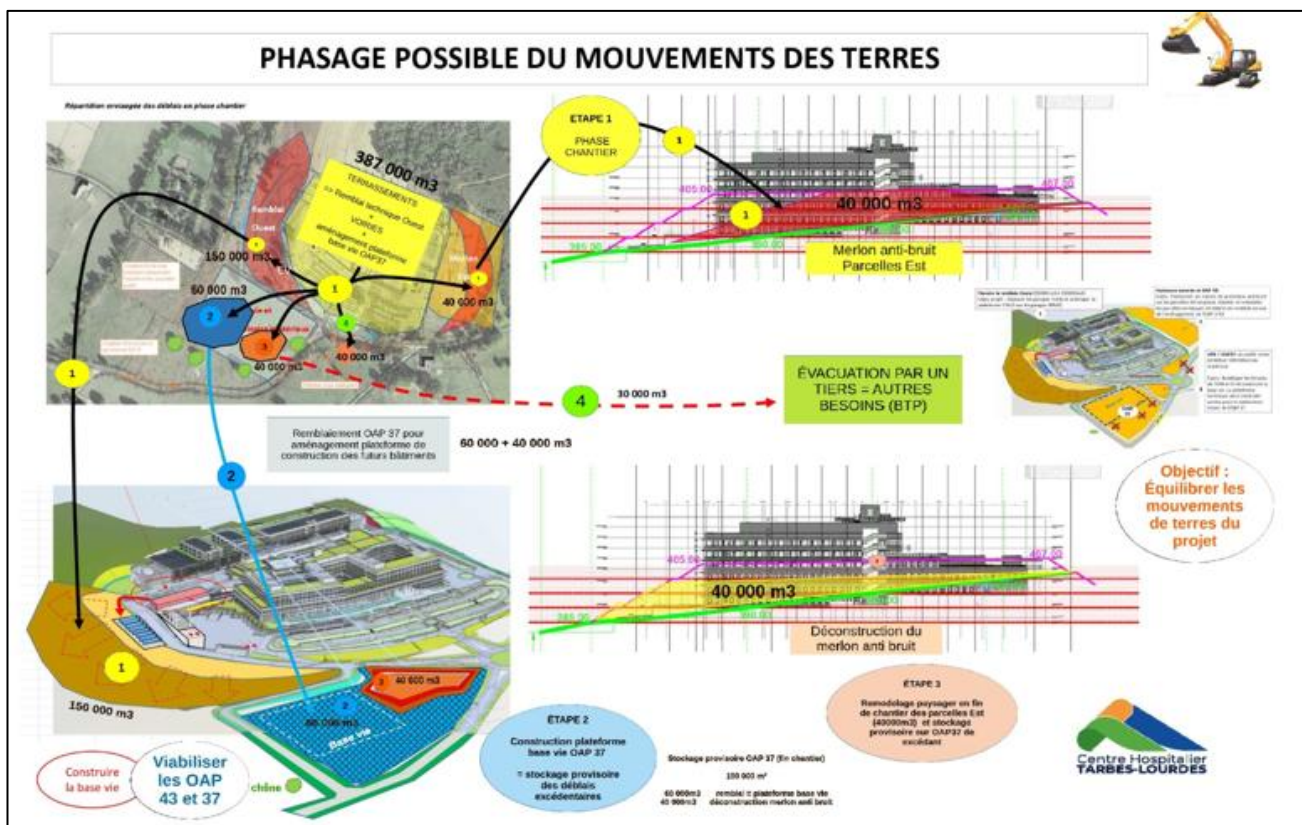


Figure 15 – Plan de principe « mouvements des terres » (source : MOA)

Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, les terres excavées pour la construction de l'hôpital ne quitteront pas le site producteur et ne seront pas considérées comme des déchets au sens réglementaire. Seules les terres destinées par défaut d'option d'aménagement sur site, à un traitement externe seront à considérer comme des déchets. A ce jour l'étude de mouvement des terres ne prévoit pas d'évacuation de terres hors site.

Les essais de classification et de caractéristique mécanique des matériaux rocheux montrent qu'ils pourront être valorisés dans les remblais techniques. Leurs courbes granulométriques et leurs caractéristiques (fragmentabilité et dégradabilité) montrent que ces matériaux ne nécessiteront pas de broyeur ou de concassage avant emploi. L'optimum PROCOR sera atteint par simple mise en œuvre au moyen d'un bull avec compactage sous les chenilles. Seule une attention particulière devra être apportée aux conditions hydriques de réemploi (matériaux à stocker si teneur en eau trop forte/ matériaux à arroser si trop secs pour ne pas avoir de poussière à la mise en œuvre et sur les pistes de chantier).

L'aménagement de l'OAP 37 est dans l'emprise du chantier lié au projet, et ne relève donc pas de la rubrique ICPE 2517 "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques", ni de la rubrique 2760-3 « Installation de stockage de déchets inertes ».

5.2.5. Planning prévisionnel

Le planning proposé au stade APD est présenté ci-après.

- Une phase de préparation de 4 mois ;
- Une phase de terrassement de 6 mois ;
- Une phase de construction de 37 mois ;
- Une phase de VRD finitions de 4 mois.

PHASE TRAVAUX PREVISIONNEL

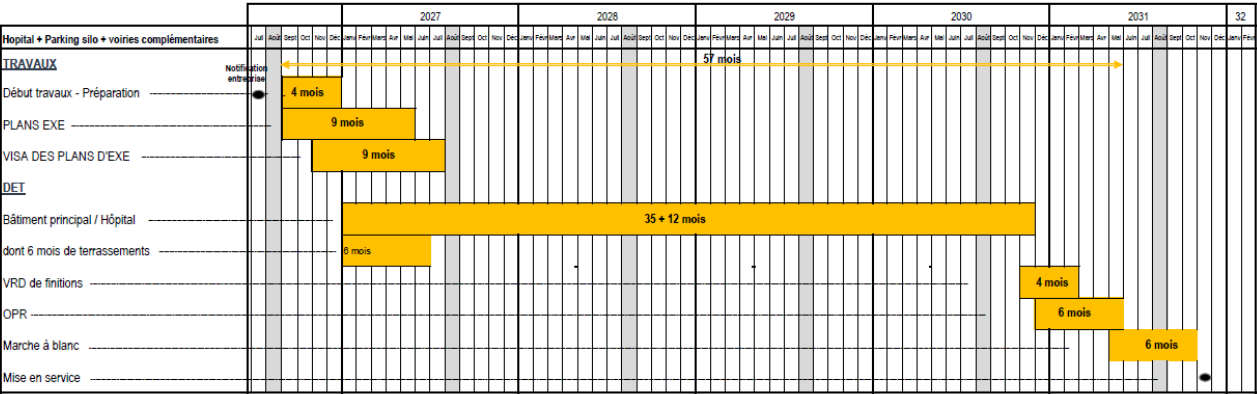


Figure 16 – Planning prévisionnel de construction du centre hospitalier (en date de novembre 2024)

5.3. DESCRIPTION PHASE EXPLOITATION

Le site hospitalier sera composé d’un bâtiment qui regroupera des activités variées selon les niveaux. Les installations surlignées en gris sont les installations visées par les ICPE.

Tableau 2 - Répartition des activités par niveaux et par bâtiments (Source : Notice -phase APD, 26/04/24)

Bâtiments	Niveaux	Activités
Bâtiment 01 Hôpital	SS1	Pôle logistique (code du travail) ; cuisine ; Service mortuaire (ERP) ; Pôle énergie (code du travail) Locaux techniques (code du travail) ; Parking ambulances (ERP) ; Parking public (ERP) – PS- Hall d’accès ascenseurs pour rejoindre le hall (ERP) ; Locaux tertiaire et vestiaires (code du travail)
	Niveau 0	Pôle logistique (code du travail) ; Pôle énergie (code du travail) ; Locaux techniques (code du travail) Service mortuaire (ERP) ; Parking ambulances (ERP); Parking public (ERP) – PS- Hall d’accès ascenseurs pour rejoindre le hall (ERP) ; Locaux tertiaire et vestiaires (code du travail)
	Niveau 1	Hall (double hauteur) ; SAMU SMUR (code du travail) ; Sas ambulances (ERP) ; Urgences, (ERP) Imagerie (ERP) ; Médecine nucléaire (ERP) ; HDJ Médical (ERP) ; Plateau ambulatoire de consultations (ERP) Dialyse (ERP) ; Administration (ERP) ; Locaux tertiaire et vestiaires (code du travail) ; Locaux logistiques (code du travail)
	Niveau 2	Bloc opératoire (ERP) ; Endoscopie (ERP) ; UACA (ERP) ; Réanimation - USC (ERP) USIC USINV (ERP) ; SRPR (ERP) ; EFS (code du travail) ; Laboratoires (code du travail) Locaux tertiaire et vestiaires (code du travail) ; CESU-centre de formation continue (ERP)
	Niveau 3	Hospitalisation de chirurgie (ERP) ; Hospitalisation UPOG (ERP) ; Locaux tertiaire et vestiaires (code du travail)

6. CLASSEMENT ICPE

Le futur centre hospitalier est visé par les rubriques ICPE suivantes.

Tableau 3 – Identification des rubriques ICPE potentiellement visées par le projet de reconstruction des hôpitaux de TARBES et de LOURDES selon la nomenclature ICPE – V56 de juillet 2025.

Avec : A : autorisation E : enregistrement D : déclaration / DC : déclaration avec contrôle périodique NC : non classé

Rubrique	Désignation	Installation ou activité en projet	Dimensions du projet - APD	Classement	Commentaires	AMPG Applicable
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux GES fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : DC	Ensemble de 2 GF + 7 PAC : 2x600 kW + 7 x 580 kW + 1 GF de secours de 400 kW	Fluide frigorigène R454B, R1234Ze et R744 (CO ₂) Seul de R454B (avec 68,9% de R32) est visé par l'Annexe 1 Poids total environ 1150 kg	DC	GPW (R1234Ze) = 7 GPW (R454B) = 466 GPW (R744) = 1 Les installations seront au niveau en point haut du talus Ouest	04/08/2014
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ : E 2. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ : DC <i>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits.</i> <i>Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i>	Chambres froides positives	2300 m ³ de locaux type entrepôt frigorifique (température de consigne < 18°C)	NC		-
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des ERP. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ : E 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : DC	Bâtiment Archives	Volume archives papiers < 100 m ³	NC	Plusieurs locaux d'archives dans le bâtiment principal	-
1716	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de Q _{NS} est égale ou supérieure à 10 ⁴ : A 2. Les substances radioactives sont uniquement d'origine naturelle ou la valeur de Q _{NS} est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : D	Médecine nucléaire		Sans objet	Rubrique 1700 excluant les substances du secteur médical soumis à aux dispositions du code de la santé publique	-

Rubrique	Désignation	Installation ou activité en projet	Dimensions du projet - APD	Classement	Commentaires	AMPG Applicable
	<i>Nota. - La valeur de Q_{MS} porte sur l'ensemble des substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 susceptibles d'être présentes dans l'installation.</i>					
1978-20	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 20 - Fabrication de produits pharmaceutiques, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 50 t/an : D <i>(1) Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins des composés organiques volatils récupérés en vue de leur utilisation</i>	Fabrication et division de médicament	Quantité annuelle de solvants organiques consommée < 50t/an	NC		-
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j : E b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j : DC	Restauration - cuisine	Entre 8 et 10 t/j de produits alimentaires d'origine végétale travaillées en cuisine	DC	Cuisine en niveau SS1, en partie centrale du CH	17/06/2005
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j : E 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j : DC	Restauration - cuisine	Entre 3 et 4 t/j de produits alimentaires d'origine animale travaillées en cuisine	DC	Cuisine en niveau SS1, en partie centrale du CH	09/08/2007
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la	Chaufferie gaz + groupe électrogène	Chaufferie Gaz, composée de 4 chaudières de 450 kW chacune, puissance thermique : 1,8 MW Puissance thermique centrale GE (centrale énergie de sécurité) – 2 GE pouvant fonctionner en simultané à 100 % ou 3 GE fonctionnant à 80% en simultané : Total GE =12 MW	DC	Chaufferie en niveau 0 des locaux techniques en partie Ouest du CH GE en niveau SS1 des locaux techniques en partie Ouest du CH Un 3è GE en secours, en cas d'un GE défaillant	03/08/2018

Rubrique	Désignation	Installation ou activité en projet	Dimensions du projet - APD	Classement	Commentaires	AMPG Applicable
	rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1-supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW : E 2-supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : DC		Puissance cumulée = 13,8 MW			
2925 - 1	Accumulateurs (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW : D <i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</i>	Onduleurs + autocommutateur + bloc opératoire + Local de charge de chariots élévateurs (10 postes) = AGV	Locaux onduleurs : HQ MED1 : 170kW HQ MED2 : 170kW HQ MED3 : 75kW HQ MED4 : 75kW HQ SRV1 : 150kW HQ SRV2 : 150kW HQ INFO : 240kW Local chariots: AGV: 22,4kW Total : 1 052,4 kW	D	Localisation de chaque local : tous (sauf AGV dans 1 même zone au niveau SS1) dans des locaux séparés : salles serveurs	29/05/2000
2925 - 2	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs : D	1 place de charge toutes les 25 places de parking	Réseau d'alimentation alimenté depuis le poste IRVE : fourreaux 1DN160 + 1DN110 desservant chaque armoire et chaque borne, et d'une câblote terre de 25 mm². 1 armoire pour desservir 20 places. Total 12 armoires : 400 kW	NC		-
2950-2	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : 2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) : a) supérieure à 50 000 m² : A b) supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 50 000 m² : DC	Radiographie	< 5000 m²	NC		-
4120-2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t : A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D	4 sous-stations de production de ClO2 pour traitement de la légionelle	Liquide en solution : moins de 12 kg au total (réserve de 2 litres par station)	Sans objet	Le ClO2 est produit à partir de solution diluée et est injectée simultanément dans le circuit eau. Il est donc sous forme diluée sur site	
4330	Liquides inflammables de cat. 1, etc. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t : A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t : DC	Alcools	< 1 tonne	NC		-

Rubrique	Désignation	Installation ou activité en projet	Dimensions du projet - APD	Classement	Commentaires	AMPG Applicable
4442	Gaz combustibles catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t : A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t : D	Protoxyde d'azote	<< 2 tonnes	NC		-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t : A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : DC	Stock médicaments	<< 20 tonnes	NC		-
4710	Chlore (numéro CAS 7782-50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg : A 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg : DC	Chocs chlorés	Le dioxyde de chlore est produit sur place. Pas de chlore stocké sous forme Cl2 sur site	Sans objet	Stock dans le local ESC au niveau SS1	-
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t : A 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t : D	1 à 2 générateurs « précision hydrogène 100CC peak scientific »	2 x 30 kg	NC		-
4725	Oxygène – La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1-supérieure ou égale à 200 t : A 2-supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : D	Evaporateurs d'oxygène liquide	2 évaporateurs d'oxygène liquide (20.000L+5.000L) & 18 bouteilles de 50L Total = 29,5 t	D	Stockage en plateforme O2 en zone technique Gaz médicaux en partie isolée en partie Sud-Sud-Ouest du site	10/03/1997
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t : A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t : E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : DC	Carburants GE en cuves enterrées DE	Cuve DE FOD pour GE : 50 tonnes Pas d'avitaillement prévu pour les hélicoptères	NC	Cuve FOD enterrée au Sud des locaux techniques, (cuve acier S235JR d'une capacité de 50000 Litres double paroi conforme(s) à la Norme NF EN 12285)	-
4734-2	2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A. b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC	Réservoirs équipant les groupes	3x500 litres : 1,2 t	NC		-

Les ICPE citées dans le tableau précédent sont localisées dans les illustrations suivantes.

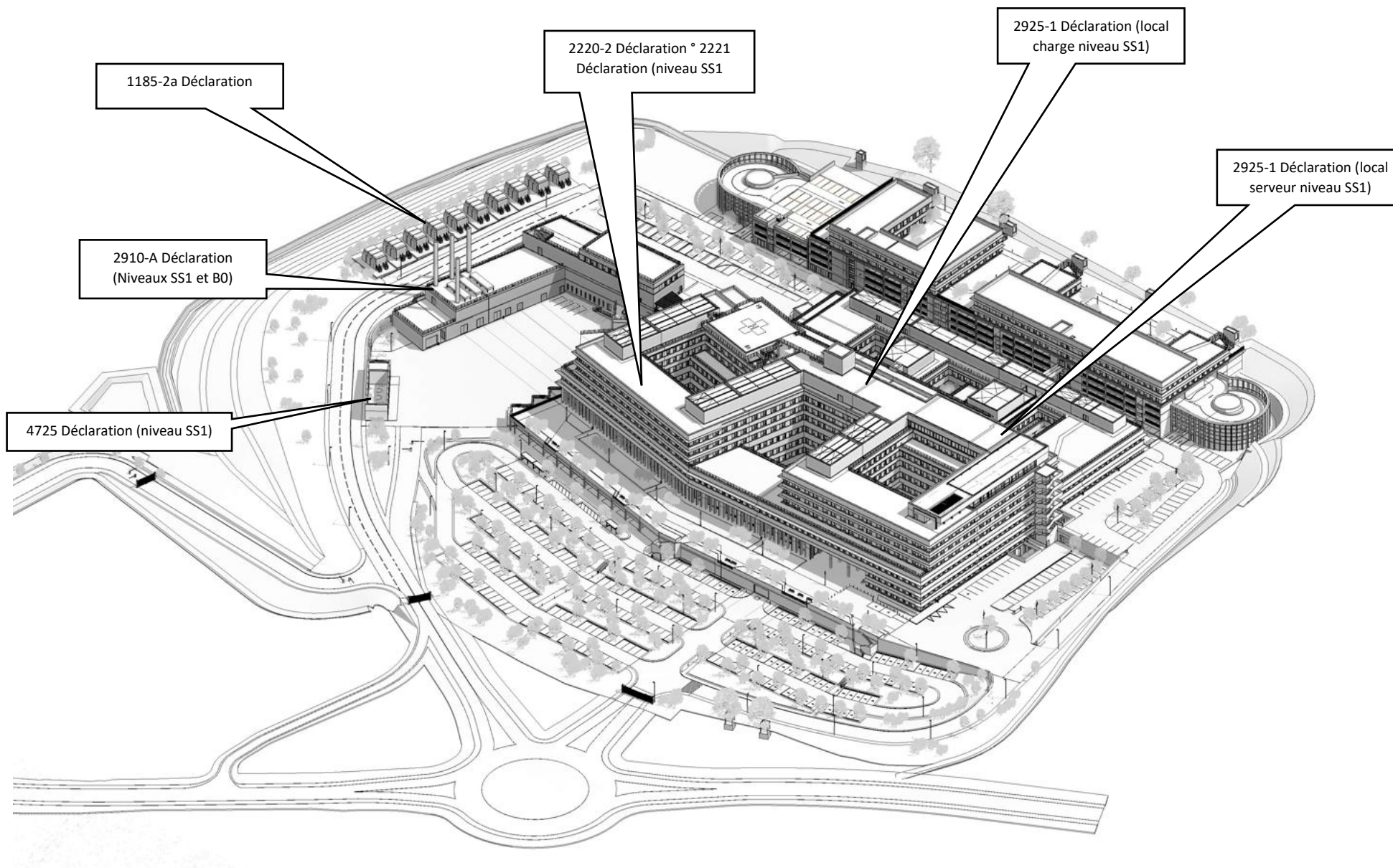


Figure 18 – Plan de localisation des ICPE classées en déclaration (source : APS3 avril 2025)

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.
ERREUR ! IL N'Y A PAS DE TEXTE REpondant A CE STYLE DANS CE DOCUMENT.

7. DESCRIPTION DETAILLEE DES ICPE DU SITE

7.1. CUISINE CENTRALE (ICPE N° 2220-2 ET 2221)

7.1.1. Localisation et construction

La Cuisine centrale sera située au niveau SS (sous-sol)1 du bâtiment, en partie centrale, autour d'un patio éclairant le cœur du service. Elle est surmontée en niveau 00, en partie par une toiture terrasse et par le service de consultation Ambulatoire (ERP).

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les bâtiments et annexes, notamment les locaux abritant les installations frigorifiques, de chauffage ou de cuisson seront conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours :

- Murs et planchers hauts, coupe-feu de degré 1 heure ;
- Couverture incombustible ;
- Portes pare-flammes de degré demi-heure.

Les locaux seront équipés de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion, à l'exception des locaux de stockage maintenus à température dirigée (froid positif ou négatif).

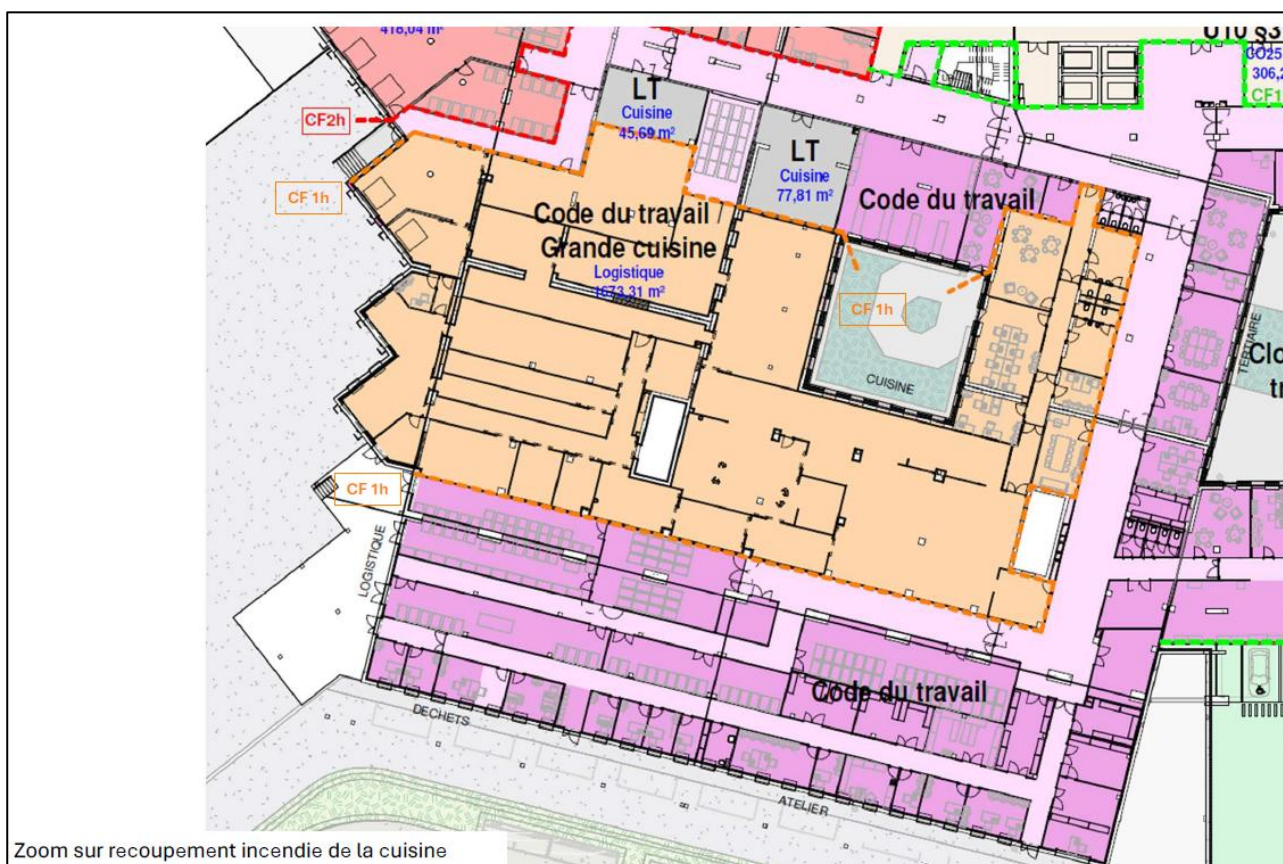


Figure 19 – Localisation des murs CF des cuisines (source : APD)

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.
ERREUR ! IL N'Y A PAS DE TEXTE REpondant A CE STYLE DANS CE DOCUMENT.

7.1.2. Capacité de production

Le projet prévoit la création d'une unité centrale sur une base de production moyenne de 5 000 repas sur 5 jours d'activité et se décomposant comme suit :

- 500 repas par service 7 jours / 7, conditionnés en plateaux et distribués dans les différentes unités de l'hôpital.
- Environ 300 repas / jour pour le self du personnel.
- Les repas restants étant destinés à d'autres établissements (principalement des EHPAD) qui seront livrés en multi portions et en liaison froide.

7.1.3. Approvisionnement et stockage

Un quai de réception couvert, fermé et rafraîchi permettra le déchargement des camions et l'entreposage des palettes avant déballage.

Les marchandises seront acheminées vers les différents locaux de stockage en transitant par une zone de réception / déballage rafraîchie située à l'intérieur des locaux.

Les emballages primaires seront évacués vers le local déchets tampon situé à proximité.

L'épicerie et les conserves après contrôle seront stockées dans des locaux dédiés.

Les produits frais et surgelés seront stockés dans les chambres froides correspondantes. La première chambre froide surgelés permettra directement le stockage des palettes directement depuis la zone de réception sans manipulations. Dans ce local seront alloties les palettes de surgelés destinées à la production qui seront ensuite acheminées dans la chambre surgelés n°2 avant d'être envoyées les jours suivants en production.

Un local spécifique sera réservé au stockage des barquettes et consommables.

Un autre local accessible depuis la grande circulation logistique permettra l'entreposage des produits d'entretien et la mise en place éventuelle d'une centrale produits d'entretien.

7.1.4. Préparation primaire

Les locaux de stockage communiqueront avec la circulation qui sera en liaison avec les zones de préparations primaires.

Les marchandises nécessitant un traitement préliminaire transiteront par 2 locaux filtres qui seront rafraîchis :

- Un local « préparations primaires souillées » (légumerie / déboitage) permettant la suppression des emballages secondaires et la désinfection des emballages primaires avant transfert vers la zone préparations primaires propres.
- Une zone « préparations primaires propres » (fragilisation) destinée à l'ouverture des boîtes et à la suppression des emballages finaux.

Les déchets seront collectés en sacs poubelles fermés et évacués vers la zone déchets générale localisée de l'autre côté de la circulation principale.

Le local préparations primaires propres disposera d'un accès sur la chambre froide de jour « stockage tampon » en liaison avec les zones de production.

7.1.5. Préparations froides

Ce local accessible depuis le hall de cuisson et stockage tampon CF Jour sera équipé d'un système de rafraîchissement et permettra la découpe et le conditionnement des préparations froides et des préparations chaudes refroidies.

Les équipements de conditionnement seront mis en place dans ce local, il sera équipé de cellules de refroidissement traversantes vers la chambre froide produits finis pour le refroidissement à +3°C des produits prêts à la consommation provenant des réserves sèches.

Les préparations seront stockées sur échelles dans la chambre froide produits finis en liaison directe avec ce local.

7.1.6. Hall de cuisson et refroidissement

La cuisine sera approvisionnée en gaz naturel par GRDF grâce à un branchement sous chaussée. Le besoin est d'environ 48 kW à 300 Mb pour la cuisine.

L'ensemble des cuissons sera réalisé dans ce local.

Les plats seront conditionnés en multi portions dans un espace dédié avant refroidissement, les plats destinés à l'export et mis en bacs seront emballés en fardeleuse.

L'absence de portes entre les zones cuisson et refroidissement facilitera les manipulations et limitera les pertes de temps.

La zone refroidissement disposera de cellules traversantes en liaison directe avec la chambre froide « produits finis » permettant l'entreposage des plats cuisinés refroidis avant utilisation en zone allotissement.

Un sas hygiène sera prévu entre ce local et la zone vestiaires.

La prépa chaude de la cuisine de l'hôpital sera équipée d'un équipement fonctionnant au gaz dont la puissance sera de 48 kW. Afin d'alimenter cet équipement, il est prévu un réseau gaz extérieure depuis la limite de propriété jusqu'à l'attente en pied de bâtiment. Depuis cette attente, le lot plomberie réalisera le raccordement jusqu'à la pénétration en dans le local prépa chaude, y compris coffret de coupure extérieure et fourreau ventilé jusqu'en façade, avec la pose de la vanne de coupure agréée et du coffret sous verre dormant avec étiquette réglementaire à l'extérieur mentionnant « vanne de coupure gaz – A ne rouvrir que par une personne habilitée »

Il sera prévu une protection mécanique de la canalisation en partie basse de la façade (de 0 à 1,50 m). En élévation les canalisations de gaz sont en acier et conformes à la norme ATGB521.

Les canalisations gaz à l'intérieur seront réalisés en cuivre et installés sous fourreau ventilés et il sera mis en place un repérage permettant d'identifier le cheminement du réseau gaz.

La fermeture de la vanne sera commandée depuis une fermeture coup de poing situé dans la « prépa chaude ». Le coup de poing sera situé sous coffret à verre dormant avec étiquette gravée mentionnant : « coupure gaz cuisine »

L'entreprise devra un certificat de conformité gaz en fin de travaux après essais prévus à l'article GZ19.

Les hottes ou dispositifs de captation placés au-dessus des appareils de cuisson seront M0 ou A2-s1, d0. Les conduits, à l'extérieur de la grande cuisine, seront CF1h au minimum.

7.1.7. Plonge batterie – Stockage propre

La zone plonge batterie sera en liaison directe avec la zone cuisson.

Les ustensiles et bacs seront stockés sur des rayonnages mobiles et adaptés dans le local attenant.

Le faible volume de déchets généré dans cette zone sera stocké en sacs poubelles fermés qui seront acheminés en différé vers la zone déchets.

En fonction du système de traitement des déchets retenu par le Maître d'Ouvrage, un collecteur, mis en place dans ce local, permettra d'acheminer directement les déchets par aspiration vers la cuve de stockage biodéchets localisée dans le local dédié.

7.1.8. Assemblage site de Lanne et export

Ce local sera localisé pour partie sur la façade du patio et bénéficiera d'un éclairage naturel.

Ce local sera rafraîchi et permettra le conditionnement des plateaux et l'allotissement des navettes destinées à la consommation sur site ainsi qu'à l'allotissement des cagettes et socles en bacs multi portions pour les repas exportés.

Il disposera d'une liaison directe avec la chambre froide « produits finis », le local « stockage navettes propres » et le local « départ satellites ».

Ce local disposera d'une chaîne de conditionnement pour les plateaux avec dépileur et environnement de travail pour la réalisation d'environ 500 plateaux par service.

7.1.9. Laverie vaisselle cagettes et navettes

La laverie disposera d'une liaison directe avec la gare de retour des AGV pour le traitement des navettes et de la vaisselle sur site de Lanne.

Pour les repas exportés, l'ensemble des chariots et bacs reviendront en laverie par camion de transport pour traitement. En amont, un local retour permettra l'entreposage avant traitement.

Le local Laverie sera équipé d'une machine à convoyeur large pour le traitement de la vaisselle, des cagettes et des bacs. Un tunnel de lavage des chariots sera également mis en place dans ce local.

Après traitement, les navettes et la vaisselle seront ramenées vers le local stockage navettes propres pour utilisation pour le prochain service.

Les cagettes et bacs propres reviendront en zone allotissement par la zone départ.

En fonction du système de traitement des déchets retenu par le Maître d'Ouvrage, un collecteur, mis en place dans ce local, permettra d'acheminer directement les déchets par aspiration vers la cuve de stockage biodéchets localisée dans le local dédié.

7.1.10. Déchets

Un local déchets tampon sera positionné au niveau de la réception pour l'évacuation des emballages primaires et la récupération des déchets provenant des préparations primaires.

Les déchets seront ensuite ramenés vers les locaux déchets généraux situés à proximité.

7.2. CENTRALE ENERGIE (ICPE N° 2910-A)

7.2.1. Chauffage

La chaufferie sera implantée en niveau 0 des locaux techniques en limite Ouest du site. Sa surface sera de 169,16 m².

La production de chauffage sera réalisée de manière principale par des unités thermodynamiques air/eau. Une chaufferie gaz alimentée en gaz naturel permettra le complément et la production d'eau chaude sanitaire en période estivale. Il ne sera pas prévu de secours par citernes gaz complémentaire.

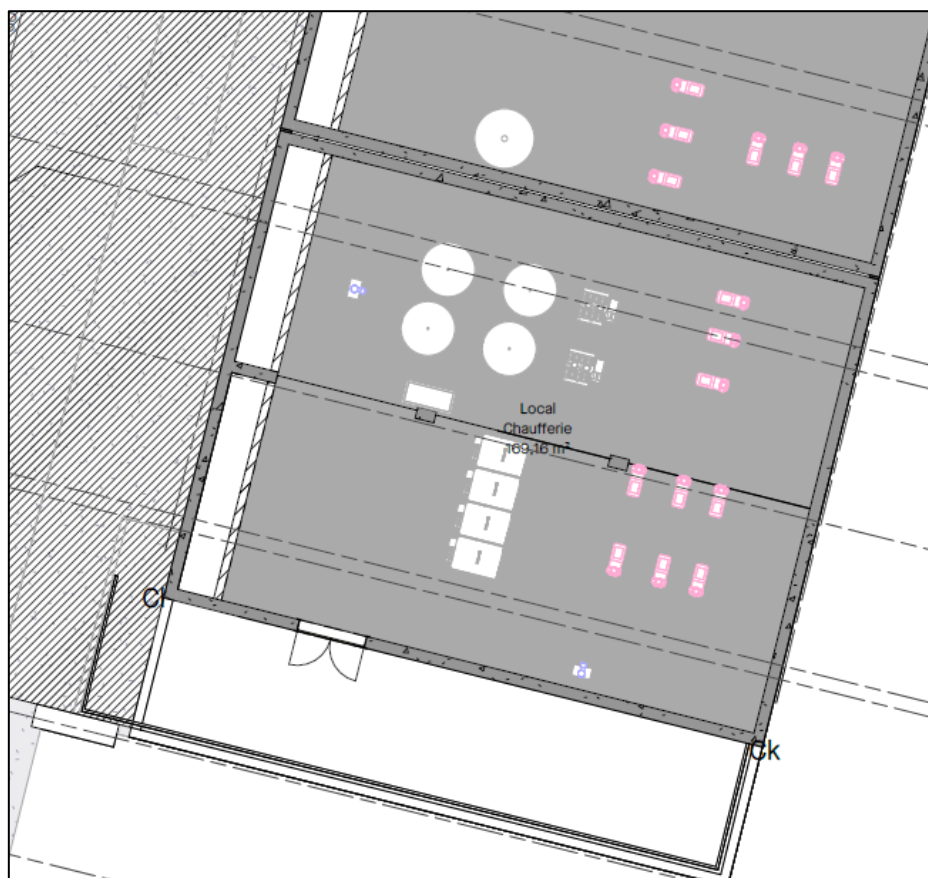


Figure 20 – Local chaufferie en N0 (source : APD)

En secours estival et en appoint de la production thermodynamique, il sera installé 4 chaudières gaz à condensation de puissance unitaire 450 kW dans la chaufferie. La puissance totale de la chaufferie sera de 1 800 kW.

Elle sera équipée d'un conduit de cheminée autoportant.

La chaufferie sera approvisionnée en gaz naturel par GRDF grâce à un branchement sous chaussée (voir plan ci-après). Le besoin est d'environ 1800 kW à 300 Mb pour la cuisine.

7.2.2. Groupes électrogènes

Les groupes seront implantés en SS1 sous la chaufferie et sous le local production thermodynamique.

Cette centrale de groupes électrogènes sera conçue pour assurer :

- Le secours en énergie électrique d'une installation à la suite d'une disparition réseau. Le retour sur réseau se fera par un couplage fugitif avec transfert de charge sans coupure.
- Un fonctionnement en MARCHE FORCÉE sur centrale de groupes électrogènes
- Ce fonctionnement peut être utilisé pour se prémunir d'une éventuelle coupure réseau (exemple : période d'orage).

L'alimentation "Secours" du GHTL sera réalisée depuis le poste "Centrale électrique" via trois groupes électrogènes "Normal/Remplacement" de 2250kVA raccordés sur la boucle HTA interne via trois transformateurs élévateurs de 3000kVA chacun.

Chaque groupe électrogène sera équipé d'un alternateur de Puissance nominale continue 2 200 kVA @ 40°C, Puissance nominale secours 2 420 kVA @ 27°C. Chacun sera installé dans un local spécifique.

Chaque groupe sera dans un local de 60 m² environ.

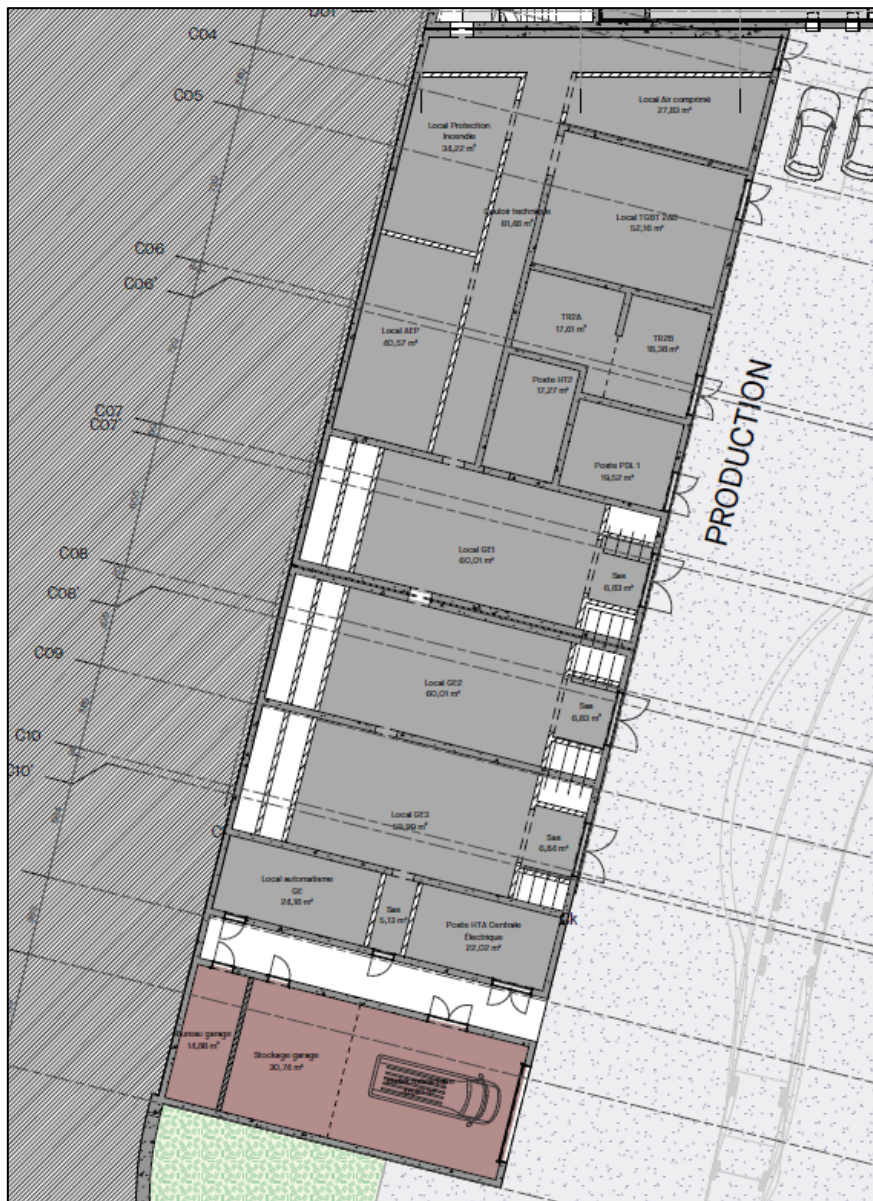


Figure 21 – Locaux GE en SS1 (source : APS03V02)

Le refroidissement du moteur sera assuré par un aéro-refroidisseur installé en toiture.

Une cuve de stockage 50000 litres alimenteront la centrale énergie et assureront une autonomie de de 48 h. Une cuve journalière 500 litres sera installé dans chaque local GE.

Le bâtiment centrale énergie bénéficiera d'un traitement acoustique :

- Pièges à son installés dans les gaines de ventilation
- Traitement des parois et des portes par laine de roche et tôle perforée.

7.3. GROUPES FROIDS ET POMPES A CHALEUR (RUBRIQUE N° ICPE 1185-2A)

7.3.1. Localisation et construction

Les groupes froids et les pompes à chaleur seront majoritairement situés en toiture des locaux techniques en partie Ouest du bâtiment.

7.3.2. Production principale

La production d'eau glacée principale se composera de :

- 2 thermofrigopompes d'une puissance unitaire de 600 kW pour la température estivale de référence, fonctionnement toute saison.
- En complément 7 groupes air/eau de 580 kW réversible de puissance unitaire 580 kW pour la température estivale de référence.

Les groupes seront permutés en chaud ou en froid suivant la période de l'année.

Cette production permettra la production d'eau glacée pour l'ensemble du site. Cette puissance comprendra également la puissance nécessaire pour les chambres froides.

En complément de ces groupes, il sera installé un groupe de secours pour les locaux à risque : transfo, process médical.

7.3.3. Matériel frigorifique en lien avec la Cuisine

La production de froid positif de la cuisine centrale du sous-sol sera assurée par une centrale frigorifique au R290 (propane – gaz extrêmement inflammable) couplée à une distribution d'eau glycolée. La partie compresseur et panoplie hydraulique seront en toiture étanchée à l'air libre au-dessus du magasin.

L'eau glycolée sera amenée jusqu'aux différents points de distribution :

- 2 chambres froides négatives – Alimentation des condenseurs à eau des groupes indépendants en faux plafond.
- 6 points chambres froides positives et locaux rafraîchis – Consigne températures +0 / +3°C
- 7 points locaux rafraîchis – Consigne températures +8 / +12°C

La centrale frigorifique sera du type monoétage au R290 (= propane – gaz extrêmement inflammable – mention de danger H220) et composée de 2 compresseurs (+1 compresseur de secours) ainsi qu'un réservoir monté sur un châssis commun. L'armoire électrique sera sur un côté. **Le R290 n'est pas visé par la rubrique ICPE 1185-2a mais il est cité ici étant donné son caractère inflammable.**

La centrale sera installée en toiture étanchée à l'air libre avec un accès restreint aux personnels de maintenance.

La température ambiante de référence est 37 °C.

La production frigorifique sera dimensionnée pour pouvoir assurer la distribution, quoi qu'il arrive, une puissance frigorifique d'environ 180 kW avec une température d'eau de -7°C et de retour de -4°C, à confirmer par le bilan frigorifique proposé par l'entreprise soumissionnaire.

Sa carrosserie sera autoportante en tôle d'acier galvanisé avec peinture polyester adapté pour une utilisation en extérieure avec panneaux acoustique.

Elle sera équipée de détecteurs de fuite avec ventilateur d'extraction ATEX.

Le projet comportera également un groupe indépendant pour le self du personnel au 6^e étage utilisant, fonctionnant au R449a (visé par la rubrique 1185-2a car classé gaz à effets de serre).

7.4. STOCKAGES PRODUITS

7.4.1. Produits chlorés

Le local de produit chloré n'est pas visé en rubrique ICPE, le produit chloré n'étant sous forme Cl2.

Le local sera positionné en SS1.

Il sera produit sur le site du dioxyde de chlore pour le traitement préventif ECS dans le cadre du plan de prévention de la légionelle.

L'avantage du dioxyde de chlore est que la molécule est relativement stable dans l'eau, et son pouvoir oxydant est largement supérieur au chlore a une activité équivalente, pour un pH variant de 6 à 10, sans pour autant former de sous-produits aux qualités organoleptiques douteuses.

Il est donc prévu un équipement de type générateur de dioxyde de chlore pour la production générale ECS qui alimente la distribution plateau technique et la distribution hospitalisation.

Le générateur de dioxyde de chlore (55 g/h) sera positionné sur la conduite d'appoint EF de la production ECS, à proximité du compteur émetteur d'impulsions. Un nouveau piquage pour l'injection du dioxyde de chlore devra être réalisé en complément du piquage actuel existant pour l'injection du filmogène. Il conviendra également de prévoir une alimentation d'eau de dilution en 12x9 pour le générateur dioxyde de chlore ainsi qu'une évacuation au réseau EU.

Les accessoires d'une station de production de ClO2 sont :

- 1 bac de stockage gradué 60 litres pour l'acide chlorhydrique
- 1 bac de stockage gradué 60 litres pour le chlorite de sodium
- 1 bac de rétention pour bac à réactif acide
- 1 bac de rétention pour bac à réactif chlorite
- 1 charge de 40 litres d'acide chlorhydrique 9% en emballage perdu
- 1 charge de 40 litres de chlorite de sodium 7.5% en emballage perdu
- 1 analyseur de dioxyde de chlore PROMINENT type DT1 DULCOTEST
- 1 charge de 100 Kg de produit filmogène à vocation anticorrosion

Le projet nécessitera au total 4 sous-stations.

En prenant compte d'un local de stockage de bidon pour approvisionnement des générateurs de dioxyde de chlore (4 bidons de chaque liquide), le quantitatif total sur l'ensemble de l'établissement est estimé à :

- 320 litres de chlorite de sodium 7.5% (le chlorite de sodium en solution 7,5% présente les mentions de dangers suivantes (H272 : Peut aggraver un incendie, comburant – catégorie 2 ; H318 : Provoque de graves lésions des yeux ; EUH032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique)
- 320 litres d'acide chlorhydrique 9% (H290 - Peut être corrosif pour les métaux)

Il n'y aura pas de production de dioxyde de chlore gazeux, le générateur produit du dioxyde de chlore liquide dilué sur la base de 2 produits déjà dilués (acide chlorhydrique à 9% ; chlorite de sodium à 7.5%).

Le réservoir tampon de stockage de dioxyde de chlore liquide a une capacité, selon la référence retenue de 1 à 2 litres.

Le générateur à une production de 1mg/litre d'eau de dioxyde de chlore dilué.

Un détecteur de gaz pour surveillance de l'air sera présent dans le local technique sous-station intégrant le générateur de dioxyde d'azote + ventilation mécanique du LT sous-station prévue.

Au vu des quantités faibles présentes de dioxyde de chlore dilué, l'installation n'est pas visée par la rubrique ICPE 4120.

7.4.2. Stockage d'oxygène (ICPE n° 4725)

La production d'oxygène sera du type Liquide/Liquide/Gazeux et composée de deux évaporateurs (un en service, l'autre en attente) avec cadres de bouteilles en secours, capacité 20000 L + 5000 L +2 V09.

La production sera prévue en enclos sur dalle technique et située dans un enclos extérieur clôturé dédié à cet usage.

L'oxygène sera stocké au niveau de la plateforme de stockage technique des gaz médicaux en partie isolée, au Sud-Sud-Ouest du site. La plateforme oxygène couvrira une surface au sol de 116,88 m².

La plateforme oxygène présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Parois coupe-feu de degré 2 heures, séparant l'aire oxygène avec les autres gaz médicaux
- Couverture incombustible ou plancher haut coupe-feu de degré 2 heures,
- Matériaux de classe M0 (incombustibles).

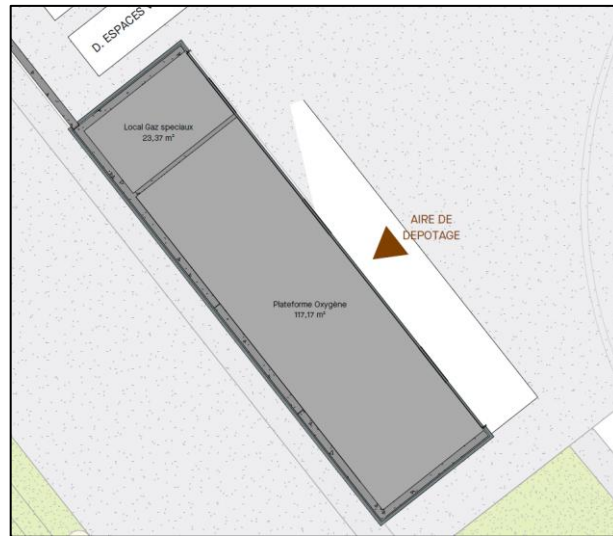


Figure 22 – Localisation du stockage d'oxygène (source : APS3V02)

Avant pénétration dans le bâtiment du centre hospitalier, il sera installé une vanne de coupure générale sous coffret dormant à vitre brisable, avec étiquette gravée portant la mention "vanne de barrage générale oxygène".

Le réseau oxygène pénétrera ensuite dans le sous-sol ou le vide sanitaire pour distribution des colonnes montantes.

Le réseau sera sous encoffrement coupe-feu dans la traversée des locaux à risques.

Les gaines d'étage desservant plusieurs niveaux seront ventilées sur l'extérieur par l'intermédiaire de gaine coupe-feu de section 100 cm² utile prenant l'air en extérieur en partie basse et des sorties en terrasse de section 150 cm² utile avec chapeau pare-pluie et grillage pare-moustique. Il est prévu :

- Les gaines coupe-feu 1 Heure dans le vide sanitaire jusqu'aux cours anglaises,
- Les grilles pare-pluie pour les prises d'air dans les cours anglaises.
- Les dévoiements des gaines d'étage seront encoffrés coupe-feu 1 heure.

Il sera prévu un détendeur régulateur par services en parallèle dans les gaines techniques des étages.

Chaque ensemble détendeur régulateur ramènera le gaz à la pression de distribution aux prises.

Les réseaux seront repérés sur tous leurs parcours.

La gaine sera identifiée par le présent lot.

7.5. POSTES DE CHARGES BATTERIES (CHARRIOTS ET ONDULEURS) (ICPE N°2925-1)

Un local de charges pour charriots sera situé en SS1. Il occupera une surface de 52,46 m².

Les locaux onduleurs seront répartis sur le site.

8. RECOLEMENT AVEC LES AMPG

Le récolement est présenté en annexe.

Cette annexe inclus le récolement avec l'Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.

9. NOTICE D'IMPACT DES ICPE SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice d'impact décrit les impacts en lien avec les exploitations des ICPE.

9.1. MILIEUX DES EAUX SOUTERRAINES

9.1.1. Impacts

Tout produit liquide représente une source potentielle de contamination des eaux de la nappe phréatique, en cas de déversement.

Les produits susceptibles de présenter ces risques sont le fioul domestique (FOD), le kérosène.

Impacts sur les ressources en eau :

Le syndicat a mené une pré-étude de raccordement de l'hôpital en janvier 2022.

Pour la sécurité d'alimentation de l'hôpital il est prévu la mise en place de deux branchements en eau de capacité globale de 20 m³/h : un situé au nord (rue des Chênes), un situé au sud (RD216), chacun capable d'assurer la totalité de l'approvisionnement en eau potable du site. Le réseau sud existant sera renforcé depuis le réseau DN125 PVC situé à environ 500 m en direction du Village.

La part de consommation prise par les ICPE est essentiellement liée à la cuisine. Sur une base de production moyenne de 5 000 repas sur 5 jours d'activité.

Selon les guides professionnels (UMIH, ADEME), la consommation d'eau pour la préparation et le nettoyage en restauration collective varie généralement entre 10 et 40 litres par repas. Ce chiffre inclut la cuisson, le lavage des légumes, la plonge et l'entretien des surfaces. Ainsi la préparation de 5 000 repas/5 jours d'activité occasionnera 7 à 28 m³/j, ce qui représentera 3 à 12% de la consommation globale en AEP du CHTL (225 m³/j hors blanchisserie non prévue dans le projet).

9.1.2. Mesures prises

Le FOD et le kérosène sont stockés en cuves enterrées double enveloppe avec détecteur de fuite.

Les ressources :

Une convention entre le Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat (SMEP du Marquisat) et le centre hospitalier Tarbes-Lourdes est en cours de finalisation.

Les mesures prises pour réduire la consommation en eau de la cuisine sont :

- Lavage en bac plutôt qu'au jet continu.
- Robinetterie avec réducteurs de débit.
- Optimisation des cycles de lave-vaisselle (remplissage complet).
- Récupération des eaux grises pour pré-nettoyage ou sols.

9.2. MILIEU DES EAUX SUPERFICIELLES

9.2.1. Impacts

Les eaux pluviales seront de deux natures :

- Les eaux de toiture, non susceptibles d'être polluées
- Les eaux de voirie, pouvant potentiellement se charger en hydrocarbures au niveau des voiries et parking

Les ICPE ne génèrent pas d'eaux usées industrielles, hormis les eaux usées des cuisines.

9.2.2. Mesures prises

9.2.2.1. Eaux pluviales (EP)

Le projet prévoit :

- La pose de conduites PVC-U de diamètre 300 à 800mm sur l'ensemble de l'opération récupérant les EP des différents bâtiments, des voiries et des parkings et les acheminant vers des bassins de rétention.
- La réalisation de bassins de rétention enterrés type nid d'abeille et à ciel ouvert, et une noue d'infiltration afin de compenser l'imperméabilisation créée. Ces ouvrages auront pour exutoire la Geüne et disposeront d'ouvrages de sortie avec des dispositifs de régulation dimensionné à 3l/s/ha imperméabilisé.
- La mise en place de séparateurs hydrocarbures pour le traitement des eaux de voiries de l'hôpital.
- La mise en place d'un séparateur à hydrocarbure pour l'hélistation (Fosse et radier au lot VRD/Séparateur au lot Plomberie).
- Un système de traitement de dépotage du FOD avec connexion à une cuve de rétention enterrée en cas d'épandage lors de l'opération.

Les séparateur hydrocarbures seront disposés sur les collecteurs principaux des surfaces revêtues, en amont de la noue et du bassin, afin de traiter les eaux des surfaces revêtues, qui vont ensuite rejoindre les eaux de toitures dans la noue ou le bassin de rétention. Une régulation est mise en place pour rejet régulé au milieu naturel (à 3 l/s/ha imperméabilisé).

Les volumes de rétention et débits de fuite associés de tous les ouvrages (noues, bassin Sud-Ouest, fossés de la voie de contournement) sont dimensionnés en fonction d'une occurrence trentennale.

Le cas échéant, le point de rejet des dispositifs de rétention ou la surverse éventuelle des fossés d'infiltration est le ruisseau de la Geüne situé sur la partie Ouest de l'opération.

Ci-dessous le plan du projet et le bassin versant intercepté par le projet :

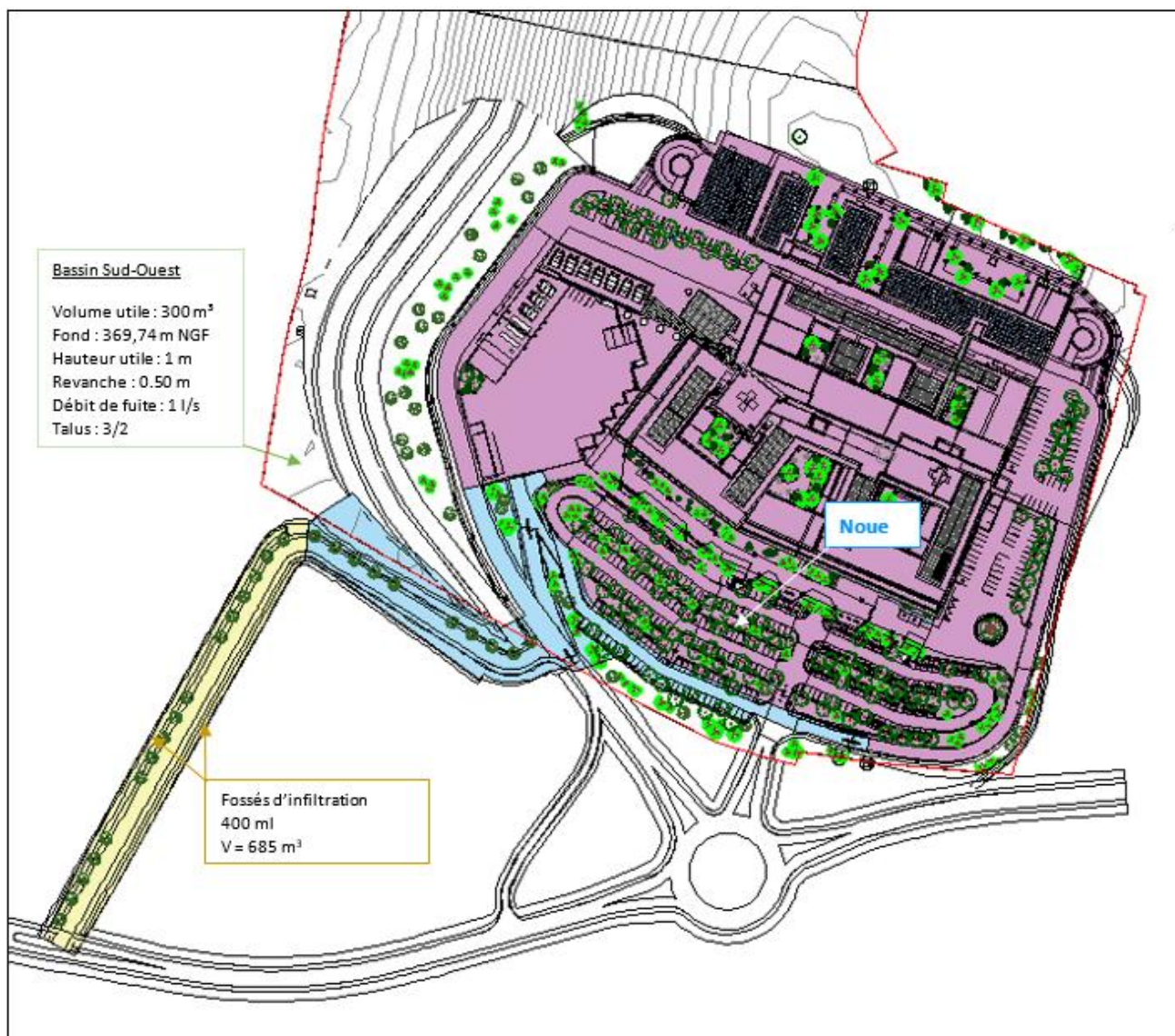


Figure 23 : Plan du projet et bassin versant interceptés

9.2.2.2. Eaux usées

Même si la médecine nucléaire n'est pas identifiée ICPE, la gestion des effluents générés est décrite ici.

Les évacuations des locaux suivants sont des évacuations susceptibles de contenir des éléments radioactifs. Elles seront raccordées sur des cuves de décroissance et des fosses septiques spécifiques : salle de décroissance, salle d'injection, salle laboratoire chaud, sas d'accès salle blanche, salle de marquage des cellules, salle de contrôle qualité et sanitaires à côté des box d'attente

Les évacuations de ces locaux seront collectées via un réseau indépendant en PEHD avec radioprotection et seront stockés dans des cuves de décroissance pour permettre leur traitement. Ces canalisations chemineront en vide sanitaire et seront visitables et observables pour permettre un contrôle facile et régulier.

Concernant les eaux usées, dans le cadre des études APS3 le principe de raccordement du projet a été mis à jour suivant les derniers éléments convenus avec le concessionnaire en date du 04 mars 2025 en les bureaux de la CATLP :

- La pose de conduites PVC-U sur l'ensemble de l'opération récupérant les EU des différents bâtiments. Il est envisagé un raccordement en partie SUD de l'opération sous réserve d'acceptation par le concessionnaire. (Point de raccordement envisagé dito APS1 = soit au droit de la voie d'accès principale au site)
- La pente minimale des réseaux est de 1.5%.
- A l'exutoire, la mise en place d'un système de prétraitement des effluents :
 - Dégrillage automatique ;
 - Mise en place d'un bassin tampon (~100m³)
- La pose d'un poste de relevage en sortie de bassin tampon pour lissage des débits de rejets.
- La pose de 2 séparateurs à graisse et féculles, l'un pour la cuisine centrale et l'autre pour le self.

Les eaux usées de la cuisine (7 à 12 m³/j en moyenne) seront traitées sur les 2 ouvrages précités avant d'être collectées sur le réseau d'assainissement du CHTL, dimensionné pour un rejet global de 374 m³/j et un débit de pointe de 64 m³/h.

9.3. MILIEU AIR

9.3.1. Impacts

Les installations techniques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air sont les conduits des installations de combustion : chaudières et groupes électrogènes et les vapeurs de cuisson des cuisines.

Les purges associées aux quatre chaudières gaz à condensation (450 kW chacune) n'engendrent pas d'émissions atmosphériques significatives. Ces opérations, ponctuelles et de courte durée, libèrent uniquement un panache de vapeur d'eau lors de la détente du fluide. Aucune émission de NO_x, CO, SO₂, COV ou poussières n'est produite par les purges elles-mêmes. Les chaudières étant utilisées exclusivement en secours de la production de chauffage/ECS (et éventuellement en appoint de la production par PAC Haute Température), la fréquence des purges est limitée. L'impact atmosphérique est donc considéré comme négligeable. Les purges sont pilotées et optimisées afin de réduire les volumes évacués et de garantir une maîtrise complète du processus.

9.3.2. Mesures prises

Les chaudières seront alimentées en gaz naturel.

Le conduit commun sera aménagé en terrasse du local « énergie » à plus de 10 m de haut par rapport au niveau du sol pour toute installation alimentée en gaz naturel.

La chaufferie fera l'objet de contrôle périodique par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.

Les groupes électrogènes sont actionnés uniquement en secours. Leur mise en service est donc limitée à moins de 500 heures par an.

Dans le cas des appareils de combustion fonctionnant moins de 500 heures par an comme les groupes électrogènes, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.

Les hottes aspirantes de la cuisine seront équipés de filtres.

9.4. GESTION DES DECHETS

9.4.1. Déchets générés

Les principaux déchets en lien avec les ICPE du projet sont les déchets des cuisines, assimilables à des déchets ménagers.

Les déchets générés par les ICPE sont produits lors des opérations de maintenance des installations de combustion et les groupes froids : huile, filtres, etc.

9.4.2. Mesures prises

Les déchets seront triés et évacués en filière de traitement agréée.

10. NOTICE DE SECURITE

10.1. DANGERS PRESENTES PAR LES ICPE ET AUTRES LOCAUX

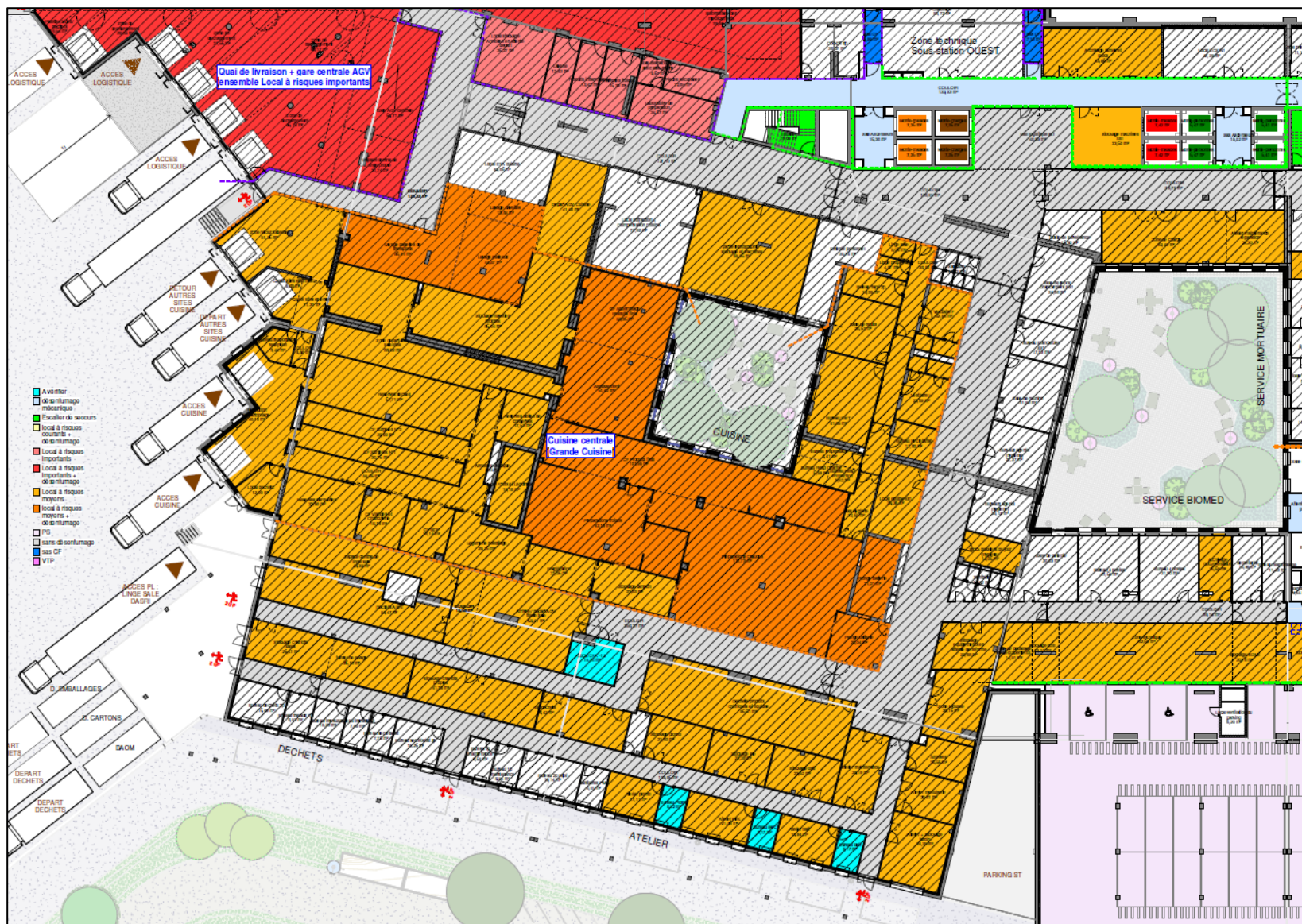
NB les « autres locaux » sont en italique.

Sont distingués concernant les niveaux de risque des ICPE face à un potentiel incendie :

- Les locaux à risques importants :
 - Chaufferie alimentée en gaz naturel située dans la « centrale énergie »
 - Locaux groupe électrogène situé dans la « centrale énergie »
 - Cuves oxygène liquide par le caractère comburant pouvant alimenter un incendie
 - Cuve FOD
 - *Zones de déchargement et gare centrale AGV*
 - *Zone de dispensation automatisée des médicaments*
 - *Laboratoire de préparation*
 - Local de produits inflammables de 13,43 m²
 - *Laverie*
 - *Stockage*
- Les locaux à risques moyens :
 - Archives papiers
 - Onduleurs, groupes froids, PAC
 - Cuisines et réserves
 - *Zones techniques*

Les installations à risque important face à un potentiel pollution des milieux :

- Cuve de stockage FOD



10.2. MESURES PRISES AU DROIT DES ICPE

Les mesures sont de plusieurs types : implantation, matériaux de construction, équipements de sécurité, désenfumage,

10.2.1. Installations de combustion

10.2.1.1. Chaufferie

Le local technique sera équipé de murs et plancher coupe-feu 2 heures avec portes d'accès coupe-feu 1 heure. Il n'aura aucune communication directe avec le reste de l'établissement.

Les bruleurs des chaudières seront munis de dispositifs de sécurité asservis aux capteurs de température et pression.

Les conduits de fumée seront en terrasse, conformes à la norme NF P 51-201, relative aux travaux de fumisterie.

La façade extérieure à l'entrée du bâtiment sera équipée d'un extincteur CO2 et d'un extincteur poudre ABC.

Le désenfumage équipera le local de la chaufferie.

La chaufferie disposera d'un accès direct sur l'extérieur au niveau de la cour de livraison (au niveau 0), desservie par une voie pompiers (voie engin).

10.2.1.2. Groupes électrogènes

Chaque groupe est disposé en local spécifique murs coupe-feu 2 heures et accès donnant vers l'extérieur.

Le désenfumage équipera les locaux des groupes électrogènes installés en niveau SS1.

Chaque groupe électrogène dispose d'un accès direct par voie pompier.

Chaque groupe électrogène est en local équipé de grille d'aération donnant directement sur l'extérieur et séparé du reste du bâtiment de murs coupe-feu, le sol est bétonné. La façade extérieure à l'entrée de chaque local GE est équipée d'un extincteur CO2 et d'un extincteur poudre ABC.

Les conduits des échappements se font en terrasse.

Chaque groupe est équipé d'un piège à son sur dalle.

Les groupes électrogènes sont alimentés au fioul domestique stocké dans 1 cuve enterrée au Sud à l'extérieur du local. La cuve sera en double enveloppe avec un détecteur de fuite.

10.2.2. Cuisine

La cuisine est une grande cuisine isolée d'une puissance supérieure à 20kW.

Ces parois périphériques seront CF1h et équipées de portes CF1/2h munies de ferme porte.

Le système de ventilation permettra l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.

Les hottes ou dispositifs de captation placés au-dessus des appareils de cuisson seront M0 ou A2-s1, d0.

Ces conduits, à l'extérieur de la grande cuisine, seront CF1h au minimum.

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

ERREUR ! IL N'Y A PAS DE TEXTE REpondant A CE STYLE DANS CE DOCUMENT.

Une commande d'arrêt d'urgence électrique sera placée à proximité de l'accès de la grande cuisine ou à proximité des blocs de cuisson.

Cette commande ne coupera pas les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

10.2.3. Stockage de comburants

Les cuves d'oxygène liquide sont implantées sur l'aire de stockage fluide, sur surface bétonnée fermées sur $\frac{3}{4}$ de son périmètre par un mur bétonné et grillagée, sans toiture.

Les bouteilles de O2 et N2O sont stockées dans le local bétonné fermé contigu à l'air des cuves.

Il n'y a aucun stockage de produits inflammables au niveau de l'aire de stockage des fluides.

L'aire est équipée d'extincteurs portatifs à l'entrée du local bouteilles.

10.2.4. Stockage liquides inflammables

10.2.4.1. Liquides pharmaceutiques

Le local « stockage des liquides inflammables » situé au sein de la pharmacie sera isolé du reste des locaux par un mur coupe-feu 1h. A l'intérieur de ce local, les produits inflammables seront stockés dans des armoires de stockage de sécurité manufacturées coupe-feu de classe 4 (90 minutes) conformes à la norme EN 14470-1.

Le stockage sera réparti en armoires de 200 litres maximum, indépendantes et disposant chacune d'une ventilation mécanique permanente. Les contenants sont de faible capacité unitaire (< 5 litres).

L'extraction mécanique sera associée à une amenée d'air naturel en façade, et asservie à la détection incendie du local.

Le local sera équipé en extincteurs portatifs ABC.

10.2.4.2. Fioul domestique

Le FOD sera stocké via 1 cuve enterrée à l'extérieur des bâtiments, au Sud du bâtiment technique où sont les groupes électrogènes (FOD)

Les cuves tampon sont au nombre total de 3 et limitées en capacité unitaire à 700 litres pour chaque groupe électrogène. Elles sont implantées dans les locaux des groupes électrogènes avec murs coupe-feu 2 heures. Elles sont équipées de rétention.

10.2.5. Onduleurs

Les onduleurs seront implantés en local technique spécifique mur coupe-feu 1 heure. Aucun produit inflammable n'est stocké à proximité.

10.2.6. Groupes froids

Chaque local abritant les groupes est coupe-feu et équipé d'une grille d'aération donnant sur l'extérieur.

10.2.7. Autres locaux de stockage ou archivage

Les locaux de stockage ou archivage seront recoupés et cloisonnés pour créer des locaux de petites capacités.

10.3. MESURES GENERALES PRISES SUR SITE (HORS SURFACE ERP)

10.3.1. Accès au site pour les services secours

L'établissement est composé de huit niveaux dont un en sous-sol et un en toiture avec l'hélistation.

Le plancher bas le plus haut depuis le niveau d'accès des secours est à plus de 8 m.

L'effectif étant inférieur à 2 500 personnes, l'établissement doit être pourvu de deux façades accessibles côté Sud et côté Est desservies par des voies de 8 m de large avec une largeur utilisable de 4 m.

Mais la configuration du site avec la construction de l'ensemble « parking SILO +CESU + Internat » côté Nord permettra également de disposer d'une 3ème voie échelle sur l'établissement « façade Nord »

La façade SUD sera accessible d'Est en Ouest avec une aire de retournement au bout.

La façade Est sera accessible du Sud vers le Nord. Cette façade accessible sera divisée en deux compte-tenu que le dénivelé du terrain ne permet pas la continuité de circulation.

Chaque « portion » de voie sera pourvu d'une aire de retournement.

La façade NORD sera accessible d'Est en Ouest et d'Ouest en Est.

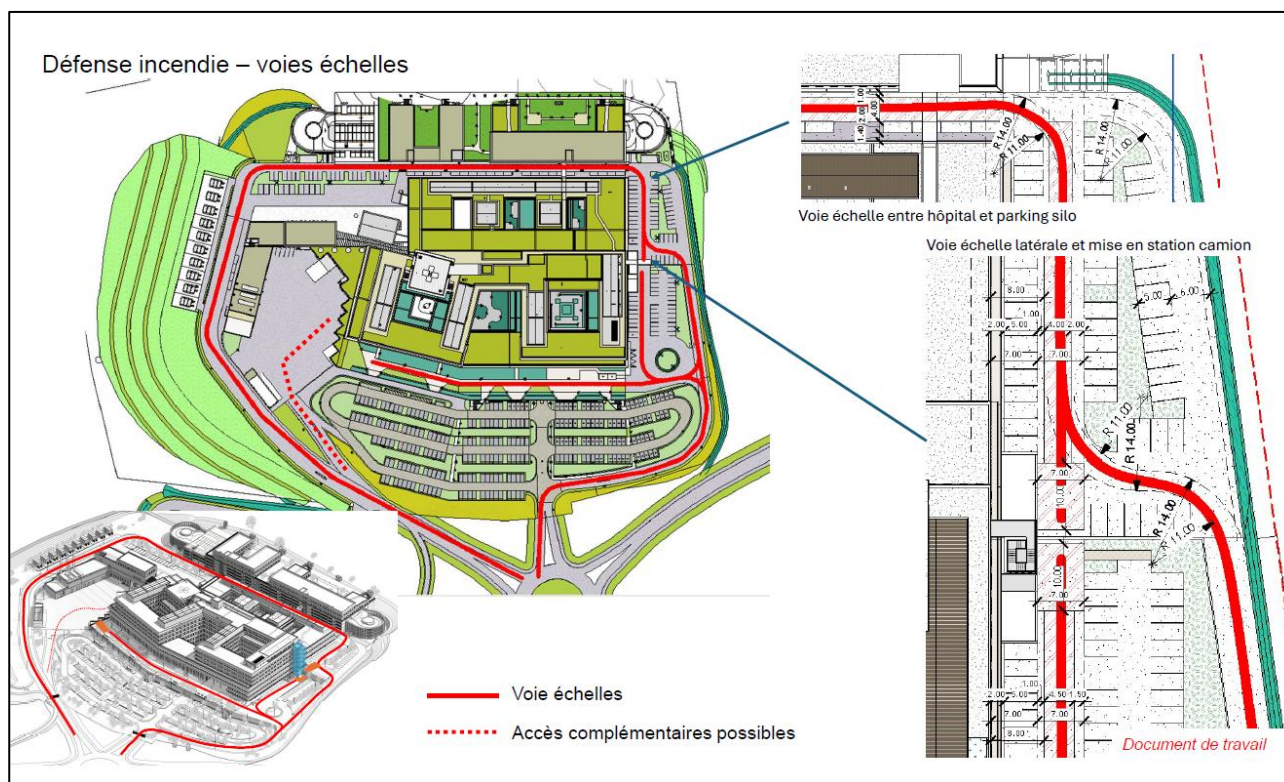


Figure 25 – Voirie pompiers

Ainsi les services secours auront accès à l'ensemble des locaux abritant une ICPE.

Les voies échelles et aires de manœuvre répondront plus particulièrement aux contraintes suivantes :

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m² ;
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres ;
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre de passage : 3,50 mètres ;

Les voies ou portions de voies à double sens de circulation et en impasse auront une chaussée utile de 7 mètres de large.

Les voies ou parties de voies à simple sens de circulation auront une chaussée utile de 4 mètres de large au moins.

L'accès des véhicules de secours s'effectuera depuis le rond-point de l'hôpital.

Un plan d'intervention sera installé à chaque entrée. Ce plan sera conforme à la norme NFX 08-070 et comprendront notamment :

- Les accès principaux et secondaires pour les services de secours,
- La localisation de la tour incendie,
- Les façades et baies accessibles,
- Les colonnes sèches,
- La matérialisation des cheminements horizontaux et verticaux,
- Les locaux de électriques, chaufferies, groupe électrogène...,
- Les différents organes de coupure,
- Les locaux à risques en dissociant les risques moyens des risques importants,
- Le Poste Central de Sécurité.

10.3.2. Mesures constructives

10.3.2.1. Murs et structures

La stabilité au feu sera de 1h30. Les planchers seront CF de degré 1h30.

Les éléments de structure traversant les locaux à risques importants ou classés en U10 4a présenteront un degré de stabilité au feu égal au degré coupe-feu de la dalle portée (REI 90).

Concernant les blocs opératoires ainsi que leurs locaux techniques CTA dédiés, les éléments de structures porteurs (poteaux, poutres), parois et planchers présenteront respectivement un degré de stabilité au feu et coupe-feu de degré 2h ou REI120.

Cette stabilité et ce coupe-feu 2H seront assurés au minimum :

Reconstruction des Hôpitaux de Tarbes et de Lourdes – Projet de site commun – Commune de Lanne
PIECE 3F – DOSSIER DE DECLARATION ICPE

- Sur les éléments porteurs (Poteaux/poutres),
- Sur les parois, planchers du volume des CPI U10§4a et de locaux techniques associés.

Les poteaux de la structure du Centre Hospitalier traversant le parking seront protégés et/ou encloisonnés en respectant un coupe-feu de degré 1h30.

Le plancher sous l'hélistation sera CF2h.

Les locaux à risques importants auront leur parois et planchers CF 2h avec une porte CF 1h avec ouverture vers la sortie et munies de ferme porte. Ils ne seront pas en communication directe avec les locaux ou dégagements accessibles au public.

Les locaux à risques moyens auront leur plancher et parois CF 1h avec bloc porte CF 1/2h munie de ferme porte.

Les locaux à risques spécifiques ne couvriront pas que les ICPE :

NIVEAU	DENOMINATION DU LOCAL	LOCAL A RISQUES MOYENS	LOCAL A RISQUES IMPORTANTS
6	Local de stockage préparations et réserves LGH/SELF/009	X	
	Local déchet LGH/SELF/004	X	
5	Réserve matériel / COM-LOG-010 / COM-LOG-009	X	
	Réserve Magasin HC-POL-144	X	
	Ménage HC-POL-142	X	
	Local linge propre HC-POL-138	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-POL-139	X	
	Déchets HC-POL-140	X	
	Réserve magasin HC-POL-145	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-SPE-339	X	
	Ménage HC-SPE-342	X	
	Réserve magasin HC-SPE-344	X	
	Réserve magasin HC-SPE-245	X	
	Ménage HC-SPE-242	X	
	Local linge propre HC-SPE-238	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-SPE-239	X	
NIVEAU	DENOMINATION DU LOCAL	LOCAL A RISQUES MOYENS	LOCAL A RISQUES IMPORTANTS
5	Réserve magasin HC-SPE-244	X	
	Réserve magasin HC-SPE-144	X	
	Ménage HC-SPE-136	X	

	Local linge propre HC-SPE-138	X	
	Réserve magasin HC-SPE-145	X	
4	Réserve matériel / COM-LOG-021	X	
	Local bionettoyage d'étage COM-LOG-022	X	
	Réserve matériel / COM-LOG-020	X	
	Local rangement COM-TER-105	X	
	Local réserve COM-TER-115	X	
	Réserve magasin HC-POL-245	X	
	Local linge propre HC-POL-238	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-POL-239	X	
	Réserve magasin HC-POL-244	X	
	Ménage HC-POL-242	X	
	Local archives/repro COM-TER-089	X	
	Local linge propre HC-POL-338	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-POL-342	X	
	Réserve magasin HC-POL-344	X	
	Local décontamination HC-POL-333	X	
	Réserve magasin HC-POL-445	X	
	Ménage HC-POL-442	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-SPE-439	X	
	Réserve magasin HC-POL-444	X	
3	Local décontamination AMB-BP-025	X	
	Réserve magasin AMB-BP-023	X	
	Local intermédiaire linge sale AMB-BP-201	X	
	Local linge propre AMB-BP-020	X	
	Stockage des sets de soins LGM-STE-022	X	
	Ménage LGM-STE-032	X	
	Stockage stérile LGM-STE-021	X	
	Ménage LGM-STE-031	X	
	Décartonnage LGM-STE-019.2	X	
	Local intermédiaire linge sale LGM-STE-030	X	
	Réserve matériel COM-LOG-031	X	
	Local linge propre HC-UPOG-042	X	
	Ménage HC-UPOG-038	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-UPOG-025.b	X	
	Local décontamination HC-UPOG-033	X	
	Réserve magasin HC-UPOG-044	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-CHIR-058	X	
	Local décontamination HC-CHIR-052	X	
	Réserve magasin HC-CHIR-065	X	
	Ménage HC-CHIR-062	X	
	Local linge propre HC-CHIR-057	X	
	Réserve magasin HC-CHIR-066	X	
	Réserve matériel COM-LOG-030	X	
	Réserve magasin HC-OBST-033	X	
NIVEAU	DENOMINATION DU LOCAL	LOCAL A RISQUES MOYENS	LOCAL A RISQUES IMPORTANTS
3	Local décontamination HC-OBST-033	X	
	Local décontamination HC-PED-016	X	
	Local intermédiaire linge sale HC-PED-036/036b	X	
	Local linge propre HC-PED-035/035b	X	
	Local décontamination HC-PED-030	X	
2	Réserve PMT-BOB-029 / 027 / 028	X	
	Local linge propre PMT-BOB-023	X	
	Local décontamination PMT-BOB-016	X	
	Ménage PMT-BOB-026 / 024	X	

	Local intermédiaire linge sale PMT-BOB-024	X	
	Local rangement PMT-BOB-015 / 019 / 023 / 042	X	
	Réserves foncières	X	
	Local linge propre AMB-ACA-055	X	
	Linge sale AMB-ACA-056	X	
	Réserve magasin AMB-ACA-060	X	
	Local décontamination AMB-ACA-048	X	
	Ménage AMB-ACA-058	X	
	Local déchets PMT-BOE-021	X	
	Stockage PMT-BOE-016	X	
	Linge sale PMT-BOP-061	X	
	Rangement PMT-BOP-041 / 031	X	
	Stockage central PMT-BOP-033 / 030 / 054	X	
	Ménage PMT-BOP-024	X	
	Rangement PMT-BOP-042	X	
	Réserve matériel COM-LOG-043	X	
	Rangement BAG-PT-006 / 007	X	
	Décontamination BAG-SRPR-019	X	
	Linge propre BAG-SRPR-030	X	
	Local intermédiaire linge sale BAG-SRPR-031	X	
	Rangement BAG-SRPR-034	X	
	Ménage BAG-SRPR-032	X	
	Stockage HC-REA-065	X	
	Décontamination HC-REA-026 / 041	X	
	Rangement OBUS HC-REA-063	X	
	Local déchets LGG-ANA-020	X	
	Archivage lames et blocs LGG-ANA-008	X	
	Stockage LGG-ANA-015 / 017	X	
	Archives LGG-ANA-024	X	
	Archives EFS-EFS-019	X	
	Local ménage EFS-EFS-018	X	
	Local déchets LGM-LAB-044	X	
	Local déchets EFS-EFS-017	X	
	Zone logistique EFS-EFS-008	X	
	Stockage LGM-LAB-041	X	
	Stockage HC-USIC-042	X	
	Linge propre HC-USIC-037	X	
	Linge sale HC-USIC-038	X	
	Ménage HC-USIC-039	X	
	Rangement HC-USIC-043		
NIVEAU	DENOMINATION DU LOCAL	LOCAL A RISQUES MOYENS	LOCAL A RISQUES IMPORTANTS
1	Ménage PMT-SAU-084 / 103	X	
	Réserve PMT-SAU-009 / 076	X	
	Linge propre PMT-SAU-099 / 077	X	
	Linge sale PMT-SAU-100 / 078	X	
	Stockage PMT-SAU-022	X	
	Rangement PMT-SAU-106	X	
	Stockage PMT-IMG-050a / 029	X	
	Réserve magasin PMT-NUC-022	X	
	Linge sale / déchets PMT-NUC-055 / 050	X	
	Réserve COM-LOG-055 / 054	X	
	Stockage HAL-ACC-033	X	
	Local archives ADM-ADM-074	X	
	Local fournitures ADM-ADM-072	X	
	Stockage AMB-CSS-099 / 098	X	
	Ménage AMB-ONC-051	X	
	Linge sale AMB-ONC-018	X	
	Linge propre AMB-ONC-047	X	

	Ménage AMB-CSS-184	X	
	Linge propre AMB-CSS-177	X	
	Linge sale AMB-CSS-182		
0	Stockage LGM-PHA-038	X	
	Stockage COM-LOG-063b	X	
	Rangement AMB-DIA-048	X	
	Ménage AMB-DIA-043	X	
	Local linge propre AMB-DIA-039	X	
	Local linge sale AMB-DIA-040	X	
	Stockage AMB-DIA-037	X	
	Réserve AMB-DIA-042	X	
	Stockage AMB-CSS-059b / 140 / 205 / 031 / 059c / 060 / 059	X	
	Réserve AMB-CSS-198	X	
	Ménage AMB-CSS-185	X	
	Linge sale AMB-CSS-183	X	
	Linge propre AMB-CSS-178	X	
-1	Magasin central LGH-MAG-004 / 005 / 003 / 007 / 008 / 009		X
	Pharmacie LGH-PHA-010 / 001 / 012 / 013b / 013a		X
	LGH-PHA-008 / 0239 / 040 /	X	
	Stockage COM-LOG-074 / 075	X	
	Stockage LGH-MAG 010	X	
	Stockage LGH-PTF-012c	X	
	Zone de charge LGH-PTF-011	X	
	Atelier LGH-PTF-009	X	
	Stockage LGH-BIO-009 / 004 / 010 / 007 / 006 / 008	X	
	Local ménage LGH-MOR-010	X	
	Dépôt matériel LGH-MOR-011	X	
	Stockage LGH-PTF-012b	X	
	Stockage LGH-ST-002 / 003 / 041 / 009 / 020	X	
NIVEAU	DENOMINATION DU LOCAL	LOCAL A RISQUES MOYENS	LOCAL A RISQUES IMPORTANTS
-1	Stockage LGH-SMUR-040	X	
	Arrivée / départ AGV LGH-PTF-018	X	
	Stockage LGH-PTF-015 / 013	X	
	Déchets DASRI LGH-PTF-020	X	
	Linge sale LGH-PTF-016	X	
	Cuisine	X	
	Linge propre LGH-PTF-017	X	
	Gare AGV LGH-PTF-008	X	
	Stockage LGH-MAG-006	X	
	Stockage COM-LOG-062	X	
	Stockage LGH-PTF-026	X	
	Zone de déchargement		X
	Chaufferie		X
	Local groupe électrogènes		X
	Postes HT/BT		X

10.3.2.2. Toiture

La toiture du centre hospitalier sur la façade Nord est surplombée par la toiture du parking SILO avec une distance inférieure à 12 m entre les deux.

La toiture terrasse du centre hospitalier sera en béton respectant la catégorie M0.

Les toitures seront en terrasses traditionnelles en béton armé plus isolation thermique plus étanchéité multicouche. La finition sera de type auto-protégée ou végétalisée (pour les niveaux intermédiaires et terrasses).

10.3.2.3. Façades

Toutes dispositions seront prises pour éviter le passage rapide des flammes ou des gaz chauds d'un étage à un autre par la jonction façade-plancher.

Les façades seront réalisées en caisson préfabriqué en ossature bois rempli d'une isolation en laine minérale ou en fibre de bois, scellé sur dalle et voile béton par des pattes métalliques ; habillées par une lame d'air et un système de panneaux de bardage HPL (stratifié haute pression) ou de lames de métal. Ces façades seront pourvues d'écrans CF conforme à l'IT 249.

Pour les façades ne comportant pas de baies, la résistance au feu sera d'une heure.

10.3.3. Moyens d'extinction

10.3.3.1. Extincteurs portatifs

Des extincteurs appropriés à la nature du risque sont mis en place répartis dans l'ensemble des nouveaux locaux (1 appareil/ 200 m², distance inférieure à 15 m, et extincteurs spécifiques pour risques particuliers : CO₂ pour les risques électriques, poudres pour les risques gras).

10.3.3.2. Poteaux incendie – réseau DECI (défense extérieure contre l'incendie)

Le besoin en défense incendie s'élève à 180 m³ pendant 2h, soit un volume global de 360 m³.

Le projet prévoit :

- La pose de 2 réservoirs en acier de 180 m³ chacun alimentés à partir de deux points de raccordement similaires à ceux du réseau AEP.
- Le raccordement des 2 réservoirs à un surpresseur installé dans le bâtiment.
- La réalisation d'un réseau incendie spécifique (disconnecté du réseau AEP) en conduite fonte DN200.

Le site compte 10 PI répartis sur l'ensemble du périmètre en concertation avec le SDIS. Le débit unitaire est au minimum de 60 m³/h, avec un débit simultané de 120 m³/h au minimum sur deux poteaux. 3 PI sont prévus dans l'environnement de proximité des locaux techniques (chaufferies, GE et groupes froids).

Leur implantation est reproduite dans le plan de masse du site avec les réseaux, présenté en annexe.

Il sera prévu tous les accessoires de raccordement et les surpresseurs pour les réseaux des poteaux incendie.

Les surpresseurs auront les caractéristiques suivantes : 2 pompes électriques secourues de 180 m³/h, compris tous équipements (réservoir à vessie, vannes d'isolement, clapets anti-retour silencieux aux refoulements de chaque pompe, coffret de commandes, alarmes, pressostats pression (basse), protection manque d'eau).

Il sera prévu des renvois d'alarmes sur GTC.

10.3.3.3. Robinets Incendie Armés (RIA)

Le nouvel hôpital sera protégé par des R.I.A installés de façon à couvrir toutes les zones du bâtiment en conformité aux normes NF S 62-201, NF EN 671-1 / 2.

L'alimentation en eau incendie du nouveau bâtiment sera réalisée à partir d'un réseau indépendant du réseau d'eau potable. Le raccordement sera réalisé par le lot VRD jusqu'à la pénétration dans le bâtiment dans le local « protection incendie » où sera installée une vanne d'arrêt normalement ouverte.

Depuis ce local branchement d'eau et après la pose de tous les accessoires, il sera installé un réseau en DN 80 avec surpresseur incendie pour les RIA et un réseau en DN 40 avec surpresseur pour alimenter en eau le local PIA situé au niveau R+6.

La norme NF S 62.201 impose un fonctionnement simultané possible de 2 RIA.

Les robinets d'incendie armés seront de type à enrouleur tournant et pivotant (R1), équipés de tuyau souple sur dévidoir de longueur 30 mètres, lance avec diffuseur mixte, sceau, et robinet d'isolement.

L'axe de la bobine du R.I.A. sera situé entre 1,20 m et 1,80 m du sol. Une plaque signalétique et un mode d'emploi ainsi qu'un numéro figurera à proximité immédiate de l'appareil.

Les appareils seront placés dans des niches ou placards avec affichette, d'accès et de mise en œuvre facile, ils seront positionnés au droit des escaliers. Leur fermeture devra s'effectuer sans dispositif de condamnation.

Le réseau de distribution des RIA sera réalisé en acier galvanisé.

10.3.3.4. Protection spécifique Hélistation

Il n'est pas envisagé de stockage sur site de carburant pour hélicoptères et d'opérations d'avitaillement. Néanmoins, la mise en place ultérieure d'un dispositif d'avitaillement est malgré tout possible au cas où l'hôpital se dote un jour d'une aire de pose pour un hélicoptère étatique.

L'aire de pose fera les dimensions 16x16m et pourra toujours recevoir maximum 6T sur sa surface afin de ne pas se priver d'un possible accueil d'hélicoptères étatiques (H 160 hélicoptère multi-mission commun aux 3 armées y compris la Gendarmerie).

Ces derniers étant susceptibles d'être employés sur des événements de type catastrophique, ils auraient ainsi accès aux plateaux techniques de l'hôpital.

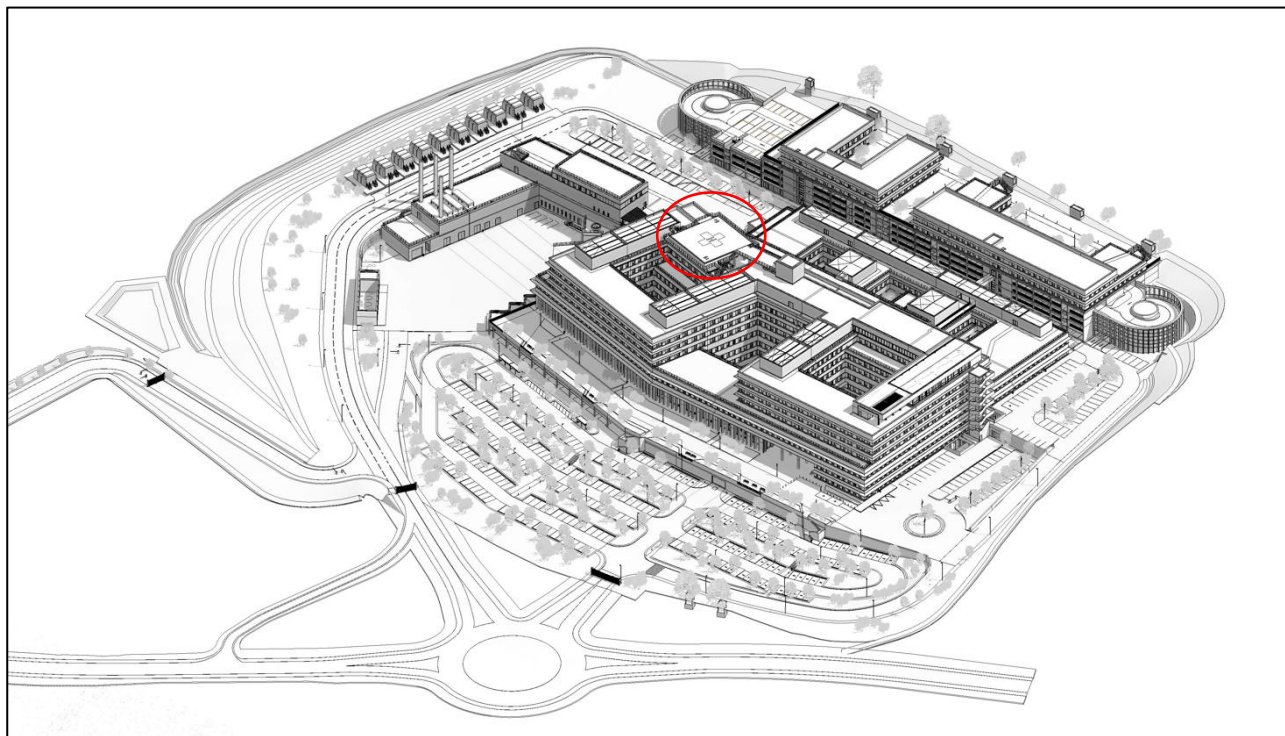


Figure 26 – Positionnement des hélistations : aire de pose à l'Ouest à l'Est (source : APS3 V2)

Le maître d'ouvrage prend pleinement en compte l'ensemble des prescriptions définies par l'arrêté du 1er juillet 2004, dont le recollement est joint au chapitre 8.

Pour l'hélistation, il est prévu une installation de protection incendie qui sera composée de :

- Une réserve d'eau de 2500 litres
- Une cuve de stockage avec produit émulsant
- Un groupe de surpression composé de 2 surpresseurs (1 en secours)
- 3 lances à mousse, installées autour de la plateforme de l'hélistation,

D'une manière générale, les tuyauteries, chemins de câbles, fourreaux et protection contre le gel seront prévus par mise en œuvre d'un tracé électrique. Seuls les réseaux demeurant en pression seront protégés contre le gel, les autres seront équipés de vannes de vidange.

Le fonctionnement des installations de sécurité incendie est prévu pour pouvoir fonctionner pendant une durée de 10 minutes.

Le réseau sera réalisé en acier galvanisé.

Les PIA auront les caractéristiques suivantes :

- Diamètre : DN33,
- Débit unitaire : 133 l/min,
- Type : RIA HYDROMOUSSE TYPE « P ».

Les PIA seront équipés des accessoires suivants : proportionneur, lance bas foisonnement avec robinet, et enrouleur de longueur 20 ml.

Il est prévu comme moyen secondaire d'extinction les équipements suivants :

- Auprès de chaque PIA un extincteur CO₂ d'une quantité de 50 kg chacun (nb = 2).
- Au niveau de la passerelle un extincteur à poudre sur roues d'une quantité de 50 kg.
- Au niveau de la passerelle un extincteur CO₂ à perche sur roues d'une quantité de 20 kg.

Le plan de masse dédié à la sécurité incendie est présenté en annexe 2.

10.3.3.5. Sprinklage

La protection sprinkler couvrira l'ensemble du parking silo (Niveau 01 ; 01M ; 02M et 03) et sera composée :

- D'une réserve d'eau de 160 m³
- D'un groupe de surpression de 95m³/h
- De postes de contrôle (1 poste pour 500 têtes sprinklers)
- D'un réseau sous-air avec tête sprinkler pour la protection du parking permettant une protection sous plancher de 5l/min/m²

10.3.3.6. Système d'extinction automatique des 2 salles serveurs

Le périmètre des travaux concerne la mise en œuvre d'une installation d'extinction automatique incendie à gaz inerte y compris tous les terminaux et les réseaux pour les 2 salles serveurs du sous-sol.

L'installation d'extinction automatique sera conforme à la règle R13 de l'APCAD et sera réalisée par un installateur certifié I13.

Le gaz inerte IG 55 est un mélange contenant 50% d'argon et 50% d'azote. On peut l'utiliser pour étouffer et éteindre complètement un incendie et assurer une protection contre les substances les plus inflammables.

10.3.4. Système sécurité incendie (SSI)

Comme convenu avec les autorités compétentes, la gestion de la sécurité de l'ensemble des établissements est assurée depuis le PC de sécurité situé au niveau 1 de l'hôpital.

Pour répondre à ces exigences chaque établissement sera équipé d'un SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 mis en réseau afin que le matériel central et l'unité d'aide à l'exploitation installés dans le PC de sécurité puissent assurer la gestion de l'ensemble du site. Il est important de noter que le CESU et l'internat ne seront pas équipés d'une détection automatique car non exigé réglementairement. Quant au parc de stationnement la détection automatique sera installée localement au droit des portes coulissantes à fermeture automatique.

Les SSI seront mis en œuvre suivant les exigences des normes SSI en vigueur à la date de signature du marché et aux spécifications liées aux projets définies dans le cahier des charges fonctionnel du coordinateur SSI.

Les matériels qui composent les SSI (SDI, CMSI, DAS, modules déportés, AES, etc.) devront être cert

10.3.5. Protection foudre

L'établissement disposera d'une installation extérieure de protection contre la foudre de niveau 1 (paratonnerre) conforme à la norme NF EN 62305-3 de décembre 2006, suivant étude de risque (NFC 17-102). Une étude des risques foudre sera réalisée par le MOE en phase PRO du projet.

10.3.6. Equipe d'intervention

Le site disposera de son propre service sécurité.

En application au classement de l'établissement, la surveillance de l'établissement doit être réalisé par une équipe de sécurité incendie composé au minimum de :

- Un chef de service de sécurité incendie SSIAP 3,
- Un chef d'équipe de sécurité incendie SSIAP 2,
- Deux agents de sécurité incendie SSIAP 1.

L'ensemble du personnel sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction ainsi qu'à l'évacuation et notamment aux règles de transfert horizontal.

10.3.7. Gestion des eaux en cas de pollution par les hydrocarbures

Pour pallier, en cas d'accident et de déversement d'hydrocarbure, l'hélistation sera dotée d'un dispositif de collecte par l'intermédiaire d'une cuve de rétention à hydrocarbure, commune à la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. L'aire de dépotage de FOD (cuve reliée aux groupes électrogènes) est également reliée à cette cuve en cas de fuite lors de l'opération.

Depuis les avaloirs (hors Lot PLB) situés au centre de l'hélistation, il sera réalisé une installation de collecte d'hydrocarbure comportant quatre filtres à gravier en inox permettant d'étouffer toute flamme présente au niveau de l'hydrocarbure collecté. Ces filtres seront installés directement sous les avaloirs de la plateforme de l'hélistation. Le présent lot doit les réseaux d'évacuations en fonte SMU au sortir des avaloirs jusqu'à la cuve de stockage.

La cuve sera positionnée en vide sanitaire et sera accessible aux opérations de maintenance et vidange si nécessaire.

10.3.8. Gestion des eaux d'extinction

En cas d'incendie de la zone logistique, la réglementation ICPE prévoit de collecter et retenir les eaux d'extinction susceptible d'être polluées.

Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est mené selon les besoins en eau de protection incendie discutés avec les services secours. Un incendie de la zone logistique pourra être attaqué simultanément par 3 PI de 60 m³/h.

La rétention des eaux d'extinction sur cette zone logistique est calculée selon le guide D9a :

Besoins en eau incendie sur 2 heures : 360 m³

Volumes liés aux intempéries (10 l/m²) : 22 m³

Soit un total de 382 m³, auxquels sont ajoutés 30 m³ en cas de fuite d'hydrocarbures (voir paragraphe précédent).

Le sprinklage ne couvrant pas cette zone, la réserve sprinklage n'est pas prise en compte pour le calcul.



Figure 27 – Positionnement de la cuve de rétention des eaux d'extinction au centre de la cour de la zone logistique

ANNEXES



- 1- PLAN DE MASSE AVEC RESEAUX
- 2- PLAN DE SECURITE INCENDIE
- 3- PLAN CADASTRAL
- 4- RECOLEMENT AMPG

.....



ANNEXE 1

PLAN DE MASSE AVEC RESEAUX

DERIVATION

LAN_TTB_VRD_APS3_70005_TTN_PLA_PLAN SYNTHÈSE RÉSEAUX

1/500'

NOM DU PROJET

Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

SITUATION

Commune de Lanne, France

OBJET DU PROJET

Reconstruction des Hôpitaux de Tarbes et de Lourdes

DOSSIER

Avant-Projet Détaillé

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Groupement Hospitalier Tarbes-Lourdes

ARCHITECTURE

Archipelago Bruxelles S.A.

ARCHITECTURE

Cartonno Architectes

ÉCONOMIE

iec

PAYSAGE

Land Act

SM

Bilances

ACOUSTIQUE

Emission

CUISINE

Cuisine

SITE

BATIMENT

DISCIPLINE

PHASE

NUMERO

NIVEAU

TYPE

DESCRPTIF

INDICE

LAN

TTB

VRD

APS3

70005

TTN

PLA

Plan synthèse réseaux

00



RESEAUX EXISTANTS :

Réseau EP + Classe A, B ou C

Réseau BT + Classe A, B ou C

Réseau BT aérien

Réseau AEP + Classe A, B ou C

Réseau Wécom + Classe A, B ou C

Réseau Télécom aérien

Réseau Gaz + Classe A, B ou C

Rappel incertitudes maximales de localisation des réseaux

Interprétation de la représentation des réseaux dessinés sur ce plan :

RSK-A

Réseau classe A

RSK-B

Réseau classe B

RSK-C

Réseau classe C

Les classes de précision des réseaux sont définies par :

Classe A : le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 40 cm par rapport au trait qui représente le réseau, pour les réseaux rigides

Classe A : le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 50 cm par rapport au trait qui représente le réseau, pour les réseaux souples

Classe B : le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 1,5 m par rapport au trait qui représente le réseau

Classe C : Le réseau se trouve dans un fuseau supérieur à 1,5 m

Réseaux humides Projétés :

Réseau EU :

Collecteur EU

Branchement EU

Regard

Talonneur EU

Réseau EPL :

Collecteur EPL

Antenne DEP

Drain EP

Caveaux grille

Regard

Regard Hospitaller des DEP

Regard Drain

Accès aux bernes

Réseau AEP :

Réseau AEP

Réseau AEP Défense incendie

Réseau AEP alimentation RIA

Poteau incendie

Ta

Vierge

Verrouille

Suppresseur

Réseaux secs Projétés :

Réseau Gaz :

MPB PE Ø200

Branchement HTA

Fourneau HTA

Chambre tirage

Chambre banlieue/portail

Pose transformateur

Réseau Télécom :

Fourneau télécom

Chambre de tirage

Réseau éclairage :

Ligne éclairage

Cantilante

Mât 7m avec Luminaire

Balise piétonne

Mât aquile 7m avec groupe de projecteurs

Réseau IRVE :

Fourneau alim amorce Ø160+Ø110

Fourneau avertisseur

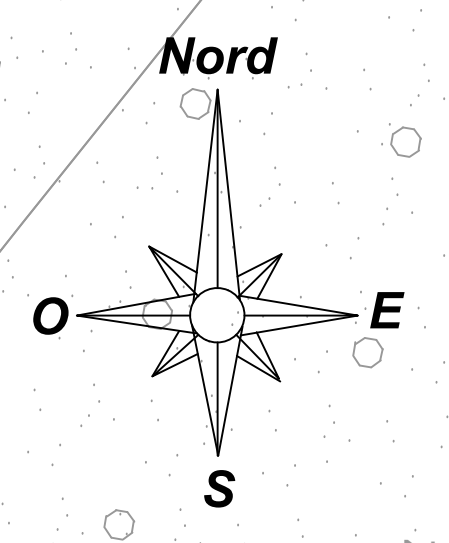
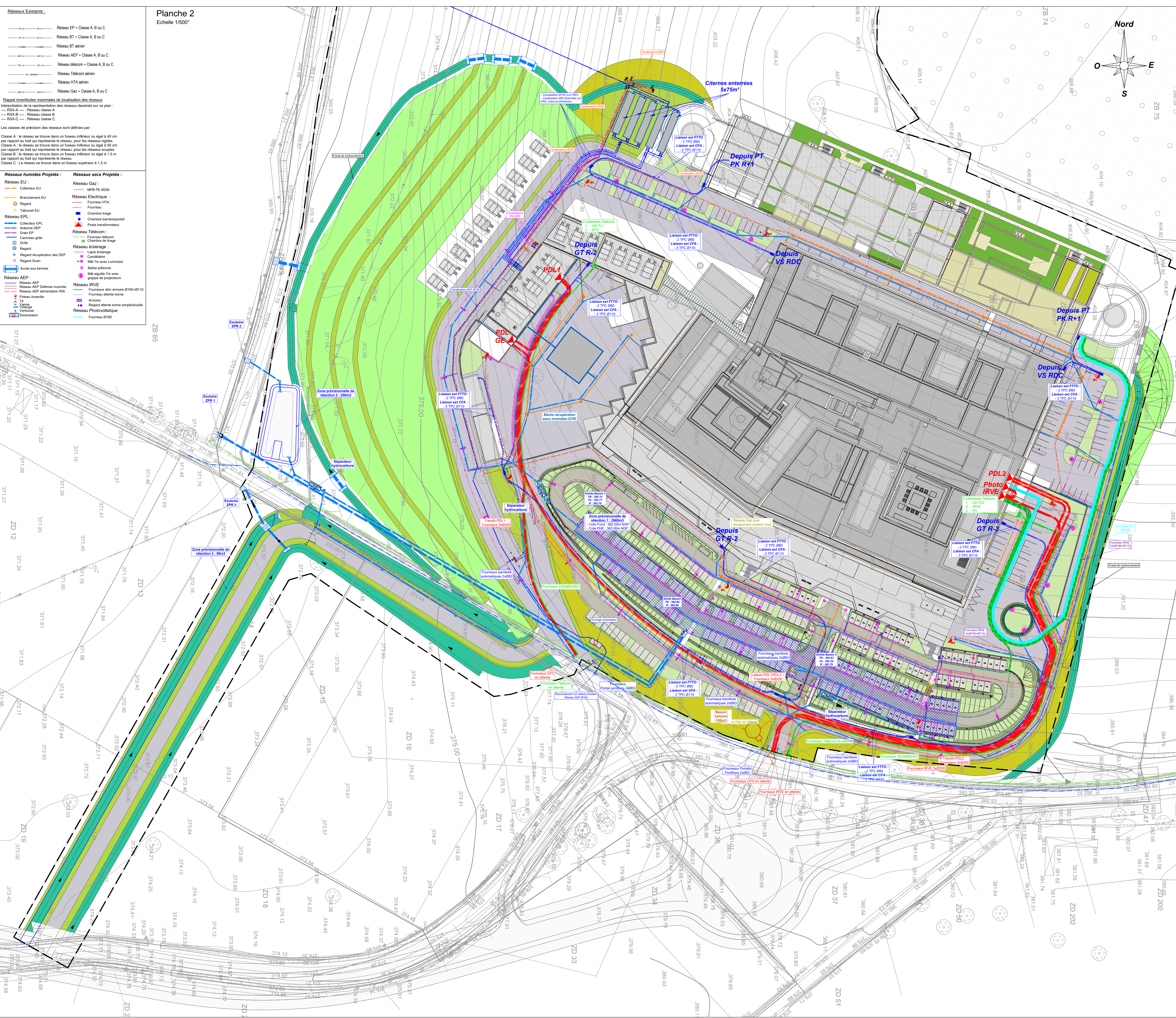
Amorce

Regard avertisseur simple/voudue

Réseau Photovoltaïque

Fourneau Ø160

Planche 2
Echelle 1/500'





ANNEXE 2

PLAN DE SECURITE INCENDIE

Légende :

Colonne sèche

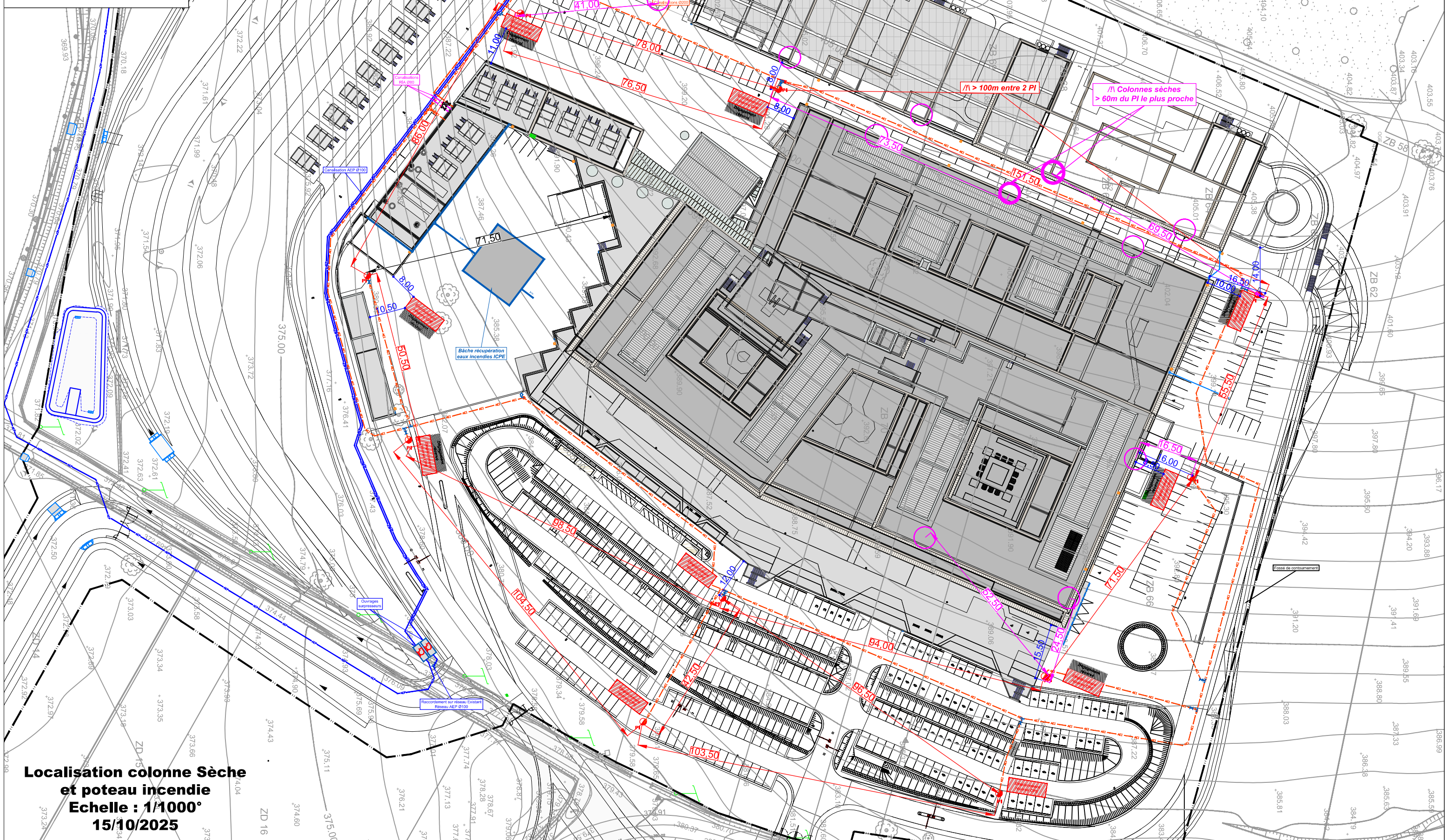
 Poteau incendie

PI

 Distance entre PI

 **Distance du PI
à la colonne sèche**

 **Distance du PI au bâtiment le plus proche**



**Localisation colonne Sèche
et poteau incendie**
Echelle : 1/1000°
15/10/2025



ANNEXE 3

PLAN CADASTRAL

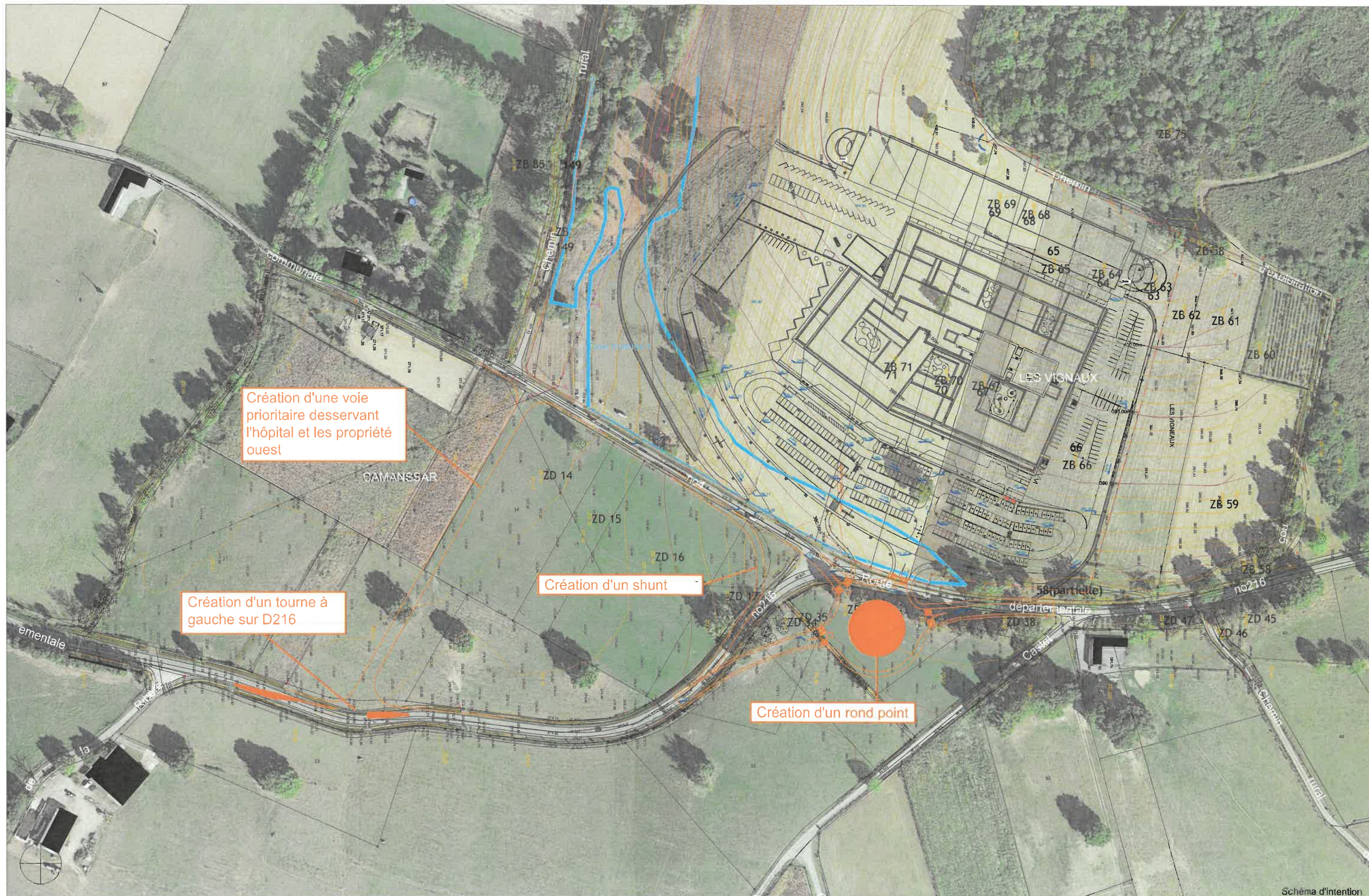


Schéma d'intention

MATRE DE L'OUVRAGE
Groupe Hospitalier
Tarbes-Lourdes

MATRE DE L'OUVRAGE
Délégue

ARCHITECTURE
archipelago

tlr:
a

STABILITE
ECONOMIE
TS
PAYSAGE
DURABLE
BM

OTES
AET
OTEB
LANDACT
INDIGO
BMACCESS

LOGISTIQUE
ACOUSTIQUE
PROGRAM.
CUISEINORME
SIGNALETIQUE

LEADER HEALT
EMACOURTIC
APPS SANTE
CUISEINORME
ID-LAB

NOM
Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

SITUATION
Commune de Lanne, France

OBJET
Reconstruction des Hôpitaux de Tarbes et de Lourdes

DOSSIER
Avant-Projet Sommaire

Construction du nouvel hopital Tarbes Lourdes sur le site de Lanne

SITE	BATIMENT	PHASE	DISCIPLINE	TYPE	NIVEAU	DESCRIPTIF	ECH	INDICE
LAN	B01	PC	ARC	PLA		Impact projet CH - état des demandes d'accès	1/2 000e	

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTES PYRENEESCommune :
LANNE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

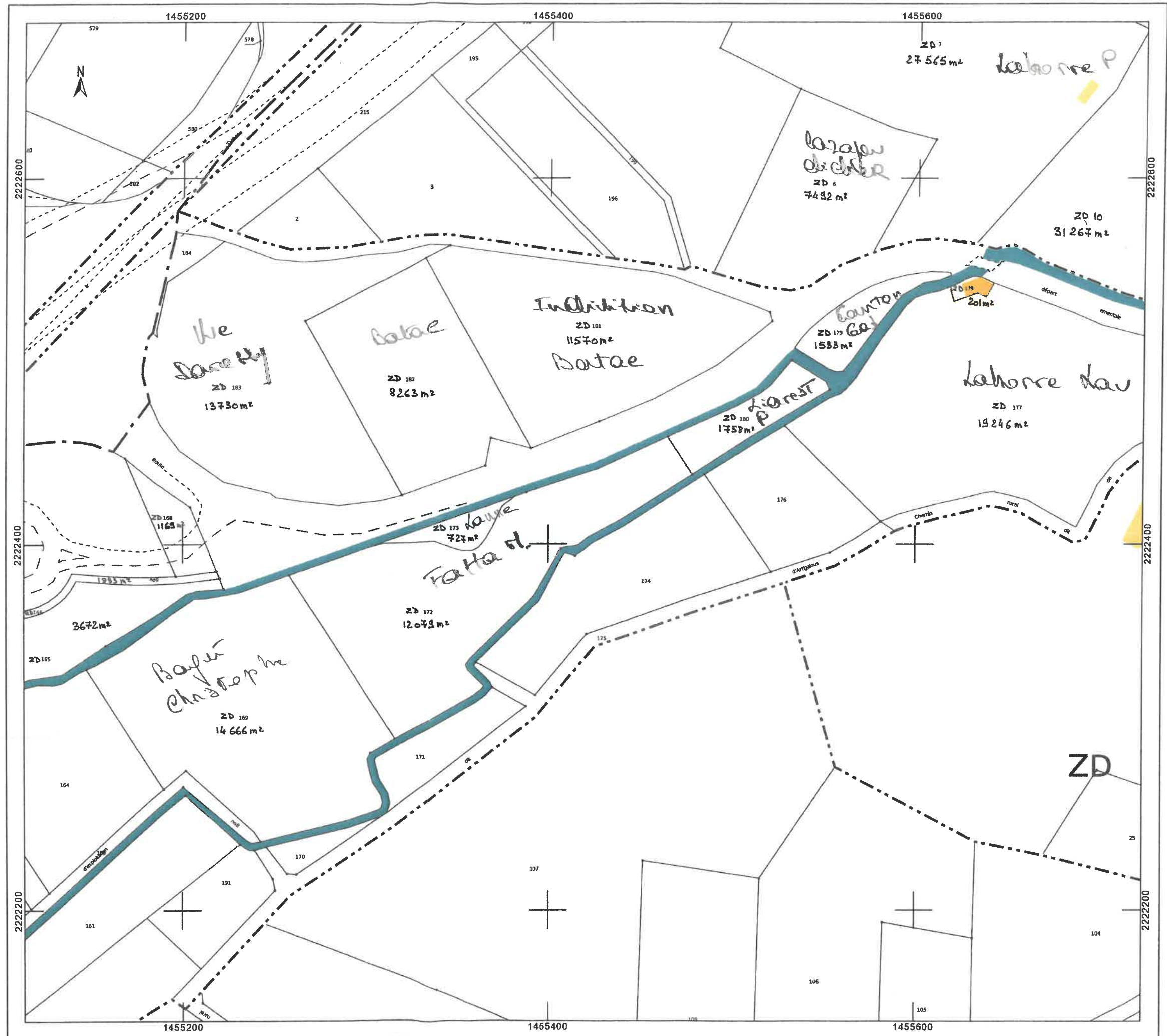
Date d'édition : 19/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTES PYRENEESCommune :
LANNE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

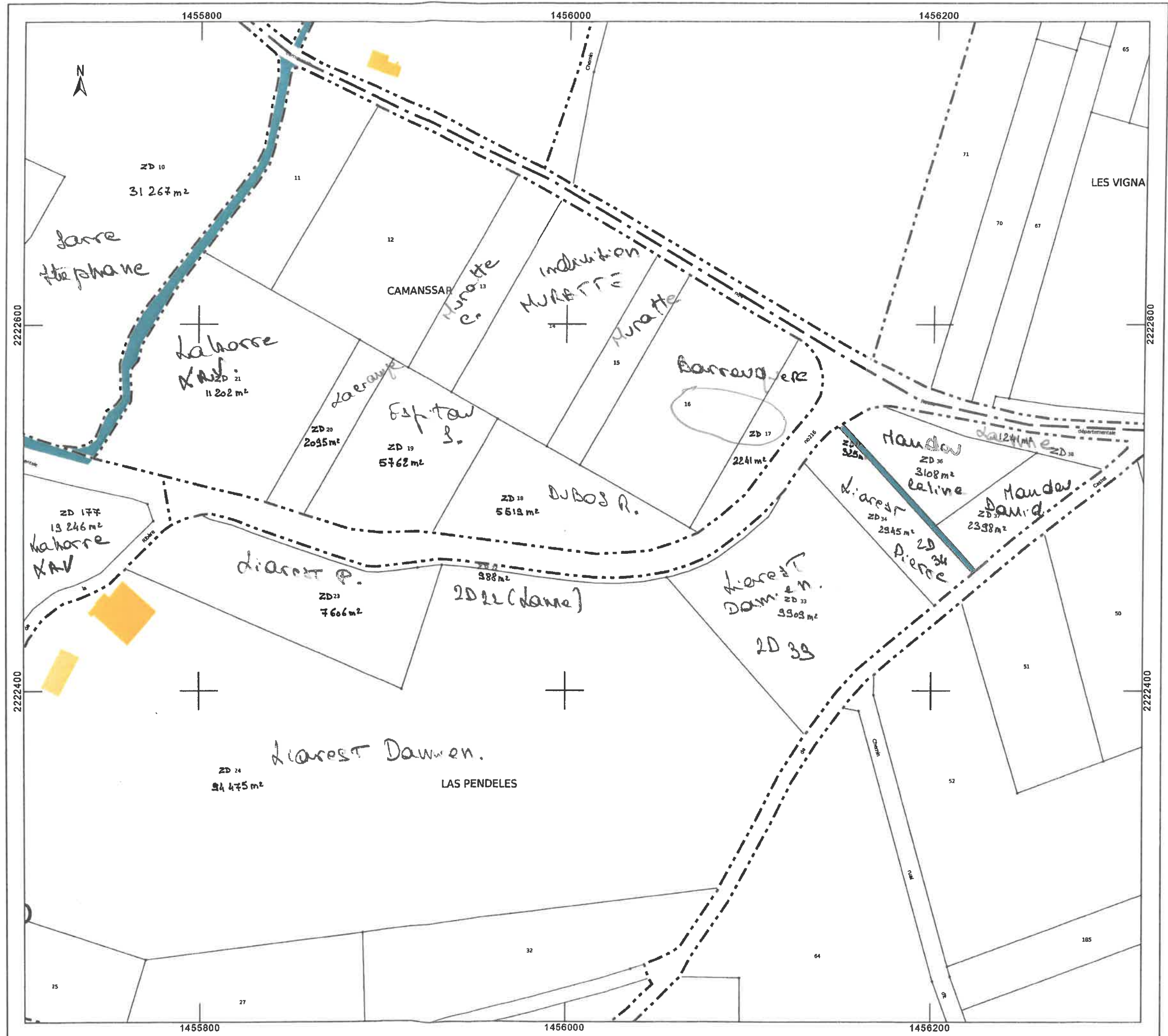
Date d'édition : 19/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

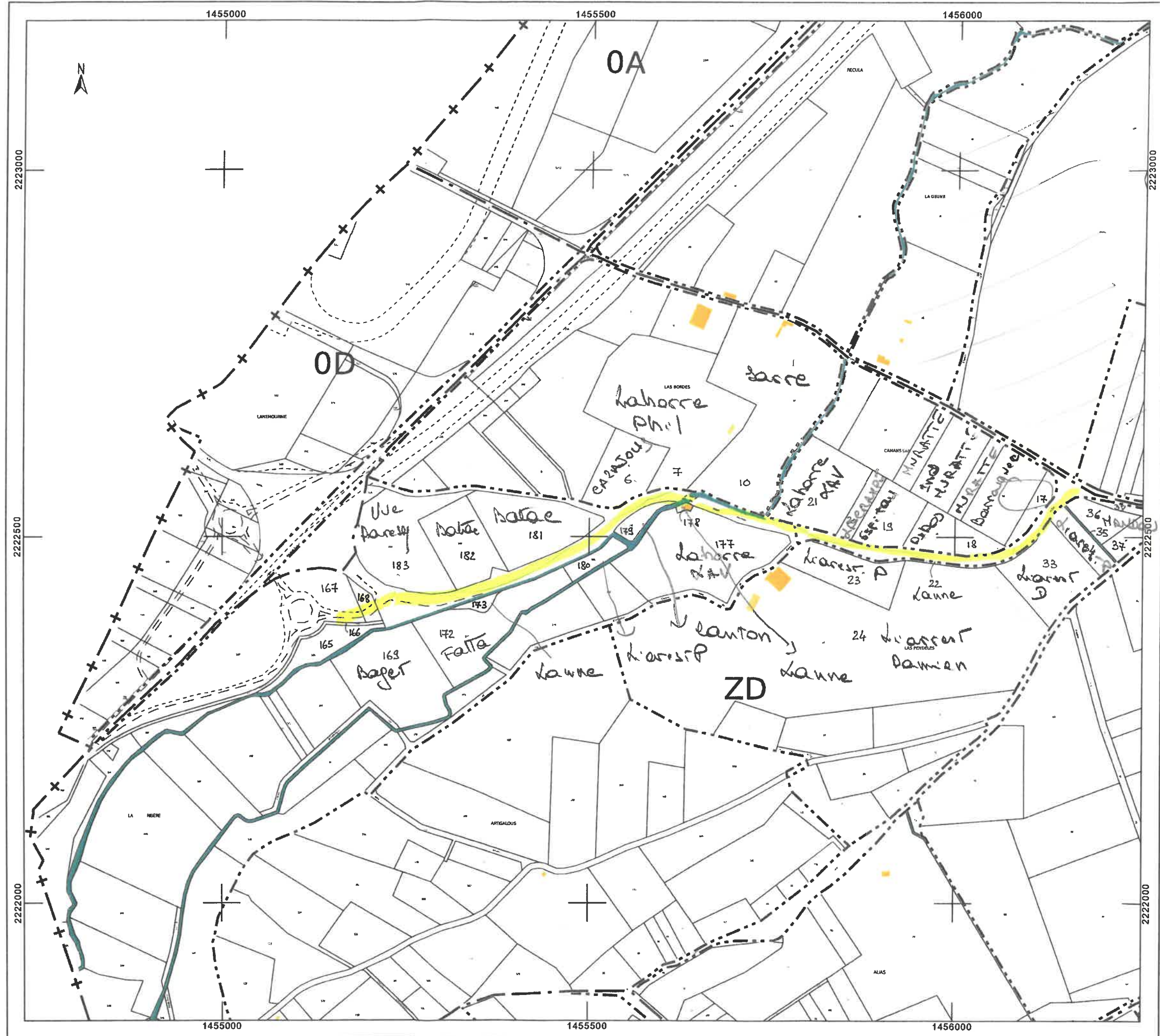
Date d'édition : 21/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





ANNEXE 4

RECOLEMENT AMPG

CHTL - Compilation prescriptions constructives ICPE applicables :

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
1185-2a	GroupeS froids et PAC en toiture – AMPG du 04/08/2014					
1.1.1.	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	Les GF/PAC seront majoritairement situés en point haut du talus Ouest. La production d'eau glacée principale se composera de : - 2 thermofrigopompes d'une puissance unitaire de 600 kW pour la température estivale de référence, fonctionnement toute saison. - En complément 7 groupeS air/eau de 580 kW réversible de puissance unitaire 580 kW pour la température estivale de référence. Les groupeS seront permutés en chaud ou en froid suivant la période de l'année. Cette production permettra la production d'eau glacée pour l'ensemble du site. Cette puissance comprendra également la puissance nécessaire pour les chambreS froides. En complément de ces groupeS, il sera installé un groupe de secours pour les locaux à risque : transfo, process médical.	X			
2.	Règles d'implantation					
2.1.	Règles d'implantation Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à « la rubrique 1185-2 ») ou stocke plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, elle est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. Lorsque l'installation est soumise à « la rubrique 1185-2 » et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, celui-ci est implanté et maintenu à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. Une dérogation peut être accordée par le préfet sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque pour les tiers. Pour les installations soumises à « la rubrique 1185-2a », la distance d'isolement est mesurée à partir du local de compression ou de l'équipement extérieur. Cette disposition n'est pas applicable aux équipements dont la mise en service consiste exclusivement en un raccordement à un réseau électrique.	Ensemble de 2 GF + 7 PAC : 2x600 kW + 7 x 580 kW + 1 GF de secours de 400 kW Fluide frigorigène R454B, R1234Ze et potentiellement R744 (CO2) Seul de R454B (avec 68,9% de R32) est visé par l'Annexe 1 → Poids total environ 1150 kg Ces installations seront en point haut du talus Ouest, à une distance >> 5 m des limites de site Mention de dangers : R454B → H221 + H280 (gaz inflammable et sous-pression)	X			Les installations en intérieur fonctionnement au R1234Ze et potentiellement au R744 ne sont pas visées par la rubrique 1185 : 400 kg au total

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2.2.	Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus de l'installation Lorsque l'installation fabrique ou emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à « la rubrique 1185-2 ») plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, ou, lorsqu'elle est soumise à « la rubrique 1185-2 » et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, elle n'est pas surmontée par des locaux habités ou occupés par des tiers.	Installations en extérieur du bâtiment	X			
2.3.	Comportement au feu des locaux Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2) ou stocke plus de 300 kg de fluide inflammable, ou, lorsque l'installation est soumise à « la rubrique 1185-2 » et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide inflammable, le bâtiment, ou le local de compression lorsqu'il existe, abritant l'installation présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : - murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ; - portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.	Installations à l'extérieur et à l'air libre			X	
3.	Exploitation – entretien					
3.1.	Contrôle de l'accès L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter l'accès à l'installation ou, le cas échéant, au local de compression aux seules personnes autorisées.	Les groupes froids sont localisés dans le périmètre clôturé du site	X			
4.	Risques					
4.1.	Moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : a. d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux (hors locaux à température négative), sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Pour les locaux à température négative, les extincteurs sont installés à l'extérieur de ceux-ci ; Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à « la rubrique 1185-2 ») ou stocke plus de 300 kg de fluide inflammable ou de fluide toxique, ou lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802-2 et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable : b. d'un système de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de tout incident. Tous ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.	Extincteurs répartis en façades extérieures près des groupes R454B : gaz inflammable (1,15 t) Installations à l'extérieur et à l'air libre Détection à prévoir	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
4.3.	Tuyauteries des équipements clos en exploitation (prescriptions spécifiques à « la rubrique 1185-2 ») Les sorties de vannes en communication directe avec l'atmosphère sont obturées (notamment, au moyen de bouchons de fin de ligne). Le calorifugeage des tuyauteries, lorsqu'il existe, du circuit frigorifique des équipements frigorifiques ou climatiques, y compris pompes à chaleur, est en bon Etat.	Maintenance des calorifuges	X			
5.	Eau					
5.1.	Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement Hormis le cas où ils s'inscrivent dans des opérations de géothermie couvertes par le code minier, les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation classée et visés par la nomenclature eau (IOTA) n'engendrent pas de prélèvements, rejets ou impacts supérieurs aux seuils d'autorisation de ladite nomenclature. En cas de dépassement de ce seuil d'autorisation, le préfet prend des dispositions particulières dans le cadre de l'article R. 512-52 du code de l'environnement. En cas de forage, si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3/an, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt de l'ouvrage sont conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0.	Non concerné			X	
5.2.	Pompes à chaleur Sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé, les pompes à chaleur soumises à la rubrique 4802-2a sont soumises aux dispositions du présent point. Lors de la réalisation des forages, toutes dispositions sont prévues pour éviter le mélange d'eaux de qualités différentes, notamment provenant de nappes distinctes ou issues de niveaux aquifères situés à différentes profondeurs, et pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface. Le raccordement à une nappe d'eau est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Les eaux prélevées sont intégralement réinjectées ou rejetées dans la même ressource après échange de chaleur et avec la même qualité. Elles sont exemptes de tout traitement (notamment biocide et anticorrosion). La température des eaux rejetées est mesurée en continu et consignée. L'exploitant vérifie annuellement la non-contamination de l'eau qu'il rejette dans le milieu après échange de chaleur. Il peut le démontrer par des analyses de prélèvements effectués en sortie du puits de captage et au niveau du rejet ou par une démonstration technique.	7 PAC réversibles + 2 Non concerné Non concerné Non concerné			X	
8.	Bruit L'installation respecte les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Toutefois, pour les dates mentionnées dans la définition de « zone à émergence réglementée » à l'article 2 de cet arrêté, la date de déclaration de l'installation est prise pour référence.	Campagne acoustique programmée au démarrage de l'activité	X			Niveau sonore des installations avec insonorisation

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Une mesure des émissions sonores et de l'émergence est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande de l'inspection des installations classées, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.					

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2220 et 2221	Cuisine (produits d'origine végétale) en partie centrale du CHTL – AMPG 17/06/2005 et AMPG 09/08/2007					
1.1.1.	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	Entre 8 et 10 t/j de produits alimentaires d'origine végétale travaillées en cuisine Entre 3 et 4 t/j de produits alimentaires d'origine animale travaillées en cuisine				
2.	Implantation – Aménagement					
2.1.	Règles d'implantation L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. Une dérogation peut être accordée par le préfet sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque pour les tiers.	La Cuisine centrale sera située au niveau SS (sous-sol)1 du bâtiment, en partie centrale, autour d'un patio éclairant le cœur du service.	X			
2.2.	Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).		X			
2.3.	Interdiction de locaux occupés par des tiers ou habités au-dessus de l'installation L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités.	La cuisine sera surmontée en partie par une toiture terrasse et pour l'autre partie par le service de consultation ambulatoire recevant des patients, rattaché à l'hôpital.	X			
2.4.	Comportement au feu des bâtiments Sans préjudice des dispositions du code du travail, les bâtiments et annexes sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours. Les locaux sont équipés de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion. Une attention particulière est portée aux locaux abritant les installations frigorifiques, de chauffage ou de cuisson. Les locaux sont équipés de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion, à l'exception des locaux de stockage maintenus à température dirigée (froid positif ou négatif) (2221). Les nouvelles installations doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes (2220) : - Murs et planchers hauts coupe-feux de degré 1 heure ; - Couverture incombustible ; - Portes pare-flammes de degré demi-heure. -	La cuisine est une grande cuisine isolée d'une puissance supérieure à 20kW. Ces parois périphériques seront CF1h et équipées de portes CF1/2h munies de ferme porte. Les locaux seront équipés de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion, à l'exception des locaux de stockage maintenus à température dirigée (froid positif ou négatif). Le système de ventilation permettra l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses. Les hottes ou dispositifs de captation placés au-dessus des appareils de cuisson seront M0 ou A2-s1, d0. Ces conduits, à l'extérieur de la grande cuisine, seront CF1h au minimum.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2.5.	Accessibilité L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.					
2.6.	Ventilation Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.		X			
2.7.	Installations électriques (2220) Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, notamment par l'application du <u>décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</u> relatif à la réglementation du travail ou par l'application des articles de la quatrième partie du code du travail.	Une commande d'arrêt d'urgence électrique sera placée à proximité de l'accès de la grande cuisine ou à proximité des blocs de cuisson. Cette commande ne coupera pas les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.	X			
2.8.	Mise à la terre des équipements (2220) Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.		X			
2.9. ou 2.7.	Rétention des aires et locaux de travail Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.	Les eaux pluviales seront de deux natures : - Les eaux de toiture, non susceptibles d'être polluées - Les eaux de voirie, pouvant potentiellement se charger en HC au niveau des voiries et parking Les ICPE ne génèrent pas d'eaux usées industrielles, hormis les eaux usées des cuisines. Les rejets cuisine seront collectés par le réseau EU de l'hôpital, après traitement sur un séparateur à graisses et féculles. Le réseau EU sera équipé d'un poste de relevage avant rejet sur le réseau gravitaire au Nord du site (rue des Chênes).	X			
2.11.	Isolement du réseau de collecte (2220)	En cas d'incendie de la zone logistique, la réglementation ICPE prévoit de collecter et retenir les eaux d'extinction susceptible d'être polluées.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Des dispositifs permettant l'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.	Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est mené selon les besoins en eau de protection incendie discutés avec les services secours. Un incendie de la zone logistique pourra être attaqué simultanément par 3 PI de 60 m3/h. La rétention des eaux d'extinction sur cette zone logistique est calculée selon le guide D9a : Besoins en eau incendie sur 2 heures : 360 m3 Volumes liés aux intempéries (10 l/m²) : 22 m3 Soit un total de 382 m3				
4.	Risques					
4.2. ou 4.1.	Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - D'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - D'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.	Le projet prévoit : - La pose de 2 réservoirs en acier de 180 m3 chacun alimentés à partir de deux points de raccordement similaires à ceux du réseau AEP. - Le raccordement des 2 réservoirs à un surpresseur installé dans le bâtiment. - La réalisation d'un réseau incendie spécifique (disconnecté du réseau AEP) en conduite fonte DN200. Le site compte 10 PI répartis sur l'ensemble du périmètre en concertation avec le SDIS. Le débit unitaire est au minimum de 60 m3/h, avec un débit simultané de 120 m3/h au minimum sur deux poteaux. 3 PI sont prévus dans l'environnement de proximité des locaux techniques (chaufferies, GE et groupes froids). Le système de protection sera complété par des extincteurs, des RIA répartis sur le site et un sprinklage au niveau du parking silos et des serveurs	X			Voir annexe 2
4.4. ou 4.3.	Matériel électrique de sécurité Dans les parties de l'installation visées au point 4.3 " atmosphères explosives ", les installations électriques doivent être conformes aux dispositions du décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Pas de zone ATEX	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Les canalisations électriques ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.					
5.	Eau					
5.1.	Prélèvements Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau	Mise en place d'un compteur eau pour la cuisine	X			
5.2.	Consommation Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 10 m³/j.	Pas de circuit de refroidissement ouvert	X			
5.3.	Réseau de collecte Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Sans préjudice des obligations réglementaires sanitaires, les sols des zones susceptibles de recueillir des eaux résiduaires et/ou de lavage de l'installation sont garnis d'un revêtement imperméable et la pente permet de conduire ces effluents vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé au réseau d'évacuation. L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou tout autre solution de prétraitement (2221). Les points de collecte sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	Réseau séparatif	X			
5.6.	Interdiction des rejets en nappe Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.		X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
6.	Air - Odeurs					
6.1.	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter, canaliser et réduire autant que possible ces émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins d'analyse. Le débouché des cheminées doit être éloigné au maximum des habitations et ne pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois...).	Les hottes aspirantes de la cuisine seront équipés de filtres.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2910-A	Installations de combustion : GE + chaudières – AMPG 03/08/2018					
1.1.1.	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous	Chaufferie Gaz avec 4 chaudières pour une puissance cumulée de 1,8 MW (4x450 kW) 3 groupes électrogènes pour un cumul de 18 MW Total = 19,8 MW	X			
1.4.1.	Appareils fonctionnant en secours de l'alimentation électrique principale Les dispositions des points 2.3, 2.5, 3.9, 5.2 (deuxième alinéa), 5.9, 5.10 (deuxième alinéa), 6.2.2 A et B, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.3, 6.4, 8.3 et 8.4 de la présente annexe ne s'appliquent pas aux appareils de combustion destinés uniquement à alimenter des systèmes de sécurité ou à prendre le relais de l'alimentation principale du site en cas de défaillance accidentelle de celle-ci, et pour lesquelles l'exploitant s'est engagé à les faire fonctionner moins de 500 heures par an.	3 GE				
2.	Implantation – aménagement					
2.1.	Règles d'implantation Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux-mêmes) : – 10 m des limites de propriété et des ERP de 1re, 2e, 3e et 4e catégories, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies à grande circulation ; – 10 m des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation. Cette disposition n'est pas applicable aux réservoirs internes équipant certains appareils et nécessaires à leur fonctionnement. Lors de la mise en service des appareils de combustion, si l'implantation des appareils ne respecte pas ces dispositions d'éloignement, les appareils sont abrités dans des locaux respectant les dispositions du deuxième alinéa du point 2.4.2 de la présente annexe. Les appareils de combustion destinés à la production d'énergie (tels que les chaudières, les turbines ou les moteurs, associés ou non à une postcombustion), sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus. Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries	Chaufferie en niveau 0 des locaux techniques en partie Ouest du CH GE en niveau SS1 des locaux techniques en partie Ouest du CH, sous la chaufferie Un 3è GE uniquement en secours, en cas d'un GE défaillant Les installations seront à : - Plus de 45 m des limites de site - Plus de 50 m des parties ERP du CHTL - 10 m de la cuve FOD enterrée au Sud des locaux techniques Les appareils de combustion sont en locaux techniques Sans objet	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2.2.	Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).					
2.3.	Interdiction d'activités au-dessus des installations Les installations ne sont pas surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne sont pas implantées en sous-sol de ces bâtiments.	Les locaux abritant les installations de combustion ne seront surmontés que par des locaux techniques ; En SS1 : les GE En N0 : les chaudières	X			
2.4.	Comportement au feu des bâtiments					
2.4.1.	Réaction au feu Les locaux abritant l'installation de combustion présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes : - les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 ; - le sol des locaux est incombustible (de classe A1 fl) ; - les autres matériaux sont B s1 d0. La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.		X			
2.4.2.	Résistance au feu Les locaux abritant l'installation de combustion présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : - l'ensemble de la structure est R60. De plus, les éléments de construction présentent les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis-à-vis des locaux contigus ou des établissements, installations et stockages pour lesquels les distances prévues au point 2.1 de la présente annexe ne peuvent être respectées : - parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; - portes intérieures EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ; - porte donnant vers l'extérieur EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) au moins. R : capacité portante / E : étanchéité au feu / I : isolation thermique. Les classifications sont exprimées en minutes.	Le local technique de la chaufferie sera équipé de murs extérieurs et séparatifs et plancher coupe-feu 2 heures avec portes d'accès coupe-feu 1 heure. Il n'aura aucune communication directe avec le reste de l'établissement. Chaque groupe est disposé en local spécifique murs coupe-feu 2 heures (extérieurs et séparatifs) et accès donnant vers l'extérieur.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2.4.3.	Désenfumage Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (par exemple lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre moyen équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.		X			
2.4.4.	Explosion Les locaux où sont utilisés des combustibles susceptibles de provoquer une explosion sont conçus de manière à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local (évents, parois de faible résistance...).					
2.5.	Accessibilité L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut du bâtiment est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Des aires de stationnement sont aménagées pour accueillir les véhicules assurant l'approvisionnement en combustible et, le cas échéant, l'évacuation des cendres et des mâchefers. Cette disposition ne concerne pas les installations dont le nombre d'heures d'exploitation est inférieure à 500 h/an. Un espace suffisant est aménagé autour des appareils de combustion, des organes de réglage, de commande, de régulation, de contrôle et de sécurité pour permettre une exploitation normale des installations.	La chaufferie disposera d'un accès direct sur l'extérieur au niveau de la cour de livraison (au niveau 0), desservie par une voie pompiers (voie engin). Chaque groupe électrogène dispose d'un accès direct par voie pompier.	X			
2.6.	Ventilation Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou toxique. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent. En cas de ventilation mécanique, » le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.	Chaque groupe électrogène est en local équipé de grille d'aération donnant directement sur l'extérieur et séparé du reste du bâtiment de murs coupe-feu, le sol est bétonné → aspiration coté cours, évacuation côté haut du talus)	X			
2.7.	Installations électriques L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées.		X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Un ou plusieurs dispositifs, placés à l'extérieur, permettent d'interrompre en cas de besoin l'alimentation électrique de l'installation, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive. Le respect des normes NF C 15-100 (2015) et NF C 14-100 (2008) est présumé répondre aux exigences réglementaires définies au présent article.					
2.8.	Mise à la terre des équipements Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. Le respect des normes NF C 15-100 (2015) et NF C 14-100 (2008) est présumé répondre aux exigences réglementaires définies au présent article.		X			
2.9.	Rétention des aires et locaux de travail Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au point 7.	Une cuve de stockage enterrée DE 50 m³ alimentera la centrale énergie et assurera une autonomie de 48 h. Elle est localisée au Sud du local énergie. Une cuve journalière 500 litres sera installé dans chaque local GE. Réservoir des GE + produits d'entretien en rétention	X			
2.11.	Issues Les installations sont aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retrait en nombre suffisant. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et peuvent être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues est balisé.		X			
2.12.	Isolement du réseau de collecte Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.	En cas d'incendie de la zone logistique, la réglementation ICPE prévoit de collecter et retenir les eaux d'extinction susceptible d'être polluées. Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est mené selon les besoins en eau de protection incendie discutés avec les services secours.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
		Un incendie de la zone logistique pourra être attaqué simultanément par 3 PI de 60 m3/h. La rétention des eaux d'extinction sur cette zone logistique est calculée selon le guide D9a : Besoins en eau incendie sur 2 heures : 360 m3 Volumes liés aux intempéries (10 l/m²) : 22 m3 Soit un total de 382 m3				
2.13.	Alimentation en combustible Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments « ou du local » s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé : - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée. Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. « Ce dispositif vient s'ajouter au dispositif de coupure générale. » Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible.	Pris en compte dans la conception	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci. La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.					
2.14.	Contrôle de la combustion Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.		X			
2.15.	Aménagement particulier La communication entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant du gaz et d'autres locaux, si elle est indispensable, s'effectue par un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure.	Pas de communication			X	
2.16.	Détection de gaz – Détection incendie Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Toute détection de gaz, au-delà de 30 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe. Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation. Pour les installations dont le dossier de déclaration est antérieur au 1er mars 2023, la disposition concernant la LIE de 30 % s'applique à compter du 1er janvier 2024. Un dispositif de détection automatique d'incendie équipe les locaux abritant tout type d'installation de combustion ou directement l'appareil de combustion, comme mentionné au point 4.2 de la présente annexe.		X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	Pour les installations dont le dossier de déclaration est antérieur au 1er mars 2023, et qui ne sont pas situées en sous-sol, la détection automatique d'incendie s'applique à compter du 1^{er} juillet 2024. L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.13 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués					
4.	Risques					
4.2.	Moyens de lutte contre l'incendie Les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : – D'au moins un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs), répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Ils sont accompagnés d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz ". Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes dans les locaux ; – D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; – De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local ; – D'un système de détection automatique d'incendie « comme mentionné au point 2.16 de la Ces moyens peuvent être complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible : ○ D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ; ○ De robinets d'incendie armés, répartis dans les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.	La façade extérieure à l'entrée de chaque local sera équipée d'un extincteur CO2 et d'un extincteur poudre ABC.				Plan réseaux à jour

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
4.3.	Matériels utilisables en atmosphères explosibles Dans les parties de l'installation visées au point 4.1 et recensées " atmosphères explosibles ", les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du livre V titre V chapitre VII du code de l'environnement partie législative et partie réglementaire et plus particulièrement les articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Cependant, dans les parties de l'installation où des atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques peuvent être constituées de matériel électrique de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendre ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion. Les matériels électriques visés dans ce présent article sont installés conformément à l'arrêté du 19 décembre 1988 susvisé. Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.		X			
5.	Eau					
5.2.	Prélèvements Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs sont relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m3/j. Le résultat de ces mesures est enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.		X			
5.10.	Traitement des hydrocarbures En cas d'utilisation de combustibles liquides, les eaux de lavage des sols et les divers écoulements ne peuvent être évacués qu'après avoir traversé au préalable un dispositif séparateur d'hydrocarbures, à moins qu'ils soient éliminés conformément au titre 7 de la présente annexe. Ce matériel est maintenu en bon état de fonctionnement et périodiquement entretenu pour conserver ses performances initiales.	Alimentation des GE en FOD	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions														
	Lorsque la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion dépasse 10 MW, ce dispositif est muni d'un obturateur automatique commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteint sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures.																			
6.2.2.	Hauteur des cheminées Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants. La hauteur h_p de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne au sol à l'endroit considéré exprimée en mètres) d'un appareil est déterminé en fonction de la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion dans laquelle l'appareil de combustion est inclus et en fonction du combustible consommé par l'appareil. Si plusieurs conduits sont regroupés dans la même cheminée, la hauteur de cette dernière est déterminée en se référant au combustible et au type d'appareil donnant la hauteur de cheminée la plus élevée. Pour les installations utilisant normalement du gaz, il n'est pas tenu compte, pour la détermination de la hauteur des cheminées, de l'emploi d'un autre combustible lorsque celui-ci est destiné à pallier, exceptionnellement et pour une courte période, une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz. Les hauteurs indiquées entre parenthèses correspondent aux hauteurs minimales des cheminées associées aux installations implantées au moment de la déclaration dans les zones définies au point 6.2.9 de la présente annexe. A. Détermination des hauteurs de cheminées : 1. Cas des turbines : ... 2. Cas des moteurs : ... 3. Autre appareils de combustion : ... <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de combustible</th><th>1 MW et < 2 MW</th><th>2 MW et < 4 MW</th><th>4 MW et < 6 MW</th><th>6 MW et < 10 MW</th><th>10 MW et < 15 MW</th><th>15 MW et < 20 MW</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Combustibles solides</td><td>10 m (15 m)</td><td>12 m (18 m)</td><td>14 m (21 m)</td><td>14 m (21 m)</td><td>15 m (22 m)</td><td>16 m (24 m)</td></tr> </tbody> </table>	Type de combustible	1 MW et < 2 MW	2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW	Combustibles solides	10 m (15 m)	12 m (18 m)	14 m (21 m)	14 m (21 m)	15 m (22 m)	16 m (24 m)	Les chaudières seront alimentées en gaz naturel. Les conduits de fumée seront en terrasse, conformes à la norme NF P 51-201, relative aux travaux de fumisterie. Les conduits des échappements se feront en terrasse. Concerne les chaudières Le conduit commun sera aménagé en terrasse du local « énergie » à plus de 10 m de haut par rapport au niveau du sol pour toute installation alimentée en gaz naturel.	X			
Type de combustible	1 MW et < 2 MW	2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW														
Combustibles solides	10 m (15 m)	12 m (18 m)	14 m (21 m)	14 m (21 m)	15 m (22 m)	16 m (24 m)														

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions																												
	<table border="1"> <tr> <td>Fioul domestique</td><td>5 m (7 m)</td><td>6 m (9 m)</td><td>8 m (12 m)</td><td>10 m (12 m)</td><td>10 m (15 m)</td><td></td></tr> <tr> <td>Autres combustibles liquides</td><td>7 m (10 m)</td><td>8 m (12 m)</td><td>9 m (14 m)</td><td>11 m (17 m)</td><td>13 m (19 m)</td><td>14 m (21 m)</td></tr> <tr> <td>Gaz naturel, Biométhane</td><td>4 m (6 m)</td><td>5 m (7 m)</td><td>6 m (10 m)</td><td>8 m (12 m)</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>GPL</td><td>5 m (7 m)</td><td>6 m (9 m)</td><td>8 m (12 m)</td><td>10 m (15 m)</td><td></td><td></td></tr> </table> B. Prise en compte des obstacles : S'il y a, dans le voisinage, des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, la hauteur de la cheminée est calculée comme suit : - On retient la valeur " hp " définie au A du présent point ; - On considère comme " obstacles ", les reliefs, les structures ou les immeubles, et notamment celui abritant l'installation étudiée, remplissant simultanément les conditions suivantes : ○ Ils sont situés à une distance horizontale (exprimée en m) inférieure à 5D de l'axe de la cheminée considérée ; ○ Ils ont une largeur supérieure à 2 m ; ○ Ils ont une largeur supérieure à la largeur de leur intersection avec un cône d'axe horizontal et d'angle 15 degrés dont le sommet est le débouché de la cheminée ; ○ Soit " hi " l'altitude (exprimée en m et prise par rapport au niveau moyen du sol à l'endroit de la cheminée considérée) d'un point d'un obstacle situé à une distance horizontale " di " (exprimée en mètres) de l'axe de la cheminée considérée, et soit " Hi " défini comme suit : ▪ Si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : $H_i = h_i + 5$; ▪ Si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5D de l'axe de la cheminée, $H_i = 5/4 (h_i + 5) (1 - di / (5D))$. Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 m si la puissance thermique nominale totale est inférieure à 10 MW et à 40 m si la puissance thermique nominale totale est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles. Soit Hp la plus grande des valeurs Hi calculées pour tous les points de tous les obstacles définis ci-dessus. La hauteur de la cheminée est supérieure ou égale à la plus grande des valeurs " Hp " déterminée au présent point et " hp " déterminée au point A	Fioul domestique	5 m (7 m)	6 m (9 m)	8 m (12 m)	10 m (12 m)	10 m (15 m)		Autres combustibles liquides	7 m (10 m)	8 m (12 m)	9 m (14 m)	11 m (17 m)	13 m (19 m)	14 m (21 m)	Gaz naturel, Biométhane	4 m (6 m)	5 m (7 m)	6 m (10 m)	8 m (12 m)			GPL	5 m (7 m)	6 m (9 m)	8 m (12 m)	10 m (15 m)			Concerne les 3 GE Dans le cas des appareils de combustion fonctionnant moins de 500 h/an comme les GE, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.				
Fioul domestique	5 m (7 m)	6 m (9 m)	8 m (12 m)	10 m (12 m)	10 m (15 m)																													
Autres combustibles liquides	7 m (10 m)	8 m (12 m)	9 m (14 m)	11 m (17 m)	13 m (19 m)	14 m (21 m)																												
Gaz naturel, Biométhane	4 m (6 m)	5 m (7 m)	6 m (10 m)	8 m (12 m)																														
GPL	5 m (7 m)	6 m (9 m)	8 m (12 m)	10 m (15 m)																														

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	C. Cas des appareils de combustion fonctionnant moins de 500 heures par an : Dans le cas des appareils de combustion fonctionnant moins de 500 h/an, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 m la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 m autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.					
6.2.8.	Interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz I. L'exploitant peut, pour une période limitée à dix jours, ne pas respecter les valeurs limites d'émission en SO₂, NOx et poussières prévues aux points 6.2.4 à 6.2.7 dans le cas où l'installation de combustion qui n'utilise que du combustible gazeux doit exceptionnellement avoir recours à d'autres combustibles en raison d'une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz et devrait de ce fait être équipée d'un dispositif d'épuration des gaz résiduels. Il en informe immédiatement le préfet. Cette période de dix jours peut être prolongée après accord du préfet s'il existe une impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique. II. L'exploitant peut, pour une période limitée à six mois, demander au préfet une dérogation aux valeurs limites d'émission relatives au SO₂ prévues aux articles 6.2.4 à 6.2.6, s'il utilise, en fonctionnement normal, un combustible à faible teneur en soufre pour respecter ces valeurs limites d'émission et si une interruption soudaine et imprévue de son approvisionnement liée à une pénurie grave se produit.	Les chaudières ne seront pas mixtes			X	
	Bruit	Le bâtiment centrale énergie bénéficiera d'un traitement acoustique : - Pièges à son installés dans les gaines de ventilation - Traitement des parois et des portes par laine de roche et tôle perforée.	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
2925-1	Ateliers de charge – AMPG du 03/08/2018					
1.1.	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	Onduleurs + autocommutateur + bloc opératoire + Local de charge de chariots élévateurs (10 postes) = AGV	X			
2.1.	Règles d'implantation L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 5 m des limites de propriété.	Locaux onduleurs : HQ MED1 : 170kW HQ MED2 : 170kW HQ MED3 : 75kW HQ MED4 : 75kW HQ SRV1 : 150kW HQ SRV2 : 150kW HQ INFO : 240kW Local chariots : AGV : 22,4kW Total : 1 052,4 kW Localisation de chaque local : tous (sauf AGV dans 1 même zone au niveau SS1) dans des locaux séparés : salles serveurs	X			
2.4.	Comportement au feu des bâtiments					
2.4.1.	Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - murs et planchers hauts CF de degré 2 heures - couverture incombustible, - portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, - porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure, - pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles)	Les onduleurs seront implantés en local technique spécifique mur coupe-feu 1 heure. Aucun produit inflammable n'est stocké à proximité.	X			
2.4.2.	Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre					

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation					
2.5.	Accessibilité Le bâtiment où se situe l'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Il est desservi, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.					Voir annexe 2
2.6.	Ventilation Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou nocive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines. Le débit d'extraction est donné par les formules ci-après suivant les différents cas évoqués à l'article 1.0 : *Pour les batteries dites ouvertes et les ateliers de charge de batteries : $Q = 0,05 \text{ n I}$ *Pour les batteries dites à recombinaison : $Q = 0,0025 \text{ n I}$ où Q = débit minimal de ventilation, en m ³ /h n = nombre total d'éléments de batteries en charge simultanément I = courant d'électrolyse, en A					
2.8.	Mise à la terre des équipements Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.		X			
2.9.	Rétention des aires et locaux de travail Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir ou traiter, conformément au point 5.7 et au titre 7, les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, en cas d'impossibilité traités conformément au point 5.7 et au titre 7.		X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
4725	Stockage d'oxygène – AMPG 10/09/1997					
1.1.	Conformité de l'installation à la déclaration L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	La production d'oxygène sera du type Liquide/Liquide/Gazeux et composée de deux évaporateurs (un en service, l'autre en attente) avec cadres de bouteilles en secours, capacité 20000 L + 5000 L +2 V09 (18 bouteilles de 50. Total = 29,5 t La production sera prévue en enclos sur dalle technique et située dans un enclos extérieur clôturé dédié à cet usage.				
2.1.	Règles d'implantation L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 5 mètres des limites de propriété. Cette distance n'est pas exigée si l'installation est séparée des limites de propriété par un mur plein sans ouverture, construit en matériaux incombustibles et de caractéristique coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur de 3 mètres ou s'élevant jusqu'à la toiture (hauteur inférieure à 3 mètres) et ayant une disposition telle que la distance horizontale de contournement soit d'au moins 5 mètres.	Stockage en plateforme O2 en zone technique Gaz médicaux en partie isolée en partie Sud-Sud-Ouest du site	X			
2.3.	Interdiction d'habitations au-dessus des installations L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités.					
2.4.	Comportement au feu des bâtiments Dans le cas où des locaux abritent l'installation proprement dite, ils doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - Parois coupe-feu de degré 2 heures, - Couverture incombustible ou plancher haut coupe-feu de degré 2 heures, - Matériaux de classe MO (incombustibles),	La plateforme oxygène couvrira une surface au sol de 116,88 m². Les cuves d'oxygène liquide sont implantées sur l'aire de stockage fluide, sur surface bétonnée fermées sur ¾ de son périmètre par un mur bétonné et grillagée, sans toiture. Les bouteilles de O2 et N2O sont stockées dans le local bétonné fermé contigu à l'air des cuves. Il n'y a aucun stockage de produits inflammables au niveau de l'aire de stockage des fluides. Elle présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - Parois CF2h, séparant l'aire oxygène avec les autres gaz médicaux	X			

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
		- Matériaux de classe M0 (incombustibles).				
2.5.	Accessibilité Les bâtiments et aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils doivent être accessibles, sur une face au moins, aux engins de secours. Une clôture comportant au moins une porte s'ouvrant vers l'extérieur, construite en matériaux incombustibles, totalement ou partiellement grillagée, d'une hauteur minimale de 1,75 mètre doit délimiter les parties en plein air ou sous simple abri de l'installation comportant un ou plusieurs récipients fixes d'oxygène liquide éventuels. Cette clôture n'est pas exigée si le ou les récipients fixes d'oxygène liquide sont situés à l'intérieur d'un établissement de production et/ou de conditionnement d'oxygène lui-même efficacement clôturé.		X			Voir plan en annex 2
2.6.	Ventilation Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux éventuels doivent être convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.				X	
2.8.	Mise à la terre des équipements Les équipements métalliques fixes (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.					
2.9.	Rétention des aires et locaux de travail Le sol des aires comportant un ou plusieurs récipients fixes d'oxygène liquide, et des aires de remplissage et/ou de dépotage des véhicules d'oxygène liquide doit être étanche, incombustible, non poreux et réalisé en matériaux inertes vis à vis de l'oxygène.					
3.7.	Stockage d'autres produits Des récipients de gaz non inflammables peuvent être stockés dans le local ou à l'intérieur de l'installation. Des récipients de gaz inflammables peuvent être stockés dans le local ou à l'intérieur de l'installation s'ils sont séparés des récipients d'oxygène soit par une distance de 5 mètres, soit par un mur plein sans ouverture présentant une avancée de mètre, construit en matériaux incombustibles, de caractéristique coupe-feu de degré deux heures, s'élevant jusqu'à une hauteur de 3 mètres ou jusqu'à la toiture (hauteur inférieure à 3 mètres), sauf indications plus contraignantes d'un autre arrêté type applicable pour les gaz inflammables concernés.	Les bouteilles de O2 et N2O sont stockées dans le local bétonné fermé contigu à l'air des cuves. Il n'y a aucun stockage de produits inflammables au niveau de l'aire de stockage des fluides.				
4.2.	Moyens de lutte contre l'incendie L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitué de :					

Réf.	Prescriptions applicables	Site CHTL	Conf.	Ecart	Sans Objet	Commentaires - questions
	- Un extincteur à poudre ou à eau pulvérisée de 9 kilogrammes si la capacité de l'installation est inférieure ou égale à 15 tonnes d'oxygène, - Un extincteur à poudre et un extincteur à eau pulvérisée de 9 kilogrammes chacun si la capacité de l'installation est supérieure à 15 tonnes mais inférieure ou égale à 30 tonnes d'oxygène, - Un extincteur à poudre de 9 kilogrammes et un robinet d'incendie d'un type normalisé armé en permanence si la capacité de l'installation est supérieure à 30 tonnes mais inférieure ou égale à 75 tonnes d'oxygène, - Deux extincteurs à poudre de 9 kilogrammes chacun, deux robinets d'incendie d'un type normalisé armés en permanence et une bouche d'incendie de 100 millimètres d'un type normalisé (ou une réserve d'eau de 125 m³) située à moins de 100 mètres de l'installation si la capacité de celle-ci est supérieure à 75 tonnes d'oxygène. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel doit être formé à l'utilisation des moyens de secours contre l'incendie.	Stock Oxygène : 29,5 t, l'aire est équipée d'extincteurs portatifs à l'entrée du local bouteilles.				

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
Titre I	Dispositions générales					
1	Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions minimales qui doivent être respectées pour la construction, l'installation, la mise en service, l'entretien, l'approvisionnement et l'abandon des stockages de produits pétroliers, dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens, et de protéger l'environnement.	L'installation concernée est la cuve FOD enterrée de 50 tonnes non classée au titre de la rubrique 4734, car < 250 tonnes.				
2	Sont visés par le présent arrêté les réservoirs implantés dans des lieux non visés par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ni par celle des établissements recevant du public (ERP) et ne contenant que les produits pétroliers cités ci-après dont les caractéristiques sont définies dans les arrêtés susvisés : - le gazole ; - le fioul domestique ; - les fiouls lourds ; - le combustible liquide pour appareil mobile de chauffage. Les présentes règles dépendent du lieu de stockage (non enterré en plein air, non enterré dans un bâtiment ou enterré) et de la capacité globale de stockage. Le présent arrêté s'applique aux installations de stockage en vue d'une utilisation finale des produits pétroliers, à l'exclusion de celles conçues pour la vente ou la revente des produits stockés. Seuls les réservoirs et récipients devant contenir des produits pétroliers avec une pression de gaz au-dessus du liquide ne dépassant pas 0,5 bar sont concernés par le présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations nouvelles mises en service à compter de la date d'application du présent arrêté. Elles sont applicables aux installations existantes dans les conditions fixées à l'article 31 du présent arrêté.	La cuve est située dans un périmètre ICPE concerné par d'autres rubriques de la nomenclature sous le régime de la déclaration. En théorie cet arrêté ne s'applique pas sur la cuve FOD de part son positionnement dans un périmètre déjà ICPE. Le récolement de son installation avec l'arrêté ministériel est mené dans un contexte de préconisation. La cuve est enterrée. Installation nouvelle	X			
3	Définitions ...					Pour information
4	Tout réservoir, raccord ou tout autre équipement cité au présent arrêté doit être conçu et fabriqué conformément à une norme française ou à toute autre norme ou spécification technique d'un Etat membre de l'Union européenne ou de la Turquie, ou d'un autre Etat de l'Association économique de libre-échange (AELE), partie contractante de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) assurant un niveau de sécurité et de protection de l'environnement équivalent.	Cuve installée selon les normes en vigueur	X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	Toutefois, le ministre chargé de l'industrie peut refuser sa mise sur le marché ou le faire retirer du marché si celui-ci n'assure pas un niveau de protection équivalent à celui recherché par le présent arrêté. Dans ce cas, il indique au fabricant ou au distributeur quelles dispositions du présent arrêté empêchent sa commercialisation et pour quelles raisons impératives d'intérêt général ces dispositions s'imposent au produit concerné, et pour quelles raisons des mesures moins entravantes ne sauraient être acceptées. Le fabricant ou le distributeur dispose alors d'un délai de vingt jours ouvrables pour formuler ses observations éventuelles avant qu'une mesure ne soit prise à son encontre. Au final, le ministre chargé de l'industrie notifie la mesure individuelle portant restriction à la commercialisation du produit en indiquant les voies de recours possible	Le porteur de projet s'assure que le fournisseur livre une cuve conforme aux normes en vigueur.			X	
Titre II	Règles de construction des stockages					
5.1.	Exigences normatives. Les réservoirs cités ci-dessous, conçus et fabriqués conformément aux normes (ou projets de norme) suivantes en vigueur à la date de publication du présent arrêté, sont réputés satisfaire, pour les dispositions couvertes par ces normes, aux exigences du présent arrêté. Il s'agit : - des réservoirs de type ordinaire : - réservoirs en acier de type « léger » : la norme française NF M 88-940 ; - réservoirs en acier à simple paroi : la norme française NF M 88-512 ou la norme européenne NF EN 12285-2 lorsqu'elle aura été homologuée (celle-ci annule la norme NF M 88-512) ; - réservoirs en acier cylindriques verticaux construits sur site : le projet de norme européenne prNF EN 14015 ou la norme européenne NF EN 14015 lorsqu'elle aura été homologuée ; - réservoirs en acier parallélépipédiques : la norme française NF E 86-255 ; - réservoirs en matières plastiques à simple enveloppe : le projet de norme prNF EN 13341. La norme harmonisée NF EN 13341 sera d'application obligatoire dès sa parution ; - réservoirs en matières plastiques à enveloppe secondaire : le projet de norme prNF EN 13341 pour le réservoir intérieur. La norme harmonisée NF EN 13341 sera d'application obligatoire dès sa parution ; - des réservoirs à sécurité renforcée :	Un réservoir double paroi enterré avec détecteur de fuite	X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	- réservoirs en acier à double paroi : la norme française NF M 88-513 (celle-ci sera annulée dès la parution de la norme européenne NF EN 12285-2) ou la norme européenne NF EN 12285-1 ; - réservoirs en acier à simple paroi à revêtement extérieur en béton : la norme française NF M 88-516 ; - réservoirs en acier à revêtement intérieur en plastiques renforcés : la norme française NF M 88-552 (pour les réservoirs neufs) ou la norme NF M 88-553 (pour les réservoirs en service) ; - réservoirs en acier à enveloppe intérieure en matière plastique : la norme française NF M 88-514 ; - réservoirs en plastiques renforcés de verre : la norme expérimentale XP M 88-554 conjointement utilisée avec les normes européennes NF EN 976-1 et NF EN 976-2. La conformité à ces normes doit être constatée : - soit par l'attribution au réservoir de la marque de conformité aux normes NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques », en application de l'arrêté ministériel du 15 avril 1942 portant statut de la marque nationale de conformité aux normes ; - soit par la délivrance d'un certificat de conformité par le comité particulier de la marque NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques », après des essais techniques effectués sous l'égide de celui-ci suivant les procédures techniques instituées en application de l'arrêté du 15 avril 1942 pour déterminer l'aptitude au port de l'estampille NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques ».					
5.2.	Dispositions complémentaires. Les règles ci-après complètent les exigences citées au 5.1 ci-dessus : Il ne doit exister aucun point de soutirage en partie basse d'un récipient ou d'un réservoir. Le réservoir doit être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant dans le réservoir. Les tubes de niveau en verre ou en matière plastique sont interdits. Tout orifice permettant le jaugeage direct doit être fermé, en dehors des opérations de jaugeage, par un obturateur étanche. Tout réservoir équipé d'un raccord de remplissage tel que défini à l'article 9 ci-après doit être muni d'un dispositif permettant de prévenir le risque de débordement lors des opérations de remplissage.		X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	Le système de réchauffage du produit dans le réservoir, lorsqu'il existe, doit être maintenu constamment immergé. Lorsqu'elle est susceptible d'émerger, la paroi extérieure de toute partie d'un réchauffeur utilisant un fluide chauffant ne peut être portée à une température supérieure à 200 °C. Les câbles électriques pénétrant dans un réservoir pour alimenter un appareil immergé (pompe, réchauffeur) doivent être disposés dans un conduit étanche qui peut être constitué par une gaine souple. Il est interdit d'équiper des réservoirs non métalliques de dispositifs de réchauffage. Le matériel électrique placé à l'intérieur d'un réservoir doit être de sûreté.					
6	Les récipients fermés transportables sont constitués par des bidons ou des fûts d'une contenance au plus égale à 200 litres. Les récipients fermés transportables doivent être conçus et fabriqués pour contenir et transporter des produits pétroliers. Ils doivent satisfaire aux prescriptions du règlement sur le transport des marchandises dangereuses par route. Ceux d'une contenance utile de 50 litres ou plus doivent être métalliques. Ces récipients sont munis, quelle que soit leur contenance, de dispositifs permettant leur manipulation.				X	
7	Des réservoirs de même nature, s'ils sont de même capacité et de même hauteur, peuvent être mis en batterie en vue de constituer un stockage d'une capacité globale au plus égale à 10 000 litres. Leur interconnexion doit être réalisée à leur partie supérieure. Ils doivent être installés au même niveau. Toutes les parties métalliques du stockage et de ses accessoires (canalisations, robinets, etc.) susceptibles d'être au contact avec des hydrocarbures doivent être reliés électriquement entre elles, au moyen d'une liaison équipotentielle.				X	
Titre III	Les canalisations					
8	Toutes les canalisations doivent être construites dans un matériau résistant aux hydrocarbures et donnant toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. De plus, les canalisations si elles sont en matière plastique doivent être établies à l'abri des chocs. Aucune canalisation ne doit être connectée en partie basse d'un réservoir. Au passage des tuyauteries à travers les murs et les planchers, il ne doit subsister aucun espace vide. Le dispositif d'obturation doit permettre la libre dilatation des tuyauteries. En cas de croisement souterrain avec une canalisation d'eau potable, la canalisation de produits pétroliers doit être à une cote inférieure.	Pas de croisement	X		X	

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	Entre la surface extérieure d'une canalisation de produits pétroliers ou de sa gaine si elle existe et celles de canalisations autres, les distances minimales suivantes doivent être respectées : - 0,03 mètre lorsque les canalisations ne sont pas enterrées ; - 0,20 mètre lorsqu'elles sont enterrées ; cette distance est comptée en projection verticale sur un plan horizontal, sauf aux croisements. Lorsqu'elles sont en matière plastique, les canalisations en charge reliant les réservoirs au point d'utilisation ou de remplissage doivent être enterrées ou être insérées dans une gaine coupe-feu de degré deux heures. L'ensemble de ces dispositions n'est pas opposable aux prescriptions pouvant exister concernant les canalisations autres.	Canalisation enterrée	X			
9	L'orifice de la canalisation de remplissage doit être fermé, en dehors des opérations d'approvisionnement, par un obturateur étanche. Il doit être équipé d'un raccord fixe normalisé permettant un branchement en toute sécurité et garantissant la protection de l'environnement. La norme française NF E 29-572 répond notamment à cette exigence. Toutefois, l'usage d'un tel raccord n'est pas obligatoire lorsque le flexible du véhicule ravitailleur est muni d'un dispositif d'extrémité ne pouvant débiter que sur intervention manuelle permanente. Toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucun épandage de produits pétroliers à l'intérieur d'un local ne soit possible à partir de la bouche de remplissage. Une vanne doit empêcher le refoulement éventuel lorsque l'orifice de la canalisation est placé en contrebas du sommet du réservoir ou du point haut de la canalisation ; elle doit être placée près de l'orifice de remplissage. D'autres dispositifs peuvent être utilisés à condition de garantir une sécurité équivalente. Le diamètre intérieur de la canalisation de remplissage doit être au moins égal à 80 millimètres lorsque le volume desservi est égal ou supérieur à 10 mètres cubes. Dans les autres cas, il ne peut être inférieur à 50 millimètres. La canalisation de remplissage peut desservir plusieurs réservoirs s'ils ont la même capacité, le même niveau supérieur et s'ils sont destinés à contenir le même produit pétrolier. Une plaque indiquant de manière indélébile la désignation du produit entreposé et la contenance globale du ou des réservoirs desservis doit être fixée à proximité de l'orifice de remplissage.	Le projet prévoit un système de traitement de dépotage du FOD avec connexion à une cuve de rétention enterrée en cas d'épandage lors de l'opération.	X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	La canalisation de remplissage d'un stockage situé dans un local exclusif ne doit pas traverser le local où sont implantés les appareils d'utilisation excepté si elle est insérée dans une gaine coupe-feu de degré deux heures.	Le réservoir FOD est enterré à l'extérieur			X	
10	Tout réservoir muni d'une canalisation de remplissage doit être équipé d'un tube d'évent fixe, ne comportant ni vanne ni obturateur, d'un diamètre au moins égal à la moitié de celui de la canalisation de remplissage. Ce tube, fixé à la partie supérieure du réservoir et au-dessus du niveau maximal du liquide emmagasiné, doit avoir une direction ascendante avec un minimum de coudes. Lorsque le réservoir est enterré ou situé à l'intérieur d'un bâtiment, l'orifice doit déboucher à l'extérieur au-dessus du niveau du sol environnant. L'extrémité du tube d'évent doit être protégée contre la pluie et les éventuelles entrées d'eau de ruissellement. Par ailleurs, l'extrémité du tube d'évent d'un réservoir enterré ne doit pas être située à plus de 20 mètres au-dessus du fond du réservoir. Un réservoir non équipé d'évent doit être muni d'un dispositif permettant le maintien permanent de la pression atmosphérique à l'intérieur du réservoir.		X			
Titre IV	Stockage non enterré en plein air	Non concerné. Cuve enterrée à l'extérieur			X	
Titre V	Stockage à rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment	Non concerné. Cuve enterrée à l'extérieur			X	
Titre VI	Stockage enterré					
19	Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée cités à l'article 5 du présent arrêté sont autorisés à être enterrés. Tout document (facture, bon de livraison, documents techniques et publicitaires) concernant les réservoirs non autorisés devra porter la mention « réservoir non destiné à être enterré ».	Cuve double enveloppe avec détecteur de fuite de 50 t de FOD	X			
20	Le stockage est constitué par un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse. ...	Réservoir en double enveloppe, pas en fosse			X	
21	Les réservoirs à sécurité renforcée peuvent être enterrés : - soit à l'extérieur d'un bâtiment : - en sous-sol, la génératrice supérieure étant à 0,50 mètre au moins et à 1,50 mètre au plus au-dessous du niveau du sol environnant ;	Réservoir enterré à l'extérieur au sud des locaux techniques	X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	- ou au niveau du sol, les parois étant flanquées d'une couche de terre présentant une épaisseur minimale de 0,50 mètre et de 1,50 mètre au plus à la partie supérieure et de 1 mètre au plan diamétral horizontal ; - soit à l'intérieur d'un bâtiment au niveau le plus profond de celui-ci, la génératrice supérieure étant à 0,50 mètre au moins au-dessous du niveau du sol du dernier niveau. Une distance minimale de 0,50 mètre doit exister entre les parois des réservoirs et la limite de propriété, en projection horizontale. Un intervalle d'au moins 0,20 mètre doit exister entre les réservoirs. Les réservoirs doivent être suffisamment protégés (plancher ou dalle) afin de résister aux charges éventuelles (y compris un véhicule) susceptibles d'être posées (ou de circuler) au-dessus du stockage. Aucune canalisation d'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité, autres que celles indispensables au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage, ne doit passer à moins de 0,50 mètre du réservoir en projection verticale. Les réservoirs, s'ils sont en acier, doivent être protégés et isolés électriquement de manière à éviter toute corrosion. Lors de la mise en place d'un réservoir enterré chez l'utilisateur, il appartient à l'installateur de s'assurer qu'aucune partie de la couche protectrice extérieure n'a été endommagée, à charge pour cette entreprise de remédier à tous défauts de protection.	Distance >> 0,5 m Un seul réservoir Hors voie de circulation Pas de canalisation autre à proximité directe du réservoir Protection cathodique	X		X X	
Titre VII	Autres installations de stockage				X	
Titre VIII	Mise en service, exploitation et abandon de l'installation					
24	Avant la première mise en service de l'installation, l'installateur procède à un essai permettant de certifier que celle-ci est étanche (réservoirs et canalisations). Après cet essai, l'installateur fournit au maître d'ouvrage de l'installation un dossier comprenant les documents suivants : - le certificat de conformité de l'installation aux dispositions du présent arrêté ; - une copie du présent arrêté ; - la documentation spécifique à chaque équipement ; - un livret d'entretien. Un exemplaire du certificat de conformité est gardé par l'installateur.	Prévu	X			

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
25	Le certificat de conformité doit au moins comprendre la mention suivante : « L'installation située à (adresse) et composée de (x) réservoir(s) d'une capacité globale de (x xxx) litres est conforme aux dispositions de la réglementation technique et de sécurité en vigueur à la date du présent certificat. » Le certificat doit aussi comprendre : - les nom et adresse de l'installateur ; - les coordonnées du maître d'ouvrage ; - les caractéristiques de chaque réservoir : nature (métallique, matière plastique), dimensions, capacité en litres, le numéro de série ; - la mention de conformité de chaque réservoir à la norme correspondante ; - la date de l'installation ; - la référence du présent arrêté.	Prévu	X			
26	Il appartient à l'utilisateur de l'installation de vérifier la quantité admissible préalablement à toute commande. Dans le cas où le livreur est autorisé à accéder au stockage, il doit s'assurer avant de commencer l'opération de livraison que les réservoirs ont suffisamment de volume disponible pour recevoir la quantité commandée par l'utilisateur. Le jaugeage direct ne doit pas être effectué pendant le remplissage du réservoir.	Prévu	X			
27	Il appartient à l'utilisateur de l'installation d'entretenir celle-ci de manière à éviter tout épandage de produit. La cuvette de rétention doit être maintenue dans un état satisfaisant de manière à rester étanche et à garder sa contenance initiale (exempte d'objet ou de liquide réduisant sa capacité). Tout réservoir ou canalisation en service dont le manque d'étanchéité est constaté doit être immédiatement réparé ou remplacé. Il convient de limiter au minimum la migration du produit en cas de pollution.	Prévu	X			
28	Tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs : - vidange, dégazage et nettoyage ; - comblement du réservoir (le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la paroi interne du réservoir) ; - ou retrait de celui-ci.					

Article	Arrêté du 01/07/04 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public	Site CHTL	Suit la préconisation	Ne suit pas la préconisation	Sans objet	Commentaires - questions
	L'entreprise qui intervient dans ce cadre fournit un certificat à l'utilisateur garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus. Si l'abandon est consécutif à la modification de l'installation de chauffage, il appartient à l'entreprise intervenante de respecter ces dispositions.					
29	Avant la remise en service d'un réservoir qui a fait l'objet de la procédure citée à l'article 28 ci-dessus, les opérations suivantes doivent être effectuées : - nettoyage des parois intérieures si nécessaire ; - contrôle d'étanchéité ; - vérification de la conformité de l'installation au présent arrêté en l'absence du certificat défini à l'article 25 ci-dessus et remise d'un certificat de conformité le cas échéant.					